



**HAL**  
open science

# Étude généalogique en Principauté orangeoise : généalogie du couple Maurin Jean-Baptiste et Chastan Marie

Grégory Sanjullian

► **To cite this version:**

Grégory Sanjullian. Étude généalogique en Principauté orangeoise : généalogie du couple Maurin Jean-Baptiste et Chastan Marie. Histoire. 2020. dumas-03106526

**HAL Id: dumas-03106526**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03106526>**

Submitted on 11 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



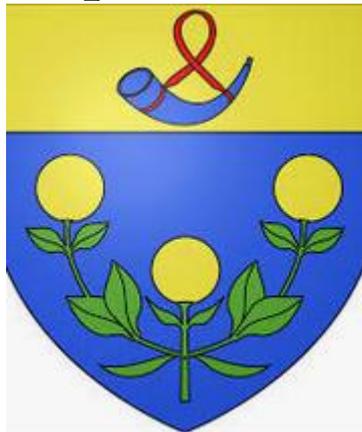
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

# Mémoire de Généalogie

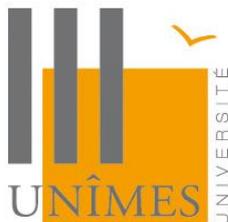
## Juin 2020

par Grégory SANJULLIAN  
sous la direction de Stéphane COSSON

### Etude Généalogique en Principauté Orangeoise



### Généalogie du couple MAURIN Jean-Baptiste et CHASTAN Marie



Université de Nîmes

**D.U « Généalogie et Droits des famille »**  
Année 2019-2020 promotion à distance

« Les défricheurs d'éternité »

*Source de la photo (internet)*

Explication du blason : " D'azur, à trois oranges d'or sur leurs branches de sinople feuillées du même, au chef aussi d'or chargé d'un cornet d'azur virolé et lié de gueules"

## REMERCIEMENTS

Je tiens à présenter mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire :

Mr Stéphane COSSON, notre professeur de méthodologie, toujours très réactif et à l'écoute

Mmes Valérie MONTLUET, et Isabelle ROCHE-ZANCHETTI, ainsi qu'à Mr Guillaume CHAUVET des Archives Départementales de Vaucluse

Mme Marie-Laure IMBERT et son équipe des Archives Municipales d'Orange

Mme Mireille OLMIÈRE, des Archives Communales d'Uzès

L'abbé Bruno GERTHOUX, des Archives Diocésaines d'Avignon

Mme Françoise MOREIL, pour son temps, ses conseils, et ces mois d'échange pour comprendre l'histoire très complexe d'Orange

Mme Isabelle MICHAUD-MARIDET, pour son aide et sa patience, et qui a eu un cours intensif en généalogie

Et encore plus à ma famille et mes amis qui ont supporté, pendant le temps de rédaction, mes doutes. Merci pour votre soutien et vos encouragements sans faille.



## INTRODUCTION

Quel choix cornélien que de choisir le couple à étudier... Seul critère imposé : un couple marié entre 1833 et 1840. Question : choisir un couple « proche » ou un couple au hasard ?

J'aurai pu choisir des couples de ma famille car le squelette existe à 95 %. Du côté maternel, je me retrouve vite en Meuse, en Haute-Saône, en Allemagne... L'histoire aurait pu être intéressante mais la distance aurait été un frein à mes recherches. Du côté paternel, la famille est issue du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Ardèche mais malheureusement aucun mariage entre 1833 et 1840...

J'opte donc pour un couple au hasard à condition que ce couple se soit marié à Orange, dans le Vaucluse (ville où je suis né, où j'ai fait mes études et mes premiers apprentissages).

Qui sera mon point de départ ? Un des enfants illustre de la ville comme Marius ROUX-RENARD, peintre célèbre du début du XIXe siècle ? Déjà étudié donc sans grand intérêt à mes yeux...

Je décide de choisir mon couple dans les tables décennales de l'état civil, (quitte à le choisir au hasard autant le faire jusqu'au bout !)

En parcourant les tables, je m'arrête sur un couple dont je connais les noms car ils existent encore aujourd'hui sur la commune d'Orange et dans les villages aux alentours. Mon choix s'arrête donc sur la famille de MAURIN Jean-Baptiste et CHASTAN Marie. Mon objectif : remonter, découvrir, et sortir leur histoire de l'anonymat des archives.

Je ne sais rien d'eux. Est-ce une famille de notables qui eut une certaine influence économique et politique sur la vie d'Orange entre le XVIIIe et le XIXe siècle ? de simples paysans ?

C'est décidé ! Mon couple de départ sera celui de Jean Baptiste et Marie. Quoi de plus excitant que de faire la généalogie d'une famille anonyme dont on retrouve le nom encore de nos jours !

Comment aborder le sujet ? Après échanges avec Monsieur Stéphane Cosson, sur ses conseils, je commence par la lecture de l'acte de mariage, base de mes recherches. Il faudra ensuite tout vérifier : les dates, les compléter si besoin, et surtout donner les sources !

L'acte de mariage de mes nouveaux « amis » me livre des noms, des dates, une commune... Ma chasse aux indices commence. Je remonte rapidement les frères et sœurs. Suite à mes premières recherches, je constate une erreur pour le peu surprenante concernant la date de naissance de la mariée. Ça commence fort, un couple et une erreur... Je tiens peut-être quelque chose d'intéressant même s'il y a de fortes chances que ce ne soit qu'une simple erreur de l'état civil... Au fil de mes investigations, je me prends au jeu. Le postulat de départ, qui était de créer leur arbre généalogique, devient une chasse aux omissions, aux inexactitudes... ! Je vais fouiller pour dénicher la moindre erreur, le plus petit égarement. Je n'ai pas vraiment le temps. C'est une enquête, prenante, captivante, motivante qui me prend un temps fou, (des nuits entières à chercher sur les archives numérisées).

Je lis, relis les actes et découvre un aspect inattendu de la ville d'Orange. Des détails qui m'avaient échappé en première lecture m'interpellent. Pour les vérifier, il va falloir faire quelques recherches annexes au propos initial en sortant des actes d'état civil et paroissiaux catholiques pour me plonger dans les archives protestantes. Les recherches feront des liens avec l'exode des protestants et me conduiront même jusqu'à Berlin.

Finalement le hasard a bien fait les choses, Jean Baptiste et Marie, mon couple de départ m'a permis de mener de véritables investigations et de faire un joli voyage dans l'histoire de cette famille !

# LEXIQUE

Remerciements  
Introduction  
Lexique

## **I- Orange** **Page 9**

- I.1- Introduction
- I.2- Origine de la principauté d'Orange
- I.3- L'ancien régime
- I.4- La famille de Nassau

## **II- Étude généalogique du couple BERNARD / MAURIN** **Page 17**

- II.1- Un acte pour point de départ
- II.2 Joseph BERNARD
- II.3 Marie MAURIN

L'hôpital de Montfavet

## **III- Ascendance de la famille CHASTAN** **Page 26**

- III.1- Mariage de MAURIN Jean-Baptiste Joseph et CHASTAN Marie
- III.2- CHASTAN Marie : l'unique enfant qui arrive à l'âge adulte

## **IV- Généalogie de la troisième génération** **Page 30**

- IV.1- Les parents de Marie-Anne MERCIER
- IV.2- Les enfants du couple MERCIER / GIRAUD

Hiérarchisation du monde paysan

- IV.3- La famille d'André CHASTAN

- IV.3.1- Les parents

Les nouveaux convertis

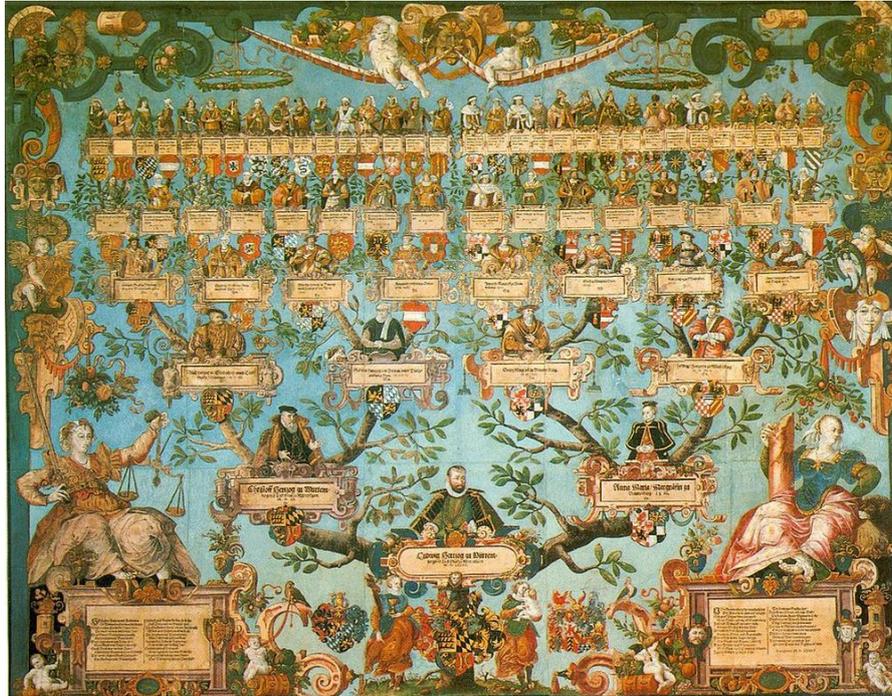
Histoire du désert

- IV.3.2- Les enfants

## **V- La famille d'Élisabeth Louise MOURGANT** **Page 43**

- V.1- Les parents
- V.2- L'ascendance de la famille Mourgant
- V.3- La descendance du couple MOURGANT / AUGIER

<b>VI- Étude de la cinquième génération</b>	<b>Page 46</b>
<b>VII- Généalogie de la famille JEAN</b>	<b>Page 48</b>
VII.1 Généalogie ascendante	
VII.2 Enfants du couple JEAN / BASSET	
<b>VIII- Étude de la sixième génération</b>	<b>Page 51</b>
VIII.1 Les parents	
VIII.2 Les enfants	
<b>IX- Étude de la septième génération</b>	<b>Page 59</b>
IX.1 Famille CHARRIERE	
IX.2 Les enfants du couple CHARRIERE / BRUYERE	
IX.3 Les frères et sœurs de David CHASTAN	
<b>X- Étude de la huitième génération</b>	<b>Page 79</b>
X.1 Famille GENEVES	
X.2 Famille CHASTAN	
<b>XI- Étude de la neuvième génération</b>	<b>Page 96</b>
XI.1 Famille GRASSE	
XI.2 Famille CHASTAN	
<b>XII- Descendance du couple Joseph BERNARD et Marie-Anne MAURIN</b>	<b>Page 97</b>
XII.1 Les naissances	
XII.2 Descendance de BERNARD Augustin	
XII.3 Fratrie de Marie ANDRIEU	
<b>XIII- Descendance de Paul-Joseph BERNARD et DURAND Marguerite Marie</b>	<b>Page 106</b>
XIII.1 Succession de DURAND Marguerite Marie	
XIII.2 Les différentes successions	
<b>Conclusion</b>	<b>Page 115</b>
<b>Annexes</b>	<b>Page 116</b>

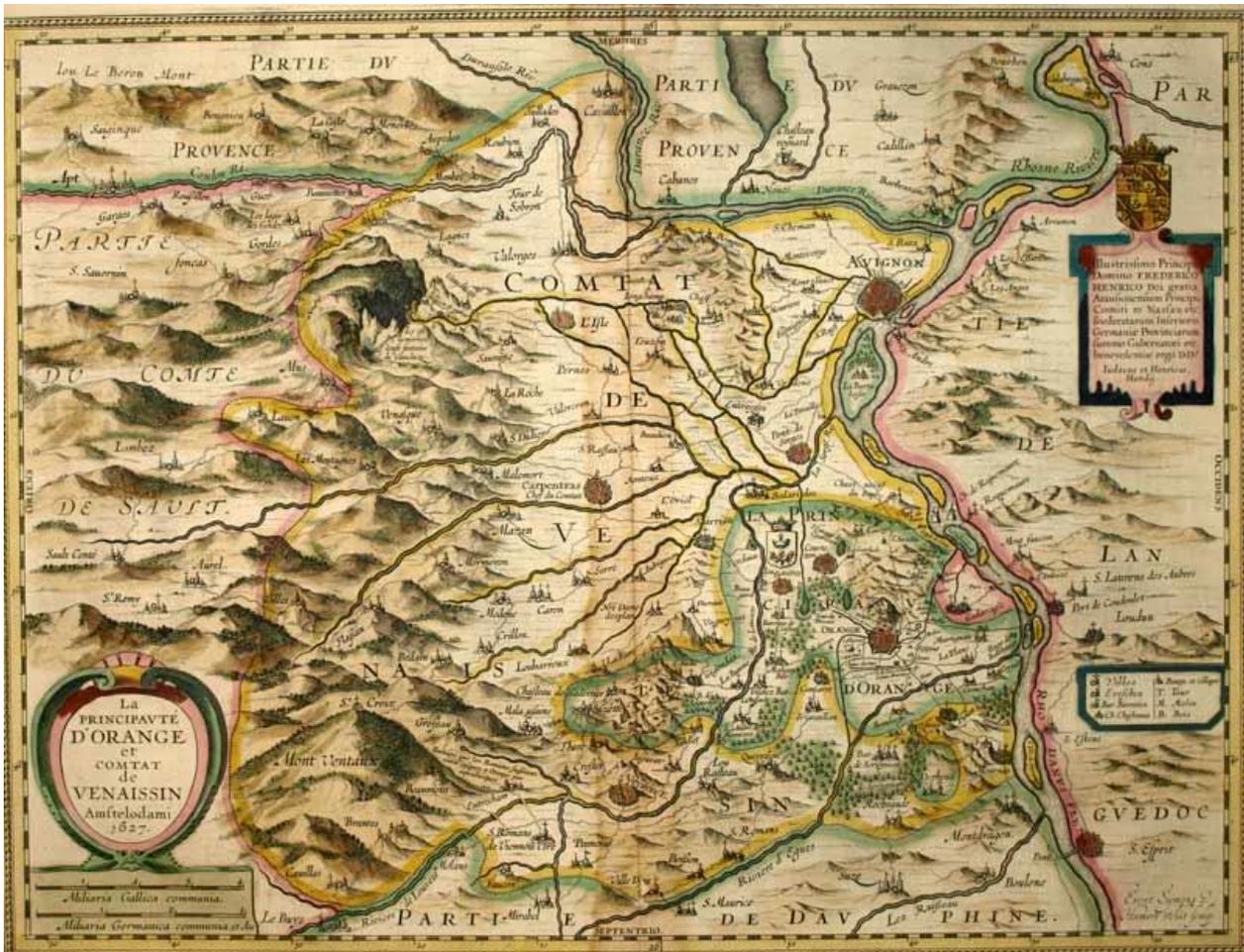


*Source photo internet*

**« Bien des choses s'éclaireraient si nous connaissions notre propre généalogie »**

**Gustave Flaubert**

## I- ORANGE



*La principauté d'Orange et comtat de Venaissin «illustrissimo principi Domini Frederico Henrico Dei Gratia». Eau forte rehaussée à l'aquarelle. C-1627*

Je pensais m'appuyer sur les écrits de certains contemporains de l'époque pour écrire l'histoire de la ville d'Orange, mais la pandémie de coronavirus et les mesures sanitaires ont compliqué mes recherches.

Les archives départementales du Vaucluse sont inaccessibles jusqu'au mois de Septembre, concernant les archives municipales d'Orange, malgré un rendez-vous sur place le 11 juin, mes recherches ont été affectées par des mesures barrières très strictes.

Cette plongée historique s'est donc faite par la lecture de plusieurs livres et grâce aux nombreux échanges avec Françoise Moreil, Maître de conférences à l'université d'Avignon, avec qui j'ai échangé durant le confinement sur l'histoire de la principauté d'Orange

Une étude approfondie de l'histoire d'Orange serait beaucoup trop longue et complexe. J'ai préféré me concentrer sur le XVIème siècle, période importante pour la famille étudiée.

## **I.1 Introduction**

L'histoire de la principauté d'Orange n'est pas une histoire locale ordinaire. Elle offre un intérêt exceptionnel parce que ce petit pays en plein milieu de la France, avait une autonomie accentuée et une physionomie très originale non seulement parce qu'il a été le théâtre d'une lutte acharnée entre le protestantisme et le catholicisme, mais surtout parce que les princes d'Orange ont tenu en Europe un rôle considérable. Le contre coup de leur influence s'est fait vivement ressentir à Orange.

D'importants travaux concernant la période romaine et les monuments romains d'Orange ont été publiés, ce qui rend inutile une étude approfondie. Les origines de la principauté seront survolées rapidement, surtout dans ses débuts, où la légende et la poésie côtoient l'histoire et où les documents historiques authentiques sont naturellement beaucoup plus rares que pendant les siècles plus récents. De l'épopée grandiose qui convient à ces temps héroïques de la chevalerie, où les preux rompaient des lances, on arrive au XVIème siècle, à un drame terrible et réaliste, qui sera l'objet de cette étude. La Réforme a planté son drapeau à Orange, elle a fait de cette ville l'une de ses principales citadelles. Une lutte acharnée s'engage et se poursuit entre les croyants de l'antique religion catholique et ceux de Calvin.

## **I.2 Origines de la Principauté d'Orange**

A la fin du VIII siècle, un fait immense s'était produit ; Charlemagne avait refoulé les Sarrasins au fond de l'Espagne et délivré la France et l'Europe de l'invasion musulmane qui menaçait d'y anéantir le Christianisme.

Après cette longue occupation étrangère, Charlemagne voulut établir solidement et pour longtemps sa domination : il y créa des fiefs dans des conditions topographiques les plus convenables pour les occuper et les confier à ses fidèles et plus habiles lieutenants.

La seigneurie d'Orange fut attribuée à Guillaume au Cornet, parent dit-t-on de Charlemagne.

Le fait certain est que Guillaume joua un rôle capital dans l'expulsion des Sarrasins.

Les historiens d'Orange, la Pise et le père Bonaventure, placent en 793 la prise de cette ville par Guillaume et l'investiture de ce fief érigé en comté d'Orange qui fut la dot d'une fille de Guillaume au Cornet.

L'hypothèse qu'elle épousa un seigneur provençal de la maison des Adhémar est vraisemblable (*Python-Curt, Nobiliaire, tome IV, page 7*).

Il est difficile de préciser, pendant la période de la domination de la première maison d'Orange, quelle était l'étendue de cette seigneurie.

Si plus tard, malgré le peu d'importance de cette seigneurie, le comté d'Orange fut érigé en principauté par les empereurs d'Allemagne, ce fut en considération de la haute situation de la famille des Baux, devenus seigneurs d'Orange. Quand la principauté passa des Baux à la maison de Chalon, elle se composait de cinq communautés : Orange, Courthézon, Jonquières, Gigondas et Violés.

Vers le milieu du XII siècle, une fille héritière de la première maison d'Orange épousa Bertrand des Baux et par ce mariage porta à la famille des Baux ses droits sur une partie de la seigneurie d'Orange. La domination de Bertrand des Baux s'inaugura sous de tristes auspices ; les longues et terribles guerres où sa maison était engagée contre les comtes de Barcelone et ses prétentions à la succession du comté de Provence amènent 15 années de luttes acharnées, qui couvrirent de ruines la Provence et Orange. Au lieu du comté d'Orange, ils durent se contenter d'une partie de la seigneurie d'Orange.

Dans cette disgrâce, l'empereur Frédéric Barberousse, pour les consoler, érigea la seigneurie d'Orange en principauté en 1163.

Le 22 Juin 1368, Raymond des Baux et Bertrand, son frère, furent condamnés pour rébellion, violence et sévices contre Catherine des Baux, dame de Courthézon. Leurs biens furent saisis, et la principauté fut adjugée à la Reine Jeanne, comtesse de Provence. Quelques temps après, le prince d'Orange fut rétabli dans ses biens par lettre d'abolition de la reine Jeanne le 09 Septembre 1370, en considération de Jeanne de Genève, femme du prince d'Orange.

En 1393, Raymond V des Baux meurt, ne laissant que deux filles, l'aînée avait épousé en 1386 Jean de Chalon. Ce mariage fit passer la principauté d'Orange sous la domination de la maison de Chalon. Dès 1426, pendant que Charles VII se débattait péniblement contre les anglais, Louis de Chalon, prince d'Orange, le fils de Marie des Baux, jugea le moment favorable, avec le secours des Ducs de Bourgogne et de Savoie, de s'emparer du Dauphiné et de le démembrer. Le 11 Juin 1430, alors qu'il est sûr de gagner, une attaque surprise de Raoul de Gaucourt met ses troupes en péril et ce n'est que grâce à la fougue de son cheval qu'il s'enfuit en ayant la vie sauve ! Jean de Chalon, petit-fils de Louis, décéda en avril 1502, et laissa 2 enfants : Claude, qui va se marier avec Henri, comte de Nassau, et un fils en bas âge, Philibert.

François Ier, à son avènement à la couronne, voulut prendre la souveraineté d'Orange, mais les officiers du prince et les consuls protestèrent contre cet acte. Les plus hautes influences furent mises en jeu auprès du roi et l'on finit par obtenir de lui des lettres patentes qui restituaient au prince d'Orange sa souveraineté.

La plus grande partie des terres de la maison de Chalon se trouvait sous la domination impériale (le comte de Nassau était l'un des principaux serviteurs de Charles Quint). Philibert de Chalon décéda à l'âge de 28 ans, et avec lui finissait le nom glorieux des Chalon. Il ne laissa qu'un neveu, René de Nassau, fils de Claude, mais cette succession na tarda pas à lui être disputée, par les filles de Chalon ou leurs représentants. Elles se prévalaient d'une substitution faite par Marie des Baux, princesse d'Orange dans son testament du 22 Mai 1416.

François Ier ordonna aux parlements de Grenoble et Dijon de réintégrer son cousin René de Chalon, prince d'Orange dans sa principauté, mais René décéda au siège de Saint-Dizier. Avant de mourir, il eut le temps de tester en faveur de son cousin Guillaume de Nassau le 15 Juillet 1544.

La principauté d'Orange resta pendant plus d'un siècle et demi entre les mains des princes de la maison de Nassau, jusqu'au jour où Louis XIV, lassé d'avoir au milieu de ses États un foyer perpétuel de troubles et de discordes, maîtrisa l'humeur des protestants d'Orange et déposséda les Nassau au profit des Conti.

Sous la domination de Guillaume de Nassau, (protestant par le cœur, et surtout par l'intérêt de ses visées ambitieuses, mais catholique en apparence), la religion protestante fit de grands progrès à Orange. Le but était de faire d'Orange, pays indépendant, une Genève Française.

### **I.3 L'Ancien Régime**

René de Chalon est reconnu prince d'Orange par François Ier par le traité de Nice de Juin 1538, après une longue querelle successorale à Guillaume de Nassau en 1544. Héritier d'une vieille et puissante famille rhénane, dont les terres brabançonnes comptent la baronnie de Bréda et la vicomté d'Anvers, il recueille ainsi la reconnaissance d'un pouvoir souverain (*nouvelles lettres patentes de François Ier confirmées en mai 1547 par Henri II*).

A partir du XVI siècle, les relations entre la France et l'empire se compliquent avec la question religieuse. Le culte réformé se développe en Allemagne. Pour réunir autour de lui dans sa guerre contre le roi de France les princes des deux confessions, Charles Quint doit reconnaître la liberté de religion.

Le jeune prince Guillaume Ier, dit le Taciturne, élevé dans la foi catholique, est passé au service de Philippe II d'Espagne après l'abdication de Charles Quint. Il est confirmé dans ses droits en 1559 par la paix de Cateau-Cambrésis (*faisant suite aux victoires espagnoles de St-Quentin et de Gravelines, le traité entre la France et les Habsbourg précise « Guillaume de Nassau sera remis et restitué en la réelle possession et jouissance de ladite principauté d'Orange, souveraineté et dernier ressort d'icelle »*) et se rapproche aussitôt des protestants nombreux dans ses fiefs germaniques et flamands.

Dès la régence de Catherine de Médicis, en 1560, les huguenots orangeois s'émancipent de leur trop lointain souverain et se sentent assez puissants pour attaquer quelques châteaux pontificaux ou provençaux voisins. Tandis que la guerre civile se déchaîne pendant près de trente ans dans la région (*suite à l'assassinat d'Henri III en 1589, Aix reconnaît comme roi le cardinal de Bourbon tandis que Pertuis choisit le futur Henri IV*), ils engagent plusieurs campagnes militaires contre les catholiques provençaux et le comtat Venaissin.

Orange, est pratiquement ruinée par la guerre. Guillaume promulgue de Bruxelles, dès août 1563, un édit de pacification appelant ses sujets à la retenue et au respect réciproque (*«que droict et justice soit faict à ceulx d'une religion que l'autre» ; il attribue à chaque communauté des lieux de culte, demande le départ des hommes d'armes étrangers à la principauté et souhaite que la défense du château princier relève «plus tost de citoyens d'Orenges que d'autres si faire se peult»*).

L'année suivante, il missionne Antoine de Wolfgang pour porter à nouveau, en son nom personnel, au conseil de la ville et au légat du pape en Avignon des paroles de paix.

A l'automne 1564, la ville reçoit de multiples visites et de nombreuses délégations : le roi Charles IX et la reine-mère, le chancelier de l'Hospital, l'ambassadeur d'Espagne, les messagers de l'électeur de Saxe et du Landgrave de Hesse.

Tous ces mouvements s'expliquent par la situation particulière d'Orange : place forte, indépendante. La ville sert de refuge aux huguenots pourchassés dans toutes les régions voisines. Comme son souverain réside à plus de 1000 kilomètres au Nord et que la petite principauté est désormais cernée par les terres françaises, l'autorité princière ne s'y exerce qu'indirectement. Saisie par les catholiques, reconquise, perdue et regagnée à plusieurs reprises, la ville devient, entre les mains de Guillaume, un instrument diplomatique car, durant cette période, le prince s'est placé à la tête des Provinces-Unies, révoltées contre le duc d'Albe, représentant du roi d'Espagne. Solidaires de leur prince, les protestants orangeois renforcent son armée d'un corps de 2000 hommes à pied et de 1000 chevaux.

Battu aux Pays-Bas, Guillaume entre en Picardie, puis se dirige vers Strasbourg avant de rejoindre, au-delà de la Loire, avec son frère, Ludovic, l'armée protestante du Poitou, en 1569. Henri de Navarre l'appelle *«Monsieur mon cousin»* et Charles IX ordonne au duc de Nemours *«de promptement rassembler aux environs de Paris le plus qu'on pourra de forces de tous costés, faisant d'icelles une seconde armée qui soyt suffisante pour résister tant au prince d'Orange que au duc des Deux-Ponts»* (*lettre de Charles IX, publiée dans la collection des Lettres de Catherine de Médicis par le comte de Laferrière, vol.III, p.211*).

Tout en négociant avec le roi de France, Guillaume se rend progressivement maître des Pays-Bas. Il exhorte toujours ses sujets provençaux à la conciliation mais, bien mal obéi, ne parvient pas à calmer les ardeurs belliqueuses des chefs huguenots.

La principauté est en réalité en proie à l'anarchie et la ville fortifiée est tenue par le parti protestant radical qui mène sa propre politique.

La guerre de religion se développe à l'échelle européenne et l'Union d'Utrecht des provinces du nord choisit Guillaume comme, général en chef, que l'on nomme Staathouder.

En juin 1580, désespérant de vaincre le prince d'Orange dans les Flandres, Philippe II d'Espagne signe un édit de proscription qui met sa tête à prix et livre ses biens au pillage. Guillaume répond par un long mémoire justificatif, transmis aux cours européennes et soumis aux États de Hollande et de Zélande. Le 17 décembre de la même année, à Delft, il est confirmé comme général légitimement élu. L'indépendance des Provinces-Unies contre *«les tyrans et les criminels espagnols»* est proclamée en 1581.

Finalement assassiné en mai 1584, à l'instigation des Espagnols, Guillaume d'Orange laisse plusieurs enfants. Son fils aîné, Philippe-Guillaume, demeure catholique et au service du roi, hérite de ses biens en France et en comtat. Son second fils, Maurice garde lui cependant le contrôle effectif des fiefs allemands et néerlandais et prend la place de son père à la tête de la révolte.

## I.4 La famille de Nassau

Philippe-Guillaume d'Orange, est héritier de la principauté d'Orange. Alors que son père était engagé dans la rébellion des provinces septentrionales des Pays-Bas espagnols, il fut pris en otage dès le début des hostilités entre Madrid et la Hollande, à l'université de Louvain par le duc d'Albe à l'âge de 13ans et fut envoyé en Espagne pour conclure ses études. Elevé dans la foi catholique, il fut tenu à l'écart de la rébellion et demeura loyal à la couronne d'Espagne après sa libération.

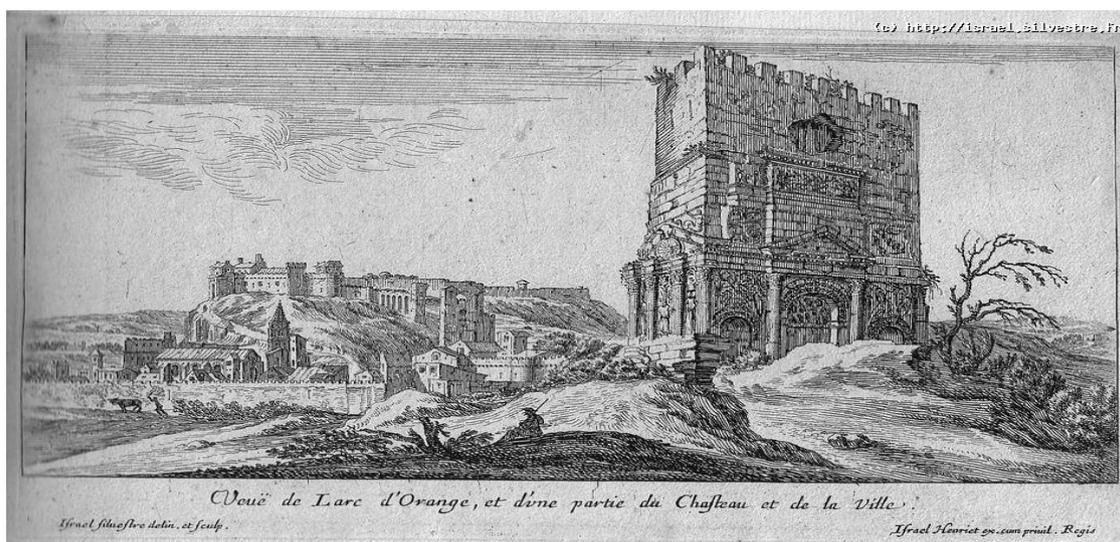
Après des décennies de guerres de religion et cinq textes similaires, le prince Philippe-Guillaume, octroie à ses sujets un édit, en 1607, dont le but est la paix à l'extérieur, et l'ordre à l'intérieur.

Le principe sur lequel repose ce texte, proche de l'Édit de Nantes, est l'égalité entre les 2 cultes. Toutes les institutions sont partagées entre les deux confessions. Des paragraphes spécifiques sont consacrés aux ecclésiastiques des deux groupes sur les règles concernant les détails des dîmes. D'autres articles codifient les points litigieux de la vie quotidienne.

Après tous les troubles du XVI siècle, la coexistence confessionnelle, garantie par l'État, se révèle être la seule solution dans la principauté. Dans cette vie communautaire, toutes les institutions sont partagées à égalité avec un strict respect. Philippe-Guillaume décède en 1618. C'est son frère, Maurice de Nassau, qui fut régent pendant sa captivité qui devient prince d'Orange.

Organisateur, général et tacticien hors pair, Maurice d'Orange se distingue rapidement. À vingt ans, il commande aux troupes allemandes, hollandaises et anglaises avec lesquelles il repousse les assauts d'Alexandre Farnèse, duc de Parme et gouverneur des Pays-Bas Espagnols. Il fait reconnaître l'indépendance des sept provinces et noue une alliance avec Londres et Paris contre l'Espagne. Dans le même temps, il charge l'un de ses fidèles de rétablir l'ordre dans sa principauté, mais la ville est désormais travaillée par le parti pro-français.

Prenant le pas sur l'autorité civile, le prince Maurice est maître incontesté des Provinces-Unies, rétabli dans ses droits à Orange et allié privilégié de l'Angleterre.



*Vue de l'arc, château et ville d'Orange,  
A.P.O.O Association du Patrimoine de l'Oppidum Orangeois*

Maurice est aussi à l'origine de la construction de la fortification de la ville, aux alentours de 1620-1623.

En 1625, son dernier frère lui succède, Frédéric-Henri, pour un règne de 22 ans. La Hollande développe sa flotte et son empire colonial. La principauté d'Orange connaît pour la première fois depuis longtemps une relative période de paix et voit son château et sa forteresse agrandis et modernisés.

Poursuivant la politique de son père, il a la sagesse de maintenir ses États à l'écart de la guerre de Trente Ans, tandis que l'Angleterre sombre progressivement dans la guerre civile. Sous la ferme influence des princes d'Orange, qui reste leur seul titre souverain, la modeste fédération des républiques néerlandaises huguenotes devient une puissance riche et respectée.

En 1649, lorsque Cromwell fait exécuter Charles Ier, Guillaume II est prince d'Orange depuis deux ans et protecteur des Provinces-unies depuis un an. Les résistances intérieures sont matées et le traité de Westphalie assure la reconnaissance, par l'Europe épuisée, des frontières internationales. Son mariage avec Marie-Henriette d'Angleterre, fille aînée de Charles Ier, donne désormais à sa famille des droits sur le trône d'Angleterre, ceux-ci sont renforcés lorsque son fils épouse Marie, fille du duc d'York.

Louis XIV, fait occuper la principauté, de 1660 à 1665, au nom de la défense de la foi catholique, par plusieurs régiments de gardes françaises. Le roi a pour objectif de supprimer cette principauté (en principe indépendante mais au cœur des conflits européens). Principauté où, en plus, les protestants peuvent pratiquer leur confession librement depuis l'édit de 1607. Cinq années, pendant lesquelles il fait détruire les fortifications de la ville. Il est venu en mars 1660 depuis Avignon où il avait fait étape avant d'aller à Marseille sur le chemin pour son mariage à la frontière espagnole ; il a donc bien vu la formidable forteresse construite par le prince d'Orange (vers 1620) pour défendre la ville qui, elle, est dans une plaine. Il la restitue en Avril 1665 à Guillaume III dont il recherche l'alliance.

Ayant échoué, et malgré le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668, Louis XIV prépare *«la vengeance contre la Hollande»*.

La guerre reprend en 1672. Alors que les troupes françaises sont sur le point d'écraser les Provinces-Unies, le jeune prince d'Orange qui a 22 ans, est élu, par acclamation des États Généraux, protecteur de Hollande à vie, capitaine général et amiral de la flotte. Il reçoit des renforts de Brandebourg et de Saxe, les digues sont abattues, les écluses ouvertes, les milices harcèlent les Français.

Il ne reste à Louis XIV, pour se venger de l'affront et atteindre Guillaume III, que la possibilité de se saisir de la principauté (*par brevet du 10.01.1673, Louis XIV attribue la principauté au comte Frédéric d'Auvergne, neveu du maréchal de Turenne et chassé de ses terres de marquisat de Berg-op-Zoom par Guillaume III*).

L'ordre est donné au comte de Grignan, lieutenant général du roi en Provence, de l'occuper et de détruire le château patrimonial. Le gouverneur Berkoffier se déclare prêt à soutenir le siège. Après un mois de résistance et trois jours de canonnade, il doit capituler. Le roi très chrétien fait alors proposer la main de sa fille, mademoiselle de Blois, au nouveau protecteur de Hollande qui refuse, méprisant déclare : *«Les princes souverains d'Orange épousent les filles légitimes de rois, et non leurs bâtardes»*. Le conflit, initialement religieux et politique entre les deux hommes, se mue en hostilité personnelle. En 1676, Louis XIV, en personne, prend le commandement de l'armée des Flandres pour châtier le prince d'Orange. Les deux armées se toisent et le 10 mai, près de Valenciennes, le roi fait tirer trois coups de canons, Guillaume répond de même et l'armée française se retire tranquillement. Pour les deux souverains, dans la conception extrêmement formalisée de la guerre des princes en cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le principal : l'Honneur, est sauf. Chacun était personnellement à la tête de son armée et peut affirmer ne pas avoir été battu.

Mais les partisans de Guillaume s'empresstent de faire observer que le plus puissant roi d'Europe n'a pas osé livrer bataille contre un capitaine de 26 ans dont les biens souverains propres dépassent à peine 300 km<sup>2</sup>.

Le traité de Nimègue en 1678 sauvegarde l'intégrité territoriale des Provinces-Unies et rend à Guillaume sa principauté provençale. Par l'intermédiaire du comte de Grignan toutefois, Louis XIV intervient désormais régulièrement dans les affaires intérieures de la principauté. Il fait procéder par ses juristes, dans la grande tradition capétienne, à plusieurs études sur la cession des biens de René d'Anjou et la dévolution de l'héritage angevin. Il affirme que la souveraineté dont se revendique Guillaume est historiquement entachée de fraudes. Le roi agit également et lorsque les protestants orangeois commencent à reconstruire les remparts de leur cité en 1682, fait cantonner un régiment de dragons dans la ville et démanteler les fortifications. Guillaume proteste mais ne peut pas venir au secours de ses sujets. Tandis que des libelles courent en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et même dans les cercles huguenots français pour vanter, les qualités du prince protestant, une union offensive et défensive est scellée entre la Hollande et l'Angleterre par son mariage avec une princesse anglaise, en Novembre 1677.

Deux événements majeurs enfin marquent l'opposition entre Louis XIV et Guillaume III et font entrer la principauté dans l'histoire.

La révocation de l'Édit de Nantes en 1685 entraîne l'afflux de nombreux protestants de provinces méridionales du royaume qui cherchent refuge et protection dans les possessions d'un prince de leur confession. Ne pouvant tolérer la survivance de ce foyer de résistance, le roi de France fait à nouveau occuper Orange, raser les temples, arrêter les réfugiés, impose la conversion au catholicisme de tous les réformés et transfère au comte de Grignan le gouvernement de la principauté. En décembre 1688, il en accorde la jouissance au comte d'Auvergne, tandis que Louis XIV se pose en champion de l'église romaine, Guillaume III devient le défenseur des protestants opprimés et le porte-parole des princes qui craignent les ambitions françaises.

Dans le même temps, en Angleterre, le roi catholique Jacques II est de plus en plus contesté par ses sujets, majoritairement «anti-papistes». Répondant à l'appel des mécontents au nom des droits de sa femme, Guillaume débarque sur l'île en novembre 1688 et reçoit le soutien des seigneurs anglais. Pris de panique, Jacques II s'enfuit en France et s'installe en exil au château de Saint-Germain en Laye. Le 28 janvier 1689, les communes constatent que le trône est vacant et affirment «*qu'il est impossible qu'un royaume protestant pût subsister sous le gouvernement d'un prince papiste*». Après négociations avec la chambre des lords, Guillaume est proclamé roi, conjointement avec son épouse Marie, reine en titre. Il soumet les Écossais une dernière fois révoltés.

La guerre entre la coalition anglo-hollandaise et la France se poursuit. Le pape Innocent XII affirme que Guillaume est devenu «*le seul*» et que les autres rois «*ne feront rien qui puisse lui déplaire*».

Entre 1685 et 1697, période pendant laquelle Louis XIV, oblige les protestants à se convertir de force et en masse ; les temples sont détruits (2 à Orange + celui de Courthézon), les pasteurs emprisonnés, les registres paroissiaux protestants confisqués.

Pendant ces 12 années, tous les Orangeois sont obligés de loger des soldats, très nombreux, ce qui coûte très cher à la principauté, obligée d'emprunter pour payer le logement (ruinée pour un siècle). En septembre 1697, Louis XIV est contraint de signer la paix de Ryswick, qui conserve à la France Strasbourg et l'Alsace mais impose une ultime restitution d'Orange à son prince. Les temples sont reconstruits (seul cas de l'espace francophone) et les registres paroissiaux réformés réouverts.

La mort accidentelle de Guillaume en mars 1702 marque à la fois la fin de cette lutte à l'échelle continentale et celle parallèle de l'existence de la principauté souveraine.

Louis XIV fait immédiatement écarter les prétendants allemands et protestants à l'héritage, occuper la ville avec un régiment et prononce le bannissement des huguenots. Louis XIV réoccupe la principauté de façon "plus modérée" si l'on peut dire : elle est officiellement placée sous la direction du prince de Conti qui accepte pendant 1 an encore le culte réformé. En 1703, un ultimatum aux protestants de Louis XIV leur laisse le choix de façon magnanime par rapport à 1685 (mais surtout il est en pleine guerre de succession d'Espagne et doit "ménager" ses ennemis) : pratiquer librement leur foi en partant en exil ou rester en se convertissant.

Résultat : plus de 3000 personnes partent d'abord pendant 1 an en Suisse puis 1000 à Berlin où ils sont accueillis par le roi de Prusse. Ceux qui avaient connu la période 1685-1697 ont préféré l'exil à la conversion.

Le traité d'Utrecht en 1713 fait que la principauté passe sous gestion française et est annexée officiellement en 1731.

- Le tableau des princes et de la principauté d'Orange, Joseph de la Pise, 1640
- La noblesse de la Principauté d'Orange sous le règne des Nassau et ses descendants aux Pays-Bas, W.F.Leemans, Elisabeth Leemans, société royale de généalogie et d'héraldique des Pays-Bas, 1974
- La Principauté d'Orange de 1470 à 1580 par W.F Leemans, Elisabeth Leemans, Editions Hilversen Verloren, 1986
- Histoire de la Principauté d'Orange, Pontbriant, 1891
- La coexistence religieuse dans la paix (XVIe - XIXe siècle), Françoise Moreil, Bulletin du Centre d'Histoire, page 49 à 79.

## II- Étude généalogique du couple BERNARD/ MAURIN

### II.1 Un acte pour point de départ

N° 66  
Bernard  
Joseph  
Et  
Maurin  
Marie

L'an mil huit cent trente sept et le Dîmeuf Septembre à onze heures du matin, par devant nous Jean-Baptiste Chambaud, adjoint du maire de la ville d'Orange, délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, sont comparus dans la maison commune, le sieur Joseph Bernard, cultivateur, âgé de vingt sept ans, militaire au vingt neuvième régiment de ligne en congé illimité, domicilié à Orange où il est né le vingt cinq Juin mil huit cent dix, majeur, fils du sieur Jacques Bernard, cultivateur, domicilié à Orange, ici présent et consentant, et de Catherine Caulet, son épouse, agissant avec l'autorisation de M<sup>r</sup> le maréchal de camp, commandant le département de l'Auch, suivant la permission qui lui a été délivrée à Alignon, le vingt trois mai dernier, annexée au présent acte; Et la demoiselle Marie Maurin, fille de confiance, âgée de vingt deux ans, née à Orange, le vingt deux septembre mil huit cent quinze, y domiciliée majeure, fille de Joseph Maurin, cultivateur, domicilié à Orange, également présent et consentant et de Marie Arstan, son épouse; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune, les dimanches trois et dix du mois courant. Qu'on opposât ou eût mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces et du chapitre six, titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Et eux d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Joseph Bernard et la demoiselle Marie Maurin, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Denis Felix Roup, marchand quincaillier, âgé de quarante cinq ans, Jean Louis Meyer Tammus, âgé de quarante six ans, honoraire Bouffort, marchand drapier, âgé de cinquante un ans, et Jean André Bastardy, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domiciliés à Orange qui l'ont signé avec nous après qu'il en a été donné lecture, non les parties contractantes, qui ont dit ne savoir signer.

h<sup>te</sup> Bouffort  
Felix Roup Jean Bastardy  
Meyer Chambaud

Acte de mariage de BERNARD Joseph et MAURIN Marie le 19.09.1837  
(A.D 84 en ligne - Mariages-1E087043-1835-1837-p 123/136-Orange)

**Transcription de l'acte :**

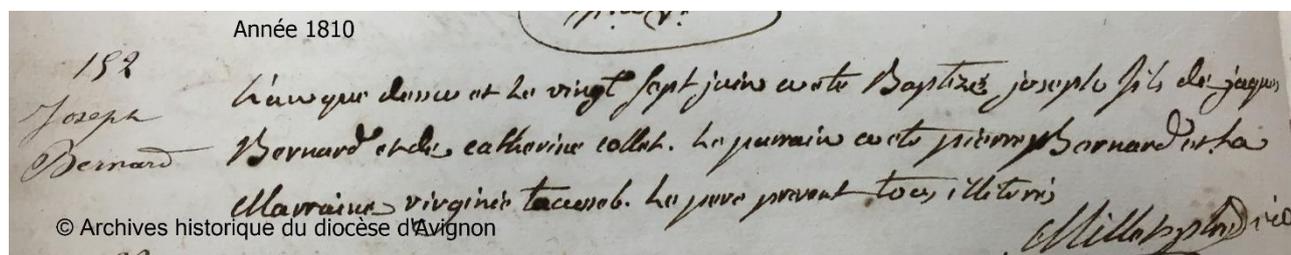
N°66  
Bernard  
Joseph  
et  
Maurin  
Marie

*«L'an mil huit cent trente sept et le dix-neuf septembre à onze heures du matin, par devant nous Jean-Baptiste Chambaud, adjoint du maire de la ville d'Orange, délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, sont comparus dans la maison commune, le sieur Joseph Bernard, cultivateur, âgé de vingt sept ans, militaire au vingt neuvième régiment de ligne en congé illimité, domicilié à Orange où il est né le vingt cinq juin mil huit cent dix, majeur, fils du sieur Jacques Bernard cultivateur, domicilié à Orange, ici présent et consentant, et de Catherine Caulet, son épouse; agissant avec l'autorisation de Mr le maréchal de camp, commandant le département de Vaucluse, suivant la permission qui lui a été délivrée à Avignon, le vingt trois mai dernier, annexée au présent acte; et la demoiselle Marie Maurin fille de confiance, âgée de vingt deux ans, née à Orange le vingt deux septembre mil huit cent quinze, y domiciliée, majeure, fille de Joseph Maurin, cultivateur domicilié à Orange, également présent et consentant, et de Marie Chastan, son épouse; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune, les dimanches trois et dix du mois courant. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les et ou chapitre six, titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Joseph Bernard et la demoiselle Marie Maurin, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Denis Félix Roux, marchand quincaillier, âgé de quarante cinq ans, Jean Louis Meyer, tanneur, âgé de quarante six ans, Honoré Bousso, marchand droguiste, âgé de, cinquante un ans et Jean André Bastardy, cultivateur, âgé de vingt trois ans, domiciliés à Orange, qui l'ont signé avec nous, après qu'il en a été donné lecture, non les parties contractantes, qui ont dit ne savoir signé.»*

(signatures)      H(ono)ré Bousso  
                         Félix Roux      Jean Bastardy  
                         Meyer              Chambaud

## II.2 Joseph BERNARD

Les premiers éléments de l'acte de mariage du 19 septembre 1837 (*A.D 84 en ligne - Mariages-1E087043-1835-1837-p 123/136-Orange*) permettent d'identifier les dates et lieux de naissance des nouveaux époux et renseignent leurs filiations permettant de rebondir d'actes en actes.



Joseph naît le 25 juin 1810 (*A.D.84 en ligne-1E087028-Naissances-1810-page36/79-Orange*) au domicile de ses parents à Orange, et est déclaré le 27 ; Fils légitime de Jacques BERNARD, 50 ans, et de Catherine CAULET ou COLLET. Ces renseignements me permettent de reconstituer la fratrie de Joseph et de trouver les actes de naissances afin de pouvoir compléter les frères et sœurs de Joseph.

Pour pouvoir reconstituer la fratrie de Joseph, il faut avant tout dater le mariage de ses parents. Je ne trouve pas trace de mariage sur la commune d'Orange, je fais donc une recherche sur les communes alentours. C'est sur Camaret-sur-Aigues que le couple se marie le 17/06/1788 (*A.D.84 en ligne-actes de catholicité-1MIEC29/2,1776-1792-page28/34*)

Cette date va me permettre de commencer les recherches. Etant sur les registres de Camaret, j'en profite pour vérifier le registre des naissances. Il n'y en a pas entre 1788-1793.

J'oriente mes recherches sur la ville d'Orange où je trouve plusieurs naissances pour ce couple :

**Catherine** née et baptisée 09/12/1788 (*A.D. 84 en ligne registre de catholicité 1MIEC087,1788 page 22/23 - Orange*), décédée le 21.02.1867 (*A.D.84 en ligne, 1E087, Décès 1866-1867, page 74/125-Orange*) mariée à **Esprit GOUDET** le 26.08.1818 (*A.D.84 en ligne-1E087-Mariages 1817-1819-page 56/102-Orange*)

**Marie-Rose** née 02/09/1808 (*A.D. 84 en ligne, 1E087- Naissances 1810 – page 50/82-Orange*), décédée le 10.12.1892 (*A.D.84 en ligne, 1E091- Décès 1892-1897 page 10/59-Piolenc*), mariée à **Étienne Antoine PELLEGRIN** le 17.09.1833 (*A.D.84 en ligne, 1E087, Mariages 1832-1834-page 72/127-Orange*)

**Élizabeth** née 03/07/1815 (*A.D.84 en ligne-Naissances 1815 1E087-page 34-67-Orange*), décédée le 02.09.1896 (*A.D.84 en ligne-1E087-Décès 1896-1897 page 25/76-Orange*), mariée à **Jean-André BASTARDY** le 09.09.1835 (*A.D.84 en ligne-1E087-Mariages 1835-1837-page 28/136-Orange*)

Une chose, est surprenante : il n'y a aucune naissance, pour ce couple entre 1788 et 1808. Soit le couple n'a eu que des enfants morts nés..., soit ils sont nés ailleurs.

J'attaque mes recherches par les décès. Après avoir consulté les tables anciennes des sépultures et les tables décennales, pour cette vingtaine d'années, je ne trouve aucun décès à relier à mon couple.

La seconde hypothèse (liée à un changement de domicile) semble être la bonne, mais où chercher ?

Afin de m'assurer de retrouver la fratrie dans son intégralité, j'élargis les recherches aux communes limitrophes d'Orange (Camaret-sur Aigues, Courthézon et Jonquières). Aucun résultat.

Le patronyme BERNARD est très répandu. Même si les tables décennales m'aident, les recherches sont très longues.

Alors que « j'attaque » ma quatrième commune : Caderousse, je m'interroge sur l'existence d'une liste nominative de la population et je découvre un recensement, pour l'an XII (1804).

Un dépouillement de 78 pages commence. Il ne faut pas longtemps, aux pages 15 et 16, je retrouve bien le couple BERNARD / CAULET (COLLET) et une fratrie née sur Caderousse.

575.	Bernard Jacques	40	ief
576.	Collet Catherine femme Bernard	40	ief
577.	Bernard Catherine fille	14	Caderousse
578.	Bernard Antoine fils	13	ief
579.	Bernard Pierre ief	10	ief
580.	Bernard Jacques ief	5	ief
581.	Bernard Magdeleine fille	3	ief
582.	Bernard Marie ief	4 <sup>mois</sup>	ief

Liste nominative de la population – Caderousse- An XII- A.D.84-6M94

Grâce à ce recensement, je peux compléter la fratrie de Joseph BERNARD:

**Antoine** né 21.06.1790 et baptisé le lendemain (A.D.84 en ligne, registre de catholicité 1MIEC27- page 221/225- Caderousse), décédé avant 1875 (date de décès de son épouse), marié à **SAISSAUD Elisabeth Claire** le 11.05.1814 (A.D.84-1E087 -Mariages 1814-1816-page 6/82- Orange)

**Pierre** né le 5 Frimaire AN II (le 25.11.1793) (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, mai 1793-AN II- page 23/72-Caderousse), décédé le 29.11.1845 (A.D.84 en ligne-1E087-Décès 1844-1845-page 120/128-Orange), marié à **SAISSAUD Marguerite Scholastique** le 19.01.1820 (A.D.84 en ligne-1E087-Mariages-page1/126-Orange)

**Marie-Rose** née le 15 Ventôse AN IV (le 05.03.1796) (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, Naissances.AN IV, page 26/47-Caderousse) et décédée le 2 Ventôse AN VII (le 20.02.1799) (A.D.84 en ligne,2MIEC027Décès.AN VII-Caderousse)

**Jacques** né le 12 Floréal AN VI (le 01.05.1798) (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, Naissances.AN VI-page 36/56-Caderousse), décédé le 16.01.1884 (A.D.84 en ligne- 1E127-Décès 1879-1885-page 57-88-Sérignan-du-Comtat), marié à **PELEGRIN Marie-Thérèse** le 17.04.1833 (A.D.84 en ligne-1E091-Naissances, mariages, décès-1833-1834-page 8/64-Piolenc)

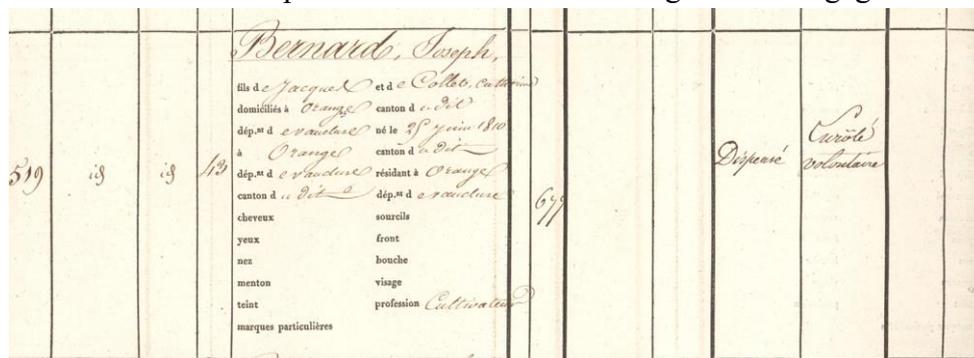
**Magdeleine** née le 05 Thermidor AN VIII (le 24.07.1800) (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, Naissances.AN VIII-page 50/59-Caderousse), décédée le 21.11.1874 (A.D.84 en ligne-1E087-Décès 1874-1875-page 42/114-Orange), mariée à **CABIAS Jean-Louis** le 16.07.1823 (A.D.84 en ligne-1E087-Mariages 1823-1825-page20/111-Orange)

**Marie-Rose** née le 12 Vendémiaire AN XII (le 05.10.1803) (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, Naissances.AN XII-page 2/35-Caderousse), décédée le 19.03.1885 (A.D.26 en ligne- 2MI946/R4-Décès 1856-1889-page 598/693-Pierrelatte), mariée à **BEYSSON Louis** le 01.02.1825 (A.D.84 en ligne-1E087-Mariages 1823-1825-page 76/111-Orange)

**Jean** né le 01.04.1806 (A.D.84 en ligne, 2MIEC027, Naissances.AN XIV-1806, page 18/39-Caderousse.), décédé le 11.08.1891 (A.D.84 en ligne-1E091-Décès 1890-1891-page 67/87-Orange), marié à **Thérèse Gabrielle BÉNIVADI** le 20.01.1836 (A.D.84-1E091-Naissances, mariages, décès, 1835-1836-page 38/62-Piolenc)

De façon certaine, j'ai retrouvé 11 enfants pour le couple Jacques BERNARD et CAULET (COLLET) Catherine. Jacques décédera le 20.06.1850 (A.D.84 en ligne-1E087-053-Décès 1849-1850-page 96/126-Orange), à l'âge de 88 ans, et Catherine décédera le 07.10.1854 (A.D.84 en ligne-1E087-056-Décès 1854-page 74/100-Orange), alors âgée de 85 ans.

Né en 1810, Joseph doit faire son service militaire en 1830. Le 10 mars 1818, la loi Gouvion-Saint-Cyr établit le recrutement par engagement et tirage au sort. Le service dure 6 ans. Les appelés, tirés au sort, ont le droit de se faire remplacer par une personne tierce. Le remplaçant négocie avec l'appelé et sa famille une compensation financière en échange de son engagement.

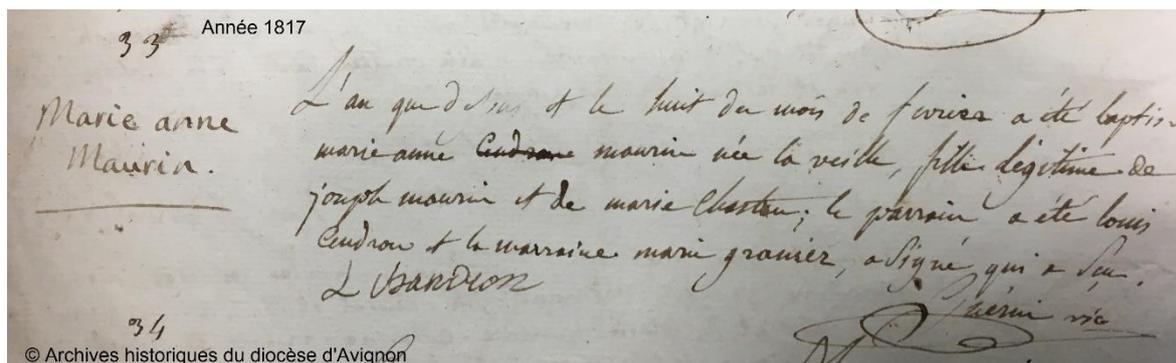


Archives  
départementales du  
Vaucluse- R-829

Lors de son tirage au sort, Joseph, est dispensé, mais s'engage de façon volontaire.

### II.3 Marie Maurin

Originaire de la ville d'Orange, Marie serait née, d'après la date mentionnée dans son acte de mariage, le 22 septembre 1815 (A.D.84 en ligne-1E087-031-Naissances-1815-page47/67-Orange) dans la maison d'habitation en campagne, au quartier de Merveille, de Joseph et Marie Chastan.



© Archives historiques du diocèse d'Avignon

À partir de cette date, je remonte les tables décennales à la recherche du mariage de ses parents que je retrouve en date du 06 janvier 1813 (*A.D.84 en ligne-1E087-026 -Mariages-1811-1812-page 61/124-Orange*), sous les noms de Jean-Baptiste Joseph MAURIN et Marie CHASTAN.

Cela permet de reconstituer la famille :

La première naissance est celle de **MAURIN Marie-Anne**, née le 29.01.1814 (*A.D.84 en ligne-1E087-028-Naissances-1814-page 7/73-Orange*). Elle décédera moins de quinze jours plus tard, le 10.02.1814 (*A.D.84 en ligne-1E087-029-Décès-1814-1815-page 6/92-Orange*).

La seconde est celle de **MAURIN Marie** née le 22.09.1815, mais celle-ci décède à l'âge de 11 mois, le 28.08.1816 (*A.D.84 en ligne-Décès-1816-1817-page 21/69-Orange*), **donc impossible que ce soit elle qui se marie en 1837.**

La troisième naissance : **MAURIN Marie-Anne**, qui née le 08.02.1817 (*A.D.84 en ligne-1E087-031-Naissances-1817-page 8/50-Orange*).

Puis arrive, **MAURIN Joseph**, né le 25.12.1818 (*A.D.84 en ligne-1E087-031-Naissances-1818- page 48/48-Orange*). Il décédera 5 jours plus tard, le 30.12.1818 (*A.D.84 en ligne-Décès-1818-1819-page 35/68-Orange*)

Un autre **MAURIN Joseph**, naîtra le 24.03.1820 (*A.D.84 en ligne-1E087-034-Naissances-1820-page 17/88-Orange*) et décédera à l'hôpital militaire de Bône le 09.09.1845, de dysenterie chronique, comme nous l'apprendra la transcription de son acte de décès (*A.D.84 en ligne-1E087-049-Décès-1844-1845-page 119/128-Orange*).

Suivra, **MAURIN Étienne**, né le 23.03.1822 (*A.D.84 en ligne-1E087-034-Naissances-1822-page 26/93-Orange*). Il décédera l'année suivante le 09.08.1823 (*A.D.84 en ligne-1E087-036-Décès-1822-1823-page 75/113-Orange*).

**MAURIN Geneviève**, est née le 15.10.1823 (*A.D.84 en ligne-1E087-037-Naissances-1825-page 64/85-Orange*). Elle se mariera avec **ROCHE Esprit**, le 14.11.1849 (*A.D.84 en ligne-1E087-048-Mariages-1847-1849-page 108/114-Orange*), mais décédera quelques mois plus tard à l'âge de 24 ans, le 4.04.1850 (*A.D.84 en ligne-1E087-053-Décès-1849-1850-page 90/126-Orange*).

Une autre fille, **MAURIN Marie-Rose**, naîtra le 09.01.1829 (*A.D.84 en ligne-1E087-038-Naissances-1829-page 3/94-Orange*), et décédera avant la fin de l'été de la même année, le 11.09.1829 (*A.D.84 en ligne-1E087-040-Décès-1828-1829-page 91/111-Orange*)

**MAURIN Claire** est née le 15.09.1831 (*A.D.84 en ligne-1E087-038-Naissances-1831-page 53/84-Orange*), elle s'unira à **BAS Joseph Henri Achille** le 28.07.1852 (*A.D.84 en ligne-1E087-048-Mariages-1850-1852-page 102/126-Orange*) et décédera le 31.01.1875 (*A.D.84 en ligne-2MIEC-022-naissances, mariages, décès-1875-1876-page 13/25-Buisson*).

**MAURIN Jean-Pierre**, né le 16.04.1833 Orange (*A.D.84 en ligne-1E087-042-Naissances-1833-page 22/76-Orange*) épouse le 17.04.1861 **BERNARD Thérèse Catherine** (*A.D.84 en ligne-1E087-052-Mariages-1859-1861- page 87/118-Orange*). Il s'éteindra chez lui, le 12.03.1904 (*A.D.84 en ligne-1E078-022-Décès-1898-1904-page 73/85-Mondragon*).

Enfin, naîtra, le 16.03.1837, **MAURIN Thérèse**, (*A.D.84 en ligne-1E087-042-Naissances-1837-page 23/87-Orange*). Elle décédera le 11.07.1838 (*A.D.84 en ligne-1E087-044-Décès-1838-1839-page 26/129-Orange*).

Le couple de Jean-Baptiste Joseph MAURIN et Marie CHASTAN ont eu 11 enfants. A la vue des différents actes, on peut en déduire de façon certaine que ce n'est pas **Marie MAURIN** qui se marie en 1837, mais sa sœur **Marie-Anne MAURIN**, née en 1817.

Difficile, d'expliquer cette erreur. On peut supposer que l'adjoind a recherché un peu trop rapidement les actes de naissances des époux, (confusion entre Marie et Marie-Anne) et s'est trompé.

Peut-être que l'acte de décès de ladite MAURIN pourra m'en apprendre plus.

Sachant, que son époux est dit veuf en 1893, je concentre mes recherches sur les actes de décès entre 1883 et 1893. Sur Orange, aucun acte ne correspond. Les tables décennales ne m'aident pas vraiment,

Comment trouver un décès sans date ni lieu connu ? Je me tourne vers les Tables de successions et d'absences, qui tiennent par ordre alphabétique et chronologique les décès.

Je me rends au bureau de l'enregistrement d'Orange et commence par regarder les années 1890-1898 : rien. J'enchaîne avec 1884-1890. Il est une mention d'une certaine MAURIN Marie-Anne.

*Table de succession et d'absences (A.D.84 en ligne-19Q8978-page 124/182)*

Au numéro 327, MAURIN Marie-Anne, est dite décédée à Montdevergues, commune d'Avignon, mais domiciliée à Orange. Un saut sur les archives municipales d'Avignon, année 1888, me donne bien le décès recherché. Elle est fille de Joseph MAURIN et de Marie CHASTAN et épouse de Joseph BERNARD. **C'est la bonne.**

Marie-Anne est décédée le 28.08.1888 (*Archives municipales d'Avignon en ligne-1E394-Décès-1888-page 386/582-Avignon*) à l'âge de 73 ans... ce qui la ferai naître en 1815 ! Mais l'acte de décès nous apprend qu'elle est décédée à la maison de santé et que les témoins sont des employés de l'asile de Montdevergues.

Numéro d'Ordre 42 849		DÉSIGNATION DE L'ALIÉNÉ	
Signalement:		Nom: <u>Maurin</u>	
Prénoms: <u>Marie-Anne</u>		Nom: <u>de Bernard</u>	
Profession:		Domicile: <u>Orange</u>	
Date de la naissance: <u>27 1853</u>		Lieu de la naissance: <u>Orange</u>	
État Civil:		Religion:	
Cause de la sortie:		Date du décès: <u>28 Aout 1888</u>	
Marques particulières:			
Règlement de la pension			
Règlement d'office		Caution à la charge	
Révision de la pension		Caution à la charge	
Certificats délivrés par M. le Médecin			
en Chef de l'Établissement			

Feuillet du registre de la loi relatif à l'internement de Marie-Anne MAURIN  
 A.D.84- H718- Dépôt de Montfavet-55.

Ce document nous apprend qu'elle est entrée le 29 Janvier 1888 pour y décéder le 28 Aout 1888 à 11h30 du matin à la suite de ramollissement cérébral sénile, et que l'inhumation peut avoir lieu dans les délais prescrits par la loi.

On y apprend mois par mois son état de santé, et surtout pourquoi elle fut internée grâce à la copie du certificat du médecin jointe à l'ordre. Je cite :

"Je soussigné, Médecin en chef de l'Hospice d'Orange, certifie que le n(omm)ée Maurin Marie-Anne, f(emm) e Bernard est atteinte depuis plusieurs années du délire de persécution. Son caractère depuis longtemps capricieux et irritable est devenu de plus en plus difficile. Elle échappe à toute surveillance même à celle de l'hôpital où elle est entrée. Elle menace les sœurs qui veulent l'empêcher de sortir et si l'on ne prenait pas les plus grandes précautions, elle irait jusqu'à la violence. J'estime en conséquence que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est urgent que la femme Bernard soit internée à l'asile d'aliénés de Montdevergues". Orange le 13 Janvier 1888.

## L'hôpital de Montfavet : une longue histoire...

L'ordonnance royale du 21 septembre 1839 autorise la Maison de Santé à acquérir la principale partie du domaine de Montdevergues à Montfavet, d'abord pour y installer les convalescents, ensuite pour y transférer l'établissement tout entier. C'est en 1844 que les trente premiers malades hommes vont arriver, ils prendront alors place dans la ferme réaménagée.

De 1856 à 1862, les nouveaux bâtiments de l'asile vont être construits sous la direction de M. Ferrus, inspecteur général des asiles d'aliénés et M. Philippon, architecte du gouvernement. Le plan d'ensemble est semi-circulaire avec des pavillons rayonnants. En tête se trouvent les services administratifs et, de part et d'autre, les pavillons d'un côté pour les hommes et de l'autre pour les femmes. Le bâtiment d'origine est prévu pour "400 malades convalescents, en traitement, épileptiques, agités, pensionnaires, idiots, imbéciles et malpropres". Les constructions nécessaires aux pavillons du directeur, du médecin, du concierge, de la buanderie, de la chapelle, du dépôt des morts complètent cet ensemble.

En 1862, l'ancienne maison de santé est abandonnée, et sur son emplacement est édifée la Maison d'arrêt d'Avignon. Il ne reste comme témoignage de cette époque que la chapelle des Pénitents noirs dans la rue Banasterie. Il y a alors à Montdevergues 463 malades. L'hôpital va acquérir les domaines de Bel-Air (1867) et de Saint-Catherine (1875) pour le travail des champs. Le domaine agricole atteint désormais 22 hectares. Dès sa construction, l'asile de Montdevergues est une référence, "un des plus beaux établissements d'Europe", selon Ferrus. Mais l'hôpital se remplit très vite, il y a 750 malades en 1869, 1077 en 1881 et 1564 en 1901. De plus depuis 1871, il reçoit des patients des Basses-Alpes, du Gard, des Alpes-Maritimes. La Seine et les Hautes-Alpes vont aussi lui confier des malades un peu plus tard. La Centre arrive vite à saturation et les agrandissements vont se succéder à la fin du XIXème siècle : agrandissement des pensionnats, constructions, du bâtiment de l'infirmerie, prolongement des pavillons rayonnants...

L'église du Centre Hospitalier de Montfavet, les ruines du château du XIIème siècle du même nom, à la fin du XIXème

(Bibliothèque municipale d'Avignon)



Un nouvel agrandissement est réalisé en 1924 avec l'achat de la partie est du domaine de Montdevergues, domaine de vingt-trois hectares sur lequel se trouvent au sommet de la colline. En 1943, le département, pour aider l'hôpital à faire face à ses problèmes d'approvisionnement, a mis à sa disposition la ferme de Saint-Gabriel avec son domaine cultivable de 5,6 hectares.

Ces terrains ont ensuite été utilisés dans le cadre du travail thérapeutique en milieu rural. Y sont installées aujourd'hui plusieurs structures de soins. La structure des bâtiments bâtis va rester la même jusqu'à nos jours. Et, même s'ils ont souvent été réaménagés, modernisés, réadaptés à la psychiatrie moderne avec des méthodes de soins qui ont énormément évolué, il reste aujourd'hui encore des traces de la vie passée : anciennes cellules d'isolement, camisoles de force, uniformes de gardien, trousseaux de clés... volontairement conservés par le Centre Hospitalier de Montfavet pour garder un témoignage de l'histoire de Montdevergues.

Source : Patrimoine Hospitalier de Vaucluse

### III- Ascendance de la famille CHASTAN

Initialement, cette recherche devait porter sur le patronyme BERNARD. Pourtant, les recherches menées m'ont fait choisir la famille CHASTAN, car la popularité du patronyme BERNARD, ne m'aurait pas permis d'effectuer toutes les recherches, dans le délai imparti.

J'ai préféré travailler sur l'étude de la famille de la mère de mon couple pivot, à savoir la famille CHASTAN.

#### III.1 Mariage de MAURIN Jean-Baptiste Joseph et CHASTAN Marie

Leur union a eu lieu le 06 janvier 1813 (*A.D.84 en ligne-1E087-026 -Mariages-1811-1812-page 61/124-Orange*), **Jean-Baptiste Joseph** est né et baptisé le 12.01.1788 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-année 1788-page 3/23-Orange*). Il décède le 11.07.1864 (*A.D.84 en ligne-1E087-059-Décès-1864-1865-page 23/121-Orange*). Il est le troisième enfant de MAURIN Joseph et ARNAUD Anne.

Il a comme frères et sœurs :

\***Catherine**, née et baptisée le 29.09.1782 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-année 1782-page 12/16-Orange*), décédée le 26.04.1793 (*A.D.84 en ligne-1E087-020-Décès-1793-page 15/79-Orange*)

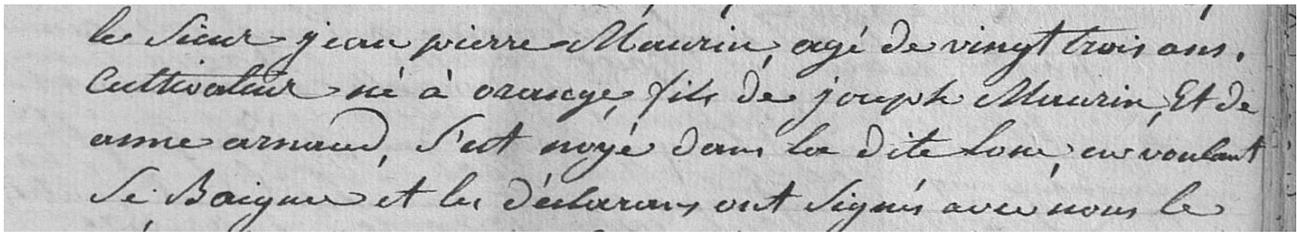
\***Anne-Rose**, née et baptisée le 22.09.1785 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-année 1785-page 13/17-Orange*). Elle a épousé Vincent AYME le 29.08.1810 (*A.D.84 en ligne-1E087-026-Mariages-1808-1810-page 93/107-Orange*). Elle décède le 27.11.1864 (*A.D. 84 en ligne-1E087-059-Décès-1864-1865-page 43/121-Orange*).

\***Vincent**, né et baptisé le 20.12.1790 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-année 1790-page 19/19-Orange*)

\***Marianne**, née le 14 Ventôse an II (04.03.1794) (*A.D.84 en ligne-Naissances-AN II-page 38/74-Orange*), décédée le 22 Messidor an II (10.07.1794) (*A.D.84 en ligne-1E087-20-Décès-AN II-page 52/99-Orange*)

\***Esprit**, né le 19 Fructidor an VI (18.06.1798) (*A.D.84 en ligne-1E087-021-Naissances-AN VI-page 83/91-Orange*). Il s'est marié avec **Françoise LASSIA**, le 25.10.1826 (*A.D.84 en ligne-1E087-035-Mariages-1826-1828-page 33/140-Orange*) et décède le 18.06.1872 (*A.D.84 en ligne-1E087-065-Décès-1872-1873-page 20/105-Orange*)

\***Jean-Pierre**, né le 22 Ventôse an IX (13.03.1801) (*A.D.84 en ligne-1E087-021-Naissances-AN IX-page 24/52-Orange*). Il est décédé le 11.07.1824 (*A.D.84 en ligne-1E36-5-Naissances, mariages, décès-1823-1824-page 40/56-Chateauneuf-du-pape*). Son acte de décès nous indique qu'il est décédé noyé.



Extrait de l'acte de décès de Jean-Pierre MAURIN (A.D.84 en ligne-1E36-5 Naissances, mariages, décès-1823-1824-page 40/56-Chateauneuf-du-pape)

### Transcription de l'acte :

« le sieur Jean Pierre Maurin, âgé de vingt-trois ans, cultivateur né à orange, fils de Joseph Maurin, et de Anne Arnaud, s'est noyé dans la dite Lone, en voulant se baigner et les déclarans ont signés avec nous le »

\***Jean-Pierre**, né le 04 Pluviôse an XII (25.01.1804) (A.D.84 en ligne-1E087-025-Naissances-AN XII-page 31/116-Orange). Il décède le 07 Nivôse an XIII (28.12.1804) (A.D.84 en ligne-1E087-027-Décès-AN XIII-page 21/76-Orange).

\***Jean-Pierre**, (un autre suite au décès de son frère aîné), né le 31.12.1805 mais déclaré le 1er jour de l'année 1806 (A.D.84 en ligne-1E087-025-Naissances-AN XIV-1806-page 25/92-Orange), épouse **Elisabeth BAUDIER** le 29.01.1834 (A.D.84 en ligne-1E087-039-Mariages-1832-1834-page 90/127-Orange), et décédera 13 mois plus tard à son domicile, le 09.03.1835 (A.D.84 en ligne-1E087-044-Décès-1834-1835-page 65/107-Orange)

En vérifiant les diverses naissances, je m'aperçois que je me suis plus concentré sur l'écriture que sur les consonances que les différentes personnes peuvent percevoir.

En reprenant les recherches, j'ai trouvé une dernière naissance que je peux relier à Joseph et ARNAUD Anne, sous une autre orthographe.

\***Jeanne Marie MORIN**, née le 24 Prairial an III (12.06.1795) (A.D.84 en ligne-1E087-018-Naissances-AN III-page 50/78-Orange), elle se marie le 30.07.1817 (A.D.84 en ligne-1E087-032-Mariages-1817-1819-page 24/102-Orange) avec **Jean-Pierre CHASTAN**. Le prénom et la date de naissance de l'épouse sont également faux dans cet acte, elle est nommée Marie-Anne et censée être née le 14 Ventôse an II... Alors que celle-ci est décédée. Son décès sera mentionné sous le nom de MAURIN Marie-Anne, le 01.10.1859 (A.D.84 en ligne-1E087-056-Décès-1858-1859-page 111/129-Orange)

MAURIN Joseph est le fils légitime et naturel de Jean Vincent et Catherine LAURIE, né et baptisé le 26.06.1756 (A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-07-janvier-juillet 1756-page 16/17-Orange), décédera le 29.08.1828 (A.D.84 en ligne-1E087-040-Décès-1828-1829-page 41/111-Orange) et épousera en uniques noces Anne ARNAUD, le 24.07.1781 (A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-07-1781-page 9/14-Orange), fille de Joseph et Catherine TIERS, née le 06.07.1763 et baptisée le lendemain (A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-07-janvier-juillet 1763-page 17/17-Orange), et s'éteindra le 28.10.1845 (A.D.84 en ligne-1E087-049-Décès-1844-1845-page 115/128-Orange)

### III.2 CHASTAN Marie : l'unique enfant qui arrive à l'âge adulte

Comme annoncé plus haut, ce mémoire portera sur l'étude de la famille CHASTAN. Marie étant la première à apparaître dans l'arbre généalogique, c'est à partir d'elle que je fais remonter la filiation et l'origine de ce nom.

Marie est le troisième et dernier enfant de **CHASTAN André** et de **MERCIER Marie-Anne**. Elle née le 25.08.1793 (*A.D.84 en ligne-1E087-018-Naissances-janvier-octobre 1793-page 67/82-Orange*).

Sa sœur aînée, **Marie**, née et baptisée le 02.08.1789 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-1789-page 13/20-Orange*) a pour parrain **André MOURIER** et sa grand-mère maternelle **Marie GIRAUD** comme marraine. Elle décédera à l'âge de deux ans le 06.10.1791, et sera inhumée dans le cimetière le lendemain de sa mort (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-1E087-017-Sépultures-1791-page 12/19-Orange*).

La deuxième naissance, est celle de son frère, **Joseph André**, né et baptisé en date du 23.03.1792 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-janvier-novembre 1792-page 8/22-Orange*), il a pour parrain Joseph VENTALIA et pour marraine Élisabeth MOURGANT, qui est sa grand-mère paternelle. Il décédera moins de deux mois plus tard le 07.05.1792 et sera enseveli le 08. (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-1E087-017-Sépultures-janvier-novembre 1792-page 12/19-Orange*).

Nous ne retrouverons plus d'enfant pour le couple **d'André CHASTAN** né et baptisé le 07.08.1763 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-17-juillet-décembre 1763-page 3/13-Orange*), fils de Claude et MOURGAN Élisabeth. Il se marie avec **Marie-Anne MERCIER** née le 21.08.1765 et baptisée le 22 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-07-juillet-décembre 1765-page 3/15-Orange*), fille de Louis et de GIRAUD Marie.

Leur mariage est célébré le 28.10.1788 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-13-1788-page 12/14-Orange*). Cet acte nous apprend que les pères respectifs des deux époux sont déjà décédés.

Pas d'autres enfants pour ce couple car André décède le 21 Prairial an III (le 09.06.1795) (*A.D.84 en ligne-1E087-020-Décès-AN III-page 65/100-Orange*).

À même pas 30 ans, Marie-Anne se retrouve veuve. Partant de l'idée qu'elle s'est remariée, je regarde les tables décennales pour les mariages entre 1792/1802 puis 1802/1812. Je ne trouve rien ! Je me dirige donc vers les actes de décès, je trouve une Marie-Anne MERCIER décédée le 09.09.1841 (*A.D.84 en ligne-1E087-044-Décès-1840-1841-page 107/132-Orange*). C'est bien la personne recherchée car elle est dite veuve d'André CHASTAN, et décède à son domicile au quartier du Merveilles.

Une recherche dans les recensements d'Orange nous apprend qu'en 1841 elle est domiciliée chez son gendre.

4545	35	1220	Maurin	Jean baptiste	Cultivateur	1				
4546	36	1220	Chastan	Marie	sa femme			1		
4547	37	1220	Maurin	Genevieve	"			1		
4548	38	1220	Maurin	Claire	"			1		
4549	39	1220	Maurin	Jean	"	1				
4550	40	1220	Mercier	Marie	habite avec son gendre			1	1	veuve Chastan

Recensement de population-listes nominatives-Orange-1841-Canton Ouest, population éparsée- A.D.84 en ligne-6M174

Et sur ce recensement le couple MAURIN/CHASTAN est domicilié au quartier de Calvin.

Une erreur sur l'acte de mariage du couple MAURIN Jean-Baptiste et CHASTAN Marie est à noter : la date de naissance de Marie 02.08.1789 est inexacte puisqu'on a vu un peu plus haut que cette Marie est décédée en bas-âge en 1791.

Marie CHASTAN, décédera chez son fils le 14.11.1873 (A.D.84 en ligne-1E0134-004-Naissances, mariages, décès, 1873-1882-page 7/93-Travaillan) Même s'il y a une erreur sur le nom de ses parents. Je vérifie les recensements de 1872. Pour la commune de Travaillan : aucune famille MAURIN n'existe. En revanche, sur celui de 1876, je trouve bien MAURIN Jean-Pierre et BERNARD Thérèse Catherine... Lui étant le fils de Marie CHASTAN.

15	15	54	Maurin	P <sup>r</sup> Pierre	Cult. chef de ménage	1				42	Orange	
		55	Bernard	Thérèse	sa femme				1		36	Piolenc
		56	Maurin	Alexandrine	leur fille				1		15	Orange
		57	Maurin	Nippolyte	leur fils	1					8	Id.
		58	Maurin	Jules	Id.	1					5	Id.
		59	Maurin	René	Id.	1					3	Id.

Recensement de population-listes nominatives-Travaillan-1876- A.D.84 en ligne-6M236

## IV- Généalogie de la troisième génération

### IV.1 Les parents de Marie-Anne MERCIER

Marie-Anne est l'avant dernière fille de **Louis MERCIER** et de **Marie GIRAUD**.

**Louis** né le 11.03.1723 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC149-01-septembre 1715-janvier 1723-page 17/17-Violès*) est baptisé le 13, à l'abbaye de Saint-André-de-Ramières. Il est le fils de **Marin** et de **Marguerite ARMAND**, il décédera le 02.05.1777 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-1777-page 6/17-Orange*) et sera enseveli le lendemain.

L'acte de mariage du mardi 29.10.1748 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-12-janvier-décembre 1748-page 19/21-Orange*), nous apprend que Louis est un habitant d'Orange depuis 18 ans (sa famille a dû arriver sur le territoire d'Orange aux alentours de ses 7 ans), Son épouse se nomme **Marie-Rose GIRAUD**, habitante d'Orange depuis quelques années et native de Montoux, le 02.12.1727, et baptisée le même jour (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC080-2-Avril1711-1732-page73/105-Montoux*) de **Louis** et de **Françoise CAIRE**. Elle décédera dans sa 69 ème année le 19 Floréal an V (le 08.05.1797) (*A.D.84 en ligne-1E087-023-Décès-AN V-page 32/81-Orange*).

### IV.2 Les enfants du couple MERCIER/ GIRAUD

Louis et Marie-Rose auront 8 enfants :

\* **Louise Françoise** née et baptisée le 05.04.1751 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier-août 1751-page 9/18-Orange*), elle se marie avec **Dominique LEAUNE** le 08.08.1786 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1786-page 9/14-Orange*), elle décédera le 22.05.1818 (*A.D.84 en ligne-Décès-1818-1819-page 10/68-Orange*).

\* **Guillaume** né le 09.03.1753 et baptisé le 10 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes -IMIEC087-07-janvier-juillet 1753-page 9/18-Orange*), il a pour parrain Guillaume MERCIER, son oncle, et pour marraine Françoise CAIRE, sa grand-mère maternelle. Il épouse **Louise GILLES** le 04.11.1778 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1778-page 12/14-Orange*), et décédera le 28.03.1827 (*A.D.84 en ligne-1E087-040-Décès-1826-1827-page 76/125-Orange*).

\* **Jeanne-Marie** née et baptisée le 24.06.1755 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-juin-décembre 1755-page 3/16-Orange*), décédée et ensevelie le 09.08.1763 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-1763-page 16/27-Orange*)

\* **Vincent** né et baptisé le 11.04.1758 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier-juin 1758-page 14/18-Orange*), il décédera le 17.08.1763, et sera inhumé le 18 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-1763-page 18/27-Orange*)

\* **Louis** né le 14.01 et baptisé le 15.01.1761 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier-juillet 1761-page 4/17-Orange*), décédé et inhumé le 21.03.1761 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1761-page 5/22-Orange*)

\* **Louis** est né le 08.04 et baptisé le 09.04.1762 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier-juillet 1762-page 10/27-Orange*), se marie le 28.09.1784 avec

**Jeanne ALLIAN** (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1784-page 10/13-Orange*), et décédera le 02.10.1791 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-1791-page 11/19-Orange*)

\* **Marie-Anne** née le 21.08.1765 et baptisée le 22 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-juillet-décembre 1765-page 3/15-Orange*), épouse d'**André CHASTAN** (couple déjà étudié)

\* **Françoise** née et baptisée le 14.06.1768 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-08-janvier-août 1768-page 13/16-Orange*), elle a pour parrain Guillaume, son frère et pour marraine Louise, sa sœur. Elle décède le 25.06.1769 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-janvier-août 1769-page 15/20-Orange*).

Louis est dit « ménager » entre 1751 et 1763, et lors de la naissance de sa dernière fille il est dit « travailleur de terre ». Ce changement de terme me surprend et je viens à me demander s'il y a une différence entre ces deux métiers. Qu'est-ce qu'un laboureur, dans ce cas-là ?

Une plongée dans les métiers anciens s'impose....

## **Hierarchisation du monde paysan**

Le **paysan ménager** de ses biens est un propriétaire moyen produisant de quoi vivre pour lui et sa famille mais moins riche que le paysan laboureur et possédant entre 5 et 40 hectares, éventuellement une paire de bœufs. Il y en a deux ou trois par village. Il ne vendait que sur les marchés la plus faible partie de sa récolte.

Le terme change de signification selon la province. Dans le Nord, le ménager est un petit propriétaire entre le manouvrier et le laboureur. En se rapprochant du Midi, il gagne en opulence.

Frédéric Mistral, qualifie ainsi son père, selon lui sorte d'aristocrate qui fait transition entre le paysan et le bourgeois.

Le **travailleur de terre**, est un ouvrier agricole employé à la journée. Il peut être considéré comme étant un manouvrier

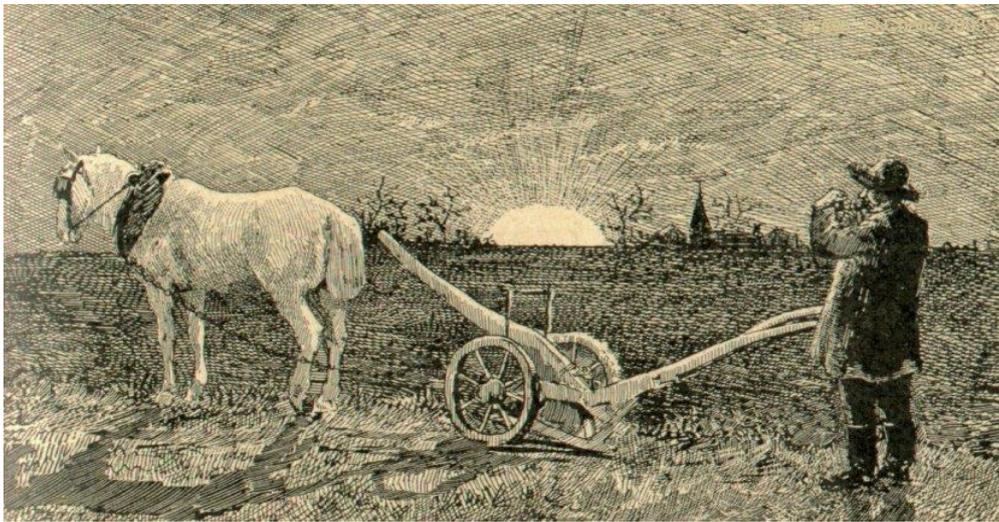


Photo internet

En Français moderne, **un laboureur**, est une personne qui laboure la terre, sans notion de statut. Sous l'Ancien Régime et jusqu'au XIXe siècle, « laboureur » désignait un statut : celui du paysan qui possédait la terre qu'il cultivait et au moins un attelage : cheval ou paire de bœufs, et charrue.

Sous l'Ancien Régime, en France, les laboureurs sont généralement des paysans qui se sont enrichis et ont ainsi réussi à échapper partiellement au système de la féodalité. Ils sont considérés comme des notables de campagne, très présents dans les assemblées villageoises et, parfois, interlocuteurs directs avec le seigneur du lieu.

Certains sont très riches, d'autres moins, mais ils représentent l'élite de la paysannerie avec les fermiers aisés. De leurs terres, ils parviennent à tirer la subsistance de leur famille, quelle que soit la conjoncture économique ou climatique.

La plupart sont des fermiers qui possèdent un ou plusieurs terrains de culture, des bétails, des semences et du foin.

Ils louent des superficies très importantes (réserves seigneuriales) qui pourront mettre en valeur grâce à leur capital d'exploitation. Pendant la crise, cependant, les crédits auprès des seigneurs terriens se multiplieront afin de conserver les terres louées. Si les intérêts n'étaient pas remboursés à temps, alors ils étaient expulsés.

*La catégorie de paysans moins favorisés est celle des **ménagers** ne possédant que de (très) petites parcelles et bien sûr pas de cheval.*

*Les plus pauvres, parmi la population rurale active, sont ceux qui louent, au jour le jour, leurs services, leurs forces et ne disposent que de leurs bras, leurs mains. On les désigne donc comme des **journaliers, des brassiers, des manouvriers**.*

*Plus généralement, la dénomination « **cultivateur** » est employée comme synonyme de paysan ou d'agriculteur. En effet, au XIXe siècle, les recensements statistiques nommaient cultivateurs les personnes ou chefs de famille vivant principalement de l'exploitation de leurs modestes propriétés agricoles ou de la tenue d'un train de culture dans le cas de location de terre.*

*Dictionnaire du monde rural Marcel Lachiver, Fayard 2006*

*Joël Cornette, Affirmation de l'État absolu 1492-1652, Hachette Éducation, 2016*

### **IV-3 La famille d'André CHASTAN**

#### **IV.3.1 Les parents**

Au début de la recherche sur ce couple, seuls les prénoms sont connus. **Claude CHASTAN** et **MOURGAN Élisabeth**. Il y a également une date de naissance, 1763, pour la naissance de leur fils André. Voilà le point de départ...

Pour commencer, je vérifie l'existence de tables de mariages. Elles n'existent malheureusement qu'entre 1680-1691 et 1788-1792... Dates qui ne me sont d'aucune utilité pour ce couple.

Je cherche ensuite dans les tables des baptêmes afin de limiter la période de recherches...

Je trouve une naissance en 1754 pour ce couple donc leur le mariage est forcément enregistré avant cette date. Même si cette information est censée simplifier mes recherches... rien n'est moins sûr... aucun mariage catholique entre 1754 et 1740.

Pas de mariage, donc je recherche les décès... Aucun décès catholique sur Orange...

Ma curiosité me pousse donc à chercher dans les actes du consistoire de l'église réformée (protestants). Je commence par les mariages. C'est peine perdue car les actes de mariages sont lacunaires entre 1698 et 1770. Les tables anciennes ne m'apportent aucun renseignement car elles ne commencent qu'en 1763... Je me tourne donc vers les décès... J'en trouve un en 1771 : Claude CHASTAN, mais il n'est pas filiatif.

Cela m'ouvre néanmoins une autre voie de recherche : et si le couple CHASTAN/ MOURGAN était protestant ?

C'est ce que je vais vérifier. Aucune trace d'eux aux Archives Départementales, je me rends donc sur site aux Archives Municipales d'Orange.

C'est dans la série GG des archives municipales que je trouve un document intéressant, à savoir un État des Nouveaux Convertis de 1759.

Mais avant toute autre chose, qu'est-ce qu'un nouveau converti ?

## ***Les nouveaux convertis***

À la révocation de l'édit de Nantes, presque tous les protestants qui restent en France ont abjuré : ce sont les « nouveaux convertis ». Leur participation aux cérémonies catholiques est surveillée et leur absence soumise à des sanctions. Mais beaucoup tentent par divers moyens de se soustraire à l'obligation catholique.

### **Une conversion quasi générale**

**Face aux dragons ou à l'approche de ceux-ci, les réformés abjurent massivement. Ils se convertissent à la religion catholique apostolique et romaine.**

**D'où leur appellation de « nouveaux convertis » (N.C.).**

Quelques-uns refusent d'abjurer. Malgré le dernier article de l'édit de Fontainebleau stipulant que ceux de la Religion Prétendue Réformée (R.P.R) peuvent « continuer leur commerce ou jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés » à condition de ne pas faire d'exercice public de leur religion, ils sont le plus souvent persécutés et de toute façon leurs enfants doivent être baptisés et élevés dans la religion catholique.

### **L'obligation catholique**

À la révocation (*Révocation ou annulation de l'Édit de Nantes (1598) par l'Édit de Fontainebleau (1685), qui prévoit que les pasteurs doivent se convertir ou quitter le royaume sous 15 jours. Les fidèles, tolérés en principe, seront le plus souvent persécutés jusqu'à leur abjuration. La Révocation suscite un vaste mouvement d'émigration. À l'intérieur du royaume, elle inaugure la période du Désert, c'est-à-dire de l'organisation clandestine des communautés réformées.*). Les « nouveaux convertis » (*Protestants réformés français devenus catholiques, souvent de force, suite aux persécutions.*), (N.C.), perdent leur identité sociale et culturelle et doivent se soumettre à l'obligation catholique :

- . aller à la messe,
- . communier à Pâques (*Chez les chrétiens, fête de la résurrection du Christ.*),
- . faire baptiser leurs enfants,
- . envoyer leurs enfants au catéchisme,
- . recevoir l'extrême onction (*Sacrement appelé dernier sacrement, parce que réservé aux mourants. Il consistait en une onction d'huile sur diverses parties du corps d'un malade avant l'administration du viatique, c'est-à-dire de la communion eucharistique solennelle*) à l'article de la mort.

L'accueil des nouveaux convertis pose des problèmes dans les régions protestantes ou les villes protestantes. Il faut agrandir les églises catholiques pour accueillir cette nouvelle population ou en construire de nouvelles, par exemple à Montauban.

Il faut aussi catéchiser ces nouveaux convertis. Le roi ordonne une distribution gratuite d'ouvrages pieux, de catéchismes catholiques et même de Nouveaux Testaments traduits en français par le père Amelot. Les missions catholiques continuent dans les régions protestantes pour instruire les nouveaux convertis. Des conférences sont organisées par des docteurs de la Sorbonne. Fénelon lui-même en donne en Saintonge.

En 1686, le roi délègue aux curés le soin de contrôler les nouveaux convertis. Ceux-ci établissent des listes de nouveaux convertis avec des annotations. Ils deviennent ainsi les agents de la répression du pouvoir royal. Ils dénoncent les mauvais catholiques, ceux qui ne vont pas à la messe ou ne communient pas à Pâques, ou ceux qui n'envoient pas leurs enfants au catéchisme catholique. Ceux-ci peuvent se voir confisquer leurs biens, ou retirer leurs enfants pour les placer dans des établissements catholiques.

### **La résistance des « nouveaux convertis »**

Les nouveaux convertis tentent de diverses manières de se soustraire à « l'obligation catholique ». La première est la fuite malgré l'interdiction d'émigrer répétée en 1699 et une nouvelle fois en 1713.

La deuxième est la résistance passive : s'abstenir d'aller à la messe ou d'envoyer ses enfants au catéchisme dès que les dragons s'éloignent. De fait l'assistance à la messe est plus surveillée pour les notables que pour le petit peuple. En 1689, les curés d'Anduze constatent que seulement 10 % des nouveaux convertis ont communie à Pâques.

Pour ceux qui sont obligés d'envoyer leurs enfants au catéchisme catholique, beaucoup défont le soir à la maison l'enseignement catholique et transmettent à leurs enfants leur rejet du catholicisme.

Selon les termes de l'édit de Fontainebleau, le baptême catholique est obligatoire. Les nouveaux convertis s'y soumettent pour donner un état civil à leur enfant, car désormais seule l'Église catholique peut tenir les registres d'état civil. Par contre, il n'est pas question de mariage dans l'édit. Certains nouveaux convertis acceptent le mariage catholique. D'autres font seulement un contrat de mariage devant notaire, mais leurs enfants sont alors illégitimes.

En ce qui concerne l'extrême onction, les nouveaux convertis trouvent toutes sortes de ruses pour y échapper (déclaration de mort subite, absence d'appel du médecin qui a obligation de déclarer l'état du malade au pouvoir civil et au curé).

La résistance devient active par le maintien d'une pratique religieuse familiale ou des réunions privées avec des voisins. Les pasteurs du Refuge (*C'est le mouvement d'émigration des huguenots hors de France, et leur accueil par divers pays protestants d'Europe (Angleterre, Allemagne, Suisse, Provinces-Unies) et au-delà (Amérique et Afrique du Sud.)*) cherchent à favoriser ces réunions privées en imprimant des « liturgies pour les chrétiens privés de pasteur ».

Mais très vite, dans les régions méridionales, les nouveaux convertis s'assemblent dans des endroits reculés pour célébrer le culte protestant. Ce sont les « assemblées » clandestines. Elles sont cruellement réprimées.

*Sources : Musée protestant et site protestants ou huguenots*

22  
 Nous soubsignés pretres, Curés et vicaires de l'Église cathédrale et  
 paroissiale de la ville d'Orange, Certiffions que les nommés  
 Alliard originaires de la ville de Courthézon et Anne Leaune, Claude  
 Chastan et Elizabeth Mourgant, Esprit Augier et Jeanne Leaune,  
 Claude Brochier et Louise originaire du lieu de Vinsobres, Pierre Seguin  
 et Jeanne Paschalin, Jean Guillaume et Anne Gleyze, Jacques Roux  
 et Louise Demourier, Pierre Brechet et Anne Barbier, Jean Seguin et  
 Marie Thérèse Magnan, Pierre Magnan et Jeanne Comband,  
 Antoine Comband et Marguerite Augier, Claude Rumaik et Jeanne  
 Douche, de la ville de la nommée Dorothee avec un homme de Nyons  
 calvinistes, originaires pour la plus part et Chacun actuellement  
 habitans de lad. ville d'Orange, prétendus mariés au desort  
 cohabitans publiquement ensemble, sans l'estre presentés à l'Église  
 ont eux memes parlé de la prétendue benédiction de leur mariage  
 au desort avant et après lad. s. d. prétendus benédiction, en ont  
 reçu les félicitations et visites, en conséquence que les prétendus  
 Epoux, s. d. ont en conséquence pris et porté publiquement  
 l'anneau nuptial, quitté d'abord la maison paternelle pour  
 se rendre dans la maison de leurs prétendus Epoux, dont d'iceux  
 elle ont constamment porté le nom, et souffert à même  
 cohabitation de laquelle s'est ensuivie la naissance de plusieurs  
 enfans que les peres ont ensuite presentés à l'Église pour  
 être baptemisés, que dans l'acte de baptemisme il s'est fait eux memes  
 de l'avis d'iceux, de sept enfans et ont annoncé leur prétendus  
 Epoux pour être les meres, ont en la s. d. qualifiés de  
 peres, s. d. d'iceux, où n'ont refusé la s. d. signés et que  
 parquels et autres illécites, qui en acte de même lors que  
 quelque un d'iceux enfans étoit venus à deider, il a fallu inscrire  
 in scribere leur mortuaire sur le Registre de la paroisse, que  
 les s. d. ont presqu' tous en des enfans de leur prétendu  
 mariage, savoir Alliard et Anne Leaune trois enfans dont  
 l'aîné est âgé d'environ six ans, Claude Chastan et Elizabeth  
 Mourgant deux enfans dont l'aîné est âgé d'environ trois ans  
 Esprit Augier et Jeanne Leaune un garçon d'environ six  
 ans. Claude Brochier et Louise d'environ un enfant  
 d'environ deux ans. Jean Guillaume et Anne Gleyze deux  
 enfans dont l'aîné a environ trois ans. Jacques Roux et  
 Louise Demourier trois enfans dont l'aîné a environ trois ans  
 Pierre Brechet et Anne Barbier trois enfans dont l'aîné  
 a quatre ans. Jean Seguin et Marie Thérèse Magnan  
 un jeune enfant, Claude Rumaik et Jeanne Douche

Liste des États des nouveaux convertis de 1759  
 (Archives communales d'Orange-GG221)

**Transcription de l'acte :**

« nous soubsignés pretres, curés et vicaires de l'Église cathédrale et  
 paroissiale de la ville d'Orange, certiffions que les nommés  
 Alliard originaires de la ville de Courthézon et Anne Leaune, **Claude  
 Chastan et Elizabeth Mourgant**, Esprit Augier et Jeanne Leaune,  
 Claude Brochier et Louise originaire du lieu de Vinsobres, Pierre Seguin  
 et Jeanne Paschalin, Jean Guillaume et Anne Gleyze, Jacques Roux  
 et Louise Demourier, Pierre Brechet et Anne Barbier, Jean Seguin et  
 Marie Thérèse Magnan, Pierre Magnan et Jeanne Comband,

*Antoine Lombard et Marguerite Augier, Claude Plumail et Jeanne Bouche, et la fille de la nommée Dorothée avec un homme de Nyons, calvinistes, originaires pour la plupart et chacun actuellement habitants de lad(ite) ville d'Orange, prétendus mariés au désert cohabitent publiquement ensemble, sans s'être présentés à l'église ont eux mêmes parlé de la prétendue benediction de leur mariage au désert avant et après la susd(ite) prétendue benediction , en ont reçu les felicitations et visites en conséquence que les prétendues épouses susd(it)es ont en consequence pris et porté publiquement l'anneau nuptial, quitté d'abord la maison paternelle pour se rendre dans la maison de leurs prétendus époux, dont du depuis elles ont constamment porté le nom, et continué la meme cohabitation de laquelle s'est ensuivie la naissance de plusieurs enfans que les pères ont ensuite présentés à l'église pour être batisés, que dans l'acte du bateme ils se sont euc même declarés pères desd(it)s enfans et ont annoncé leur prétendues epouses pour en être les mères, ont en la susditte qualité de père, signé led(it) acte, ni n'ont refusé la susd(ite) signature que parce qu'ils étaient illetrès, qu'il en a été de meme lors que quelqu'un desd(its) enfans étant venus a decédé, il a fallu (illisible) inscrire leur mortuaire sur le registre de la paroisse, que les susd(its) ont presque tous eu des enfans de leur prétendu mariage, scavoir Alliand et Anne Leaune trois enfans dont l'aîné est âgé d'environ six ans, **Claude Chastan et Élisabeth Mourgan deux enfans dont l'aîné est âgé d'environ trois ans** Esprit Augier et Jeanne Leaune un garçon d'environ seize ans: Claude Brouchier et Louise de Vinsobres un enfant d'environ deux ans: Jean Guillaume et Anne Gleyse deux enfans dont l'aîné a environ trois ans: Jacques Roux et Louise Demourin trois enfans dont l'aîné a environ trois ans Pierre Bruchet et Anne Barbier trois enfans dont l'aîné a quatre ans: Jean Seguin et Marie Thérèse Magnan un jeune enfant, Claude Plumail et Jeanne Bouche»*

Ce document nous apporte quelques renseignements :

- Claude CHASTAN et Élisabeth MOURGAN sont originaires d'Orange
- Sont protestants
- Se sont mariés au Désert
- En 1759, ils ont deux enfants encore en vie

Une autre précision est à apporter, pour trouver l'acte de mariage : qu'est-ce que le Désert ?

## Histoire du Désert

### Pourquoi le Désert ?

Dans l'Histoire du protestantisme français, l'expression Désert définit une période qui s'étend de la Révocation de l'Édit de Nantes (1685) à la Révolution Française (1789).

Privés alors de liberté de culte, c'est loin des villes, cachés dans les endroits isolés, déserts (dans les forêts, les garrigues, les grottes ou les ravins...), que les protestants de France (en Cévennes, mais aussi en Haut-Languedoc, en Poitou, Dauphiné, Vivarais...) furent obligés de vivre clandestinement leur foi.

Elle est « héroïque » car cette pratique est réprimée sévèrement lorsqu'elle est découverte. Nombreux sont les martyrs pour la foi.

Ce mot de Désert avait aussi pour eux un sens biblique, comme les 40 années pendant lesquelles les Hébreux de l'Exode avaient erré dans le désert, lieu de tribulations, de tentations et de désespoirs, mais aussi lieu où se faisait entendre la parole de l'Éternel.

Cette page de l'histoire concerne toute la France mais a marqué particulièrement le Languedoc et les Cévennes, où, dès le début du XVIème siècle, le protestantisme s'est largement implanté.

### Les Églises du Désert

La reconstitution clandestine des Églises démarre en Cévennes en 1715, dans un pays dévasté par la guerre des camisards (*Calvinistes cévenols insurgés durant les persécutions qui suivirent l'Édit de Fontainebleau (Révocation de l'Édit de Nantes). Ils doivent leur nom à la chemise blanche qu'ils portaient par-dessus leurs vêtements pour se faire reconnaître des leurs.*). Les protestants renoncent à l'insurrection et privilégient les assemblées clandestines, dites aussi assemblées du Désert. Celles-ci doivent être pacifiques, encadrées par des responsables (les anciens (*Membres du conseil chargés de veiller au maintien de la discipline et à l'administration de l'Église locale conjointement avec les pasteurs, dans l'Église réformée.*)) et animées par des prédicants (*Prédicateurs laïcs, ministres pour « temps extraordinaires » qui prêchent et disent la Parole lors des assemblées clandestines de la religion réformée, mise hors la loi après la Révocation de l'Édit de Nantes, pendant la période dite du Désert.*) ou des pasteurs autorisés à prêcher. Cette réorganisation des Églises se propage petit à petit dans le Sud de la France, puis dans l'Ouest et le Nord.

Les Églises sous Louis XV voient alterner périodes de calme et de reprise des persécutions. La situation varie aussi selon les provinces et la personnalité de l'intendant qui est à la tête de chacune d'elles. À partir de 1743, les assemblées se tiennent de plus en plus en plein jour, au vu et au vu de la population et des autorités. Cette stratégie préconisée par Antoine Court vise à montrer au Roi et à la Cour que les protestants existent toujours mais ne sont pas rebelles. Malgré le danger qu'ils encourent, les pasteurs sont de plus en plus nombreux.

Antoine Court, est la grande figure de cette période. Au synode des Montèzes (1715) il dresse le programme de la restauration des Églises. Appuyé par un petit groupe de prédicants et de pasteurs, il étend son programme aux régions avoisinantes. Obligé de fuir en Suisse, il fonde le séminaire de Lausanne pour former les futurs pasteurs du Désert.

Cette période est dite « héroïque » car ceux qui pratiquent clandestinement la religion réformée savent à qu'ils s'exposent à des sanctions très lourdes. Les peines appliquées aux protestants arrêtés au cours d'assemblées surprises sont les suivantes : les galères pour les hommes et la prison pour les femmes, la peine de mort pour les prédicants et les pasteurs.

### La période « héroïque » (1715-1760)

*Cette période est dominée par la personnalité du pasteur Antoine Court. Même lorsque celui-ci sera établi à Lausanne, il restera la figure de référence pour les Églises du Désert. Il revient d'ailleurs en France pour le synode national de 1744. Les Églises du Languedoc avaient fait appel à lui pour régler un différend qui divisait les fidèles comme les pasteurs, au sujet d'un pasteur qui refusait de se soumettre à une décision synodale. Court se rend en Basses-Cévennes, parvient à un accord et obtient une réconciliation générale. Pour le remercier, le synode le nomme «Député général» (Délégué des Églises réformées auprès du roi de France.), c'est-à-dire représentant des Églises clandestines auprès des pays protestants. Cette fonction consistait à leur réclamer des subsides en faveur de l'Église persécutée et des étudiants au séminaire de Lausanne.*

En dépit des risques encourus jusqu'en 1762 (peine de mort pour les pasteurs arrêtés), les vocations ne tarissent pas.

- En 1718, les Églises du Désert comptent 3 pasteurs ;
- En 1730, elles comptent 12 pasteurs, pour 120 Églises ;
- En 1744, elles comptent 28 pasteurs, pour 300 Églises ;
- En 1756, elles comptent 48 pasteurs et 18 proposant.

Les pasteurs exercent un ministère itinérant. Sans cesse poursuivis, ils doivent se cacher et les synodes chargent les anciens de leur trouver des retraites sûres. Progressivement ils vont pouvoir se fixer sur un secteur géographique, grâce à l'augmentation de leur nombre. Dès le début, certains sont mariés, tels Corteiz et Court, mais leurs épouses sont inquiétées et doivent se réfugier à Genève.



*Mariage au désert. Gravure de Samuel Bastide. Musée du Désert*

*Sources : Musée protestant, et le musée du Désert*

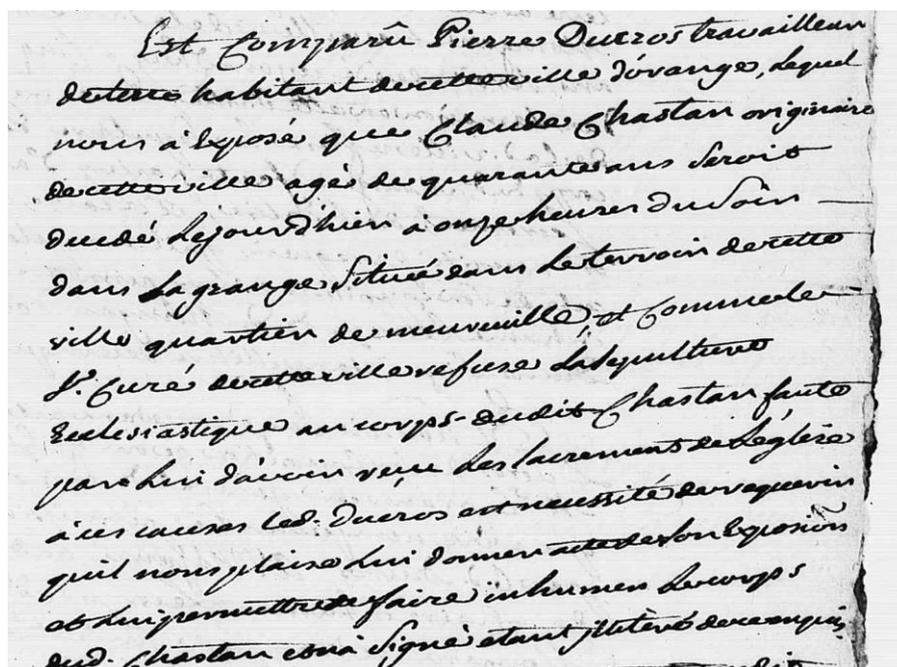
### IV.3.2 Les enfants

On retrouve bien le mariage de **Claude CHASTAN** et d'**Élisabeth Louise MOURGAN** le 17.06.1753 à Uzès, célébré par le pasteur Pradel (*archives communales d'Uzès-registre des protestants-GG44*)

Il est le fils de **Pierre** et de **Élisabeth JEAN**

Elisabeth Louise est la fille de **Jean MOURGAN** et d'**Antoinette AUGIÈRE**.

**Claude**, né et est baptisé le 31.12.1729 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-05-septembre 1729-février1730-page 15/21-Orange*), il a pour parrain et marraine Claude BOUSCHET et Gabrielle MATHIEU, mari et femme. Il décèdera le 21.03.1771 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée-Actes pastoraux-Sépultures-1MIEC087-19-septembre 1768-septembre 1771-page 10/16-Orange*), sans sépulture ecclésiastique.



Est comparu Pierre Ducros travailleur de terre habitant de cette ville d'Orange, lequel nous a exposé que Claude Chastan originaire de cette ville âgé de quarante ans seroit decedé le jour d'hier à onze heures du soir dans sa grange située dans le terroir de cette ville quartier de Meurveilles, et comme le s(ieu)r curé de cette ville refuse le sepulture ecclésiastique au corps dudit Chastan faute pour lui d'avoir reçu les sacrements de l'église à ces causes led. Ducros est nécessité de requérir qu'il nous plaise lui donner acte de son expositi(on) et lui permettre de faire inhumer le corps dud. Chastan et n'a signé etant illetré de ce requis

Extrait acte de décès de Claude CHASTAN (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Sépultures-1MIEC087-19-septembre 1768-septembre 1771-page 10/16-Orange*)

### Transcription de l'acte

«Est comparu Pierre Ducros travailleur de terre, habitant de cette ville d'Orange, lequel nous a exposé que Claude Chastan originaire de cette ville âgé de quarante ans, seroit decedé le jour d'hier à onze heures du soir, dans sa grange située dans le terroir de cette ville quartier de Meurveilles, et comme le s(ieu)r curé de cette ville refuse le sepulture ecclésiastique au corps du dit Chastan faute pour lui d'avoir reçu les sacrements de l'église à ces causes led(it) Ducros est nécessité de requérir qu'il nous plaise lui donner acte de son expositi(ti)on et lui permettre de faire inhumer le corps dud(it) Chastan et n'a signé etant illetré de ce requis»

Même si le décès n'est pas filiatif, on en déduit de façon certaine que c'est bien lui, car en 1773 une de ses filles se marie, et il est dit décédé.

**Élizabeth Louise MOURGAN ou MOURGANT**, née le 17 et baptisée le 18.04.1735 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-janvier-juillet 1735-page 17/24-Orange*).

De leur union, vont naître 10 enfants :

**Jean-Pierre**, né et baptisé le 08.04.1754 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-janvier- août 1754-page 10/18-Orange*). Il décédera quelques jours plus tard le 11 et sera inhumé le 12.04.1754 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-janvier- août 1754-page 9/15-Orange*).

**Anne-Marie**, née le 30 et baptisée le 31.08.1755 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-juin- décembre 1755-page 6/16-Orange*). C'est l'unique enfant qui se mariera sous le culte protestant, avec **FARAVEL Jean-Pierre**, le 04.10.1773 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Mariages-IMIEC087-19 1773 1776-page 4/20-Orange*), elle décédera le 10.05.1828 (*A.D.84 en ligne-IE087-040-Décès-1828-1829-page 21/111-Orange*).

**Marie-Anne**, née et baptisée le 14.03.1757 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier- juillet 1757-page 8/17-Orange*). Elle est décédée le 19, et inhumée le 20.03.1757 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16 1757-page 6/21-Orange*).

**Laurent**, né et baptisé le 15.05.1758 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier- juin 1758-page 17/18-Orange*). Épouse **Marie CLAUZEL** le 10.08.1779 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1779-page 9/14-Orange*). Il s'éteindra chez lui, quartier de Merveille le 06.06.1834 (*A.D.84 en ligne-IE087-044-Décès-1834-1835-page 22/107-Orange*).

**Pierre**, né le 02 et baptisé le 03.02.1760 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier- juillet 1760-page 5/14-Orange*), se marie avec **Marie-Jeanne BARBIER** le 07.11.1786 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1786-page 13/14-Orange*). Il décédera le 26.12.1829 (*A.D.84 en ligne--Décès-1827-1829-page 63/65-Courthézon*).

**Louis**, né le 30.10 et est baptisé le 01.11.1761 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07- juillet -décembre 1761-page 9/15-Orange*), il épouse en premières noces **Rose BOUYER** le 23.11.1784 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-13-1784-page 13/13-Orange*) et en secondes noces **Marie-Anne MARSEILLES** le 20.03.1792 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes Mariages-IMIEC078-04-janvier octobre 1792-page 7/19-Mondragon*). Il décédera le 21.10.1816 (*A.D.84 en ligne-Décès 1816-1817-page 29/69-Orange*)

**André** né et baptisé le 07.08.1763 (déjà étudié)

**Jean-Jacques** né le 12, baptisé le 13.02.1765 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-07-janvier-juillet 1765-page 5/16-Orange*), il se marie avec **Marie-Thérèse FARAVEL** le 23 Brumaire AN III (le 13.11.1794) (*A.D.84 en ligne-IE087-19-An III An IV-page 2/111-Orange*). Il décède le 02.01.1839 (*A.D.84 en ligne-IE087-044-Décès 1838-1839-page 66/129-Orange*)

**Jean-Joseph**, né le 29.09 et baptisé le 01.10.1767 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-07-mai-décembre 1767-page 8/14-Orange*)

**Louis Daniel**, né le 19 et baptisé le 20.05.1770 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes, Mariages, Décès-1MIEC087-19-1763 ma 1770-page 20/20-Orange*). Marié le 03.05.1791 (*Archives municipales d'Orange-GG 21 C*) à **GRANIER Magdeleine**. Décédé le 28.12.1835 (*A.D.84 en ligne-1E087-044-Décès 1834-1835-page 104/107-Orange*)

Une question se pose : pourquoi cette famille compte des naissances sous la religion catholique et une, ainsi que certains actes sous la religion protestante.

Pour comprendre le parcours religieux des Chastan, il faut plonger dans le contexte historique ; à partir de 1703 et, surtout dès 1713, les protestants orangeois sont interdits de pratique confessionnelle puisque obligés de suivre la législation royale catholique ; donc les cérémonies religieuses sont toutes catholiques, sinon les enfants sont considérés comme des bâtards et n'ont pas droit à l'héritage des parents, ce qui n'empêche pas des baptêmes au Désert pour être en accord avec leur foi secrète.

Il faut attendre l'édit de Louis XVI, en 1787 dit "de tolérance" pour qu'ils puissent enfin enregistrer les actes librement ; à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'étau se desserre. On peut donc supposer que c'est l'explication du baptême réformé du dernier enfant ainsi que du décès du père en 1771 (tout comme le mariage de la fille aînée en 1773).

**Élisabeth Louise MOURGAN**, décédera le 18 Frimaire AN II (le 08.12.1793) (*A.D.84 en ligne-1E087-020-Décès AN II-page 12/94-Orange*). Dans l'acte, elle est dite veuve de **Joseph VENTELLAC**. Il faut donc trouver un second mariage.

Un mariage est en effet célébré avec **Joseph VENTAILLAC** le 15.09.1778 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-13-1778-page 9/14-Orange*).

Le mariage est bien filiatif, mais une chose est intrigante, le veuvage du nouvel époux est bien indiqué mais pas celui de l'épouse... Une explication possible : comme son premier mariage a eu lieu au Désert, il n'est pas valable juridiquement donc elle n'est pas veuve officiellement et peut se marier à l'église catholique d'Orange.

Même si Élisabeth est âgée de 44 ans lors de son deuxième mariage, il est prudent de vérifier le registre des naissances.

Effectivement un **VENTAILLAC Jean-Joseph** est né et baptisé le 14.11.1779 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-08-1779-page 21/25-Orange*). Une première union, avec, **Marie-Catherine ARNAUD** est célébrée le 15 Frimaire AN XII ( le 07.12.1803). Au décès de Marie-Catherine en 1811, il va se remarier avec **Marguerite BERNARD**, le 23.06.1813 (*A.D.84 en ligne-1E087-026-Mariages-1811-1813-page 97/124-Orange*).

Il décède le 21.07.1854 (*A.D.84 en ligne-1E087-056-Décès 1854-page 31/100-Orange*)

Avant son second mariage avec **Élisabeth Louise MOURGANT**, **Joseph VENTAILLAC** originaire de Vénéjan dans le Gard, fût marié avec **Jeanne CARPENTRAS** le 04.11.1760 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-1-1760-page 14/16-Orange*). Il décède le 14.08.1793 (*A.D.84 en ligne-1E087-020-Décès 1793-page 45/79-Orange*)

## V La famille d'Élizabeth Louise MOURGANT

### V.1 Les parents

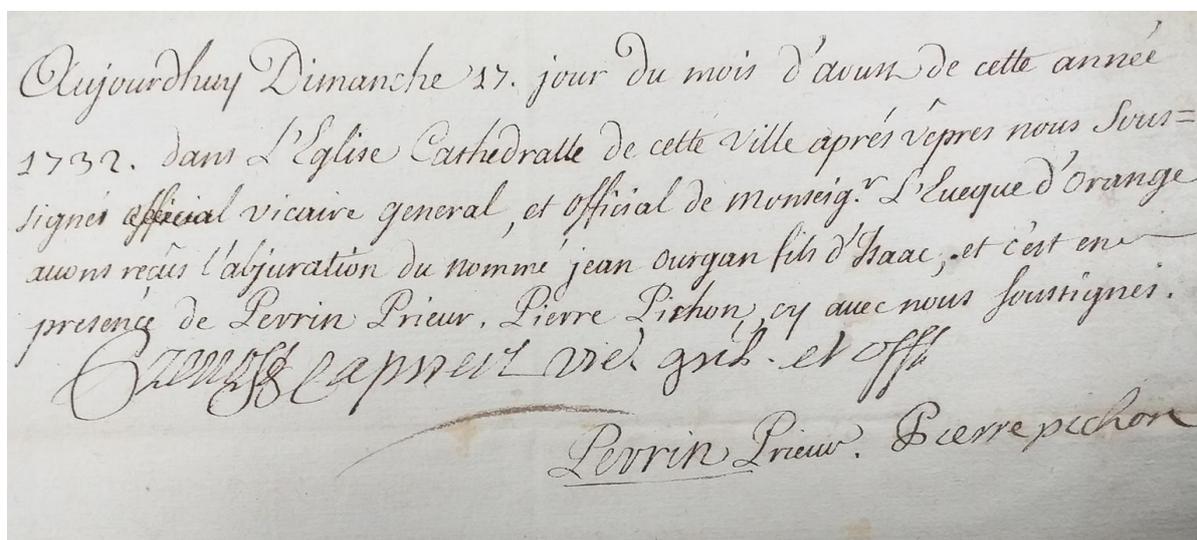
Comme nous l'avons vu, Élizabeth Louise est née le 17 et est baptisée le 18.04.1735 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-06-janvier-juillet 1735-page 17/24-Orange*).

Elle est le second enfant, (et l'un de trois enfants sur 8) à arriver à l'âge adulte.

Elle est la fille de **Jean MOURGAN ou MOURGANT**, né le 20 et baptisé le 21.01.1712

(*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-04-October 1711-juillet 1712-page 9/20-Orange*) et de **AUGIÈRE ou AUGIER Antoinette** née le 09 et baptisée le 11.09.1710 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC087-04-Septembre 1710-octobre 1711-page 1/21-Orange*).

Ils se marient le 02.09.1732 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-11-Juin-novembre 1732-page 10/18*).



(Abjuration de 1732 Archives Municipales d'Orange-GG 48)

#### Transcription de l'acte :

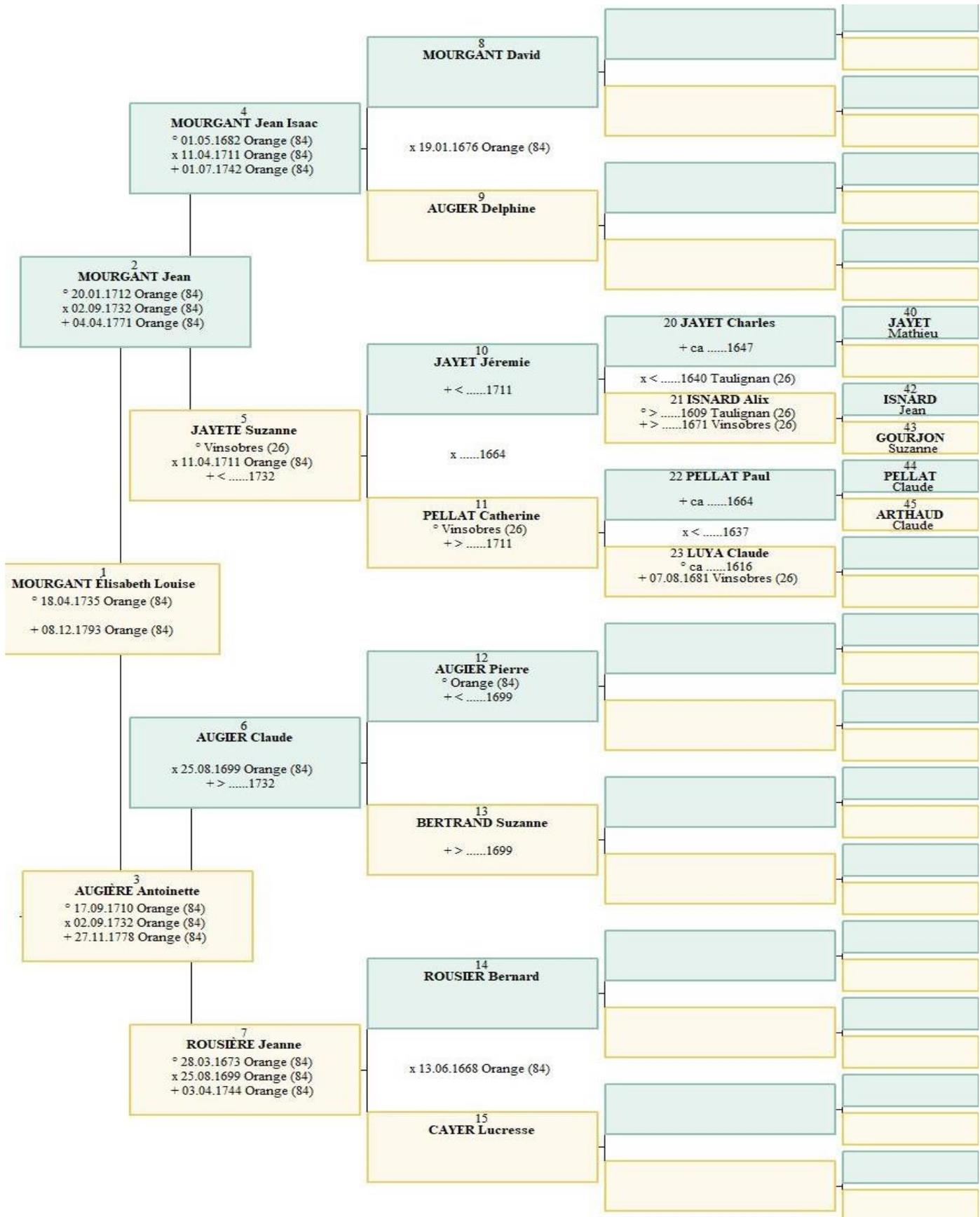
«Aujourd'huy dimanche 17 jour du mois d'aoust de cette année 1732, dans l'église cathedrale de cette ville après vêpres nous sous signès officila vicaire general, et official de Monseig(neu)r l'eveque d'Orange avons reçus l'abjuration du nommé Jean Ourgan, fils d'Isaac, et c'est en présence de Perrin prieur, Pierre Pichon, cy avec nous soussignès.»  
(signatures) Perrin Prieur Pierre Pichon

On note une erreur dans le nom, mais après recherche aucune naissance, ni mariage au nom de OURGAN. Je pense que là aussi, on a écrit ce que l'on a entendu. Et sur Orange je n'ai trouvé qu'un seul Jean fils d'Isaac mais au nom de MOURGAN.

Et cette abjuration date de quelques jours avant son mariage.

Jean décédera, le 04.04.1771 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Sépultures-1MIEC087-19-septembre 1768-septembre 1771-page 11/16-Orange*) et Antoinette le 27.11.1778 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Sépultures-1MIEC087-19-décembre 1771-octobre 1782-page 10/20-Orange*). Tous 2 décèdent sous le culte protestant et sans sépulture ecclésiastique.

## V.2 L'ascendance de la famille MOURGANT



### V.3 La descendance du couple MOURGANT / AUGIER

Le couple eu 8 enfants dont :

\* **MOURGANT Jacques** né et baptisé le 06.09.1733 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Mai 1733-octobre 1733-page 19/24-Orange*). Il décède, à la fin du mois d'Octobre, et est inhumé le 29.10.1733 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-août décembre 1733-page 11/15-Orange*).

\* **MOURGANT Louise Élisabeth**, déjà étudié.

\* **MOURGAN Joseph**, né le 19 et baptisé le 20.12.1736 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Septembre 1736-mai 1737-page 6/20-Orange*). Il est inhumé le 23.03.1737 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1737-page 5/24-Orange*).

\* **MOURGANT Gabrielle**, est née le 09 et baptisée le 10.08.1738 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Juin 1736-décembre 1738-page 8/21-Orange*). Elle décède et sera inhumée le 11.09.1741 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1741-page 16/24-Orange*).

\* **MOURGAN Thérèse**, est née et baptisée le 15.05.1740 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Janvier-août 1740-page 14/21-Orange*). Elle décède le 21 et sera inhumée le 22.11.1750 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1750-page 19/21-Orange*).

\* **MOURGAN Marie**, née le 29 et baptisée le 30.05.1742 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Janvier-août 1742-page 14/18-Orange*). Elle épouse **André MOURIER** le 19.07.1763 (*Archives Municipales d'Avignon en ligne-Paroisse Saint-Symphorien-GG 194-page 154/288-Avignon*). Elle décédera quelques jours avant ses 26 ans le 22 et sera inhumée le 23.05.1768 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-Janvier juillet 1768-page 17/20-Orange*).

\* **MOURGAN Jean-Pierre**, né et baptisé le 26.12.1744 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Juillet-décembre 1744-page 13/13-Orange*). Il décédera le 03 et sera inhumé le 04.01.1745 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1745-page 2/22-Orange*).

\* **MOURGAN Marie-Marthe**, née le 29 et baptisée le 30.01.1746 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Janvier-août 1746-page 4/17-Orange*), elle épousera **REYNAUD Joseph**, tailleur d'habits, le 26.07.1764 (*Archives Municipales d'Avignon en ligne-Paroisse Saint-Symphorien-GG 194-page 161/288-Avignon*). Elle décédera à 19 ans, le 13 et sera inhumée le 14.06.1768 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-17-1765-page 11/22-Orange*).

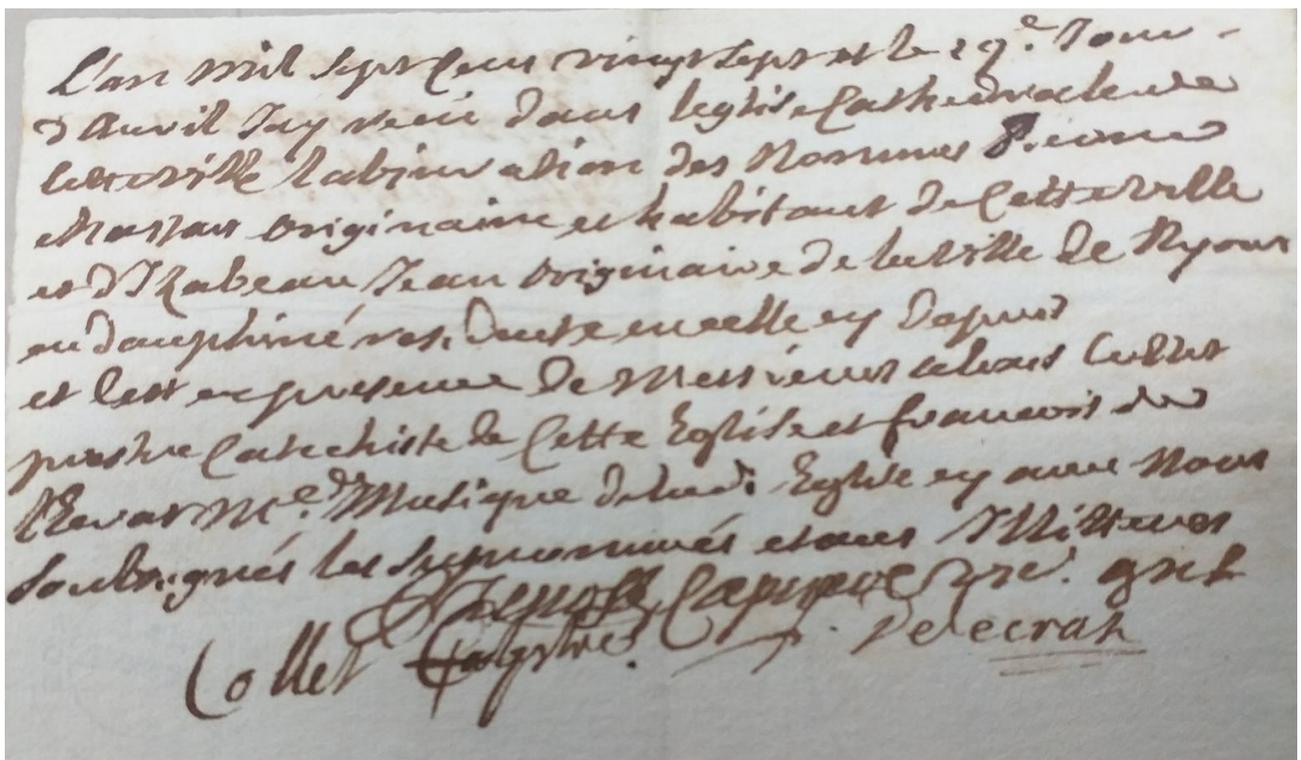
## VI Étude de la cinquième génération

Comme nous l'avons vu, **Claude CHASTAN** est le fils de **Pierre CHASTAN, ou CHASTANT** et d'**Élisabeth ou Izabeau JEAN**.

**Pierre CHASTAN** est baptisé le 05.03.1695 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-03-Mai 1694-mai 1695-page 18/20-Orange*). Il est le fils de **David** et de **Jeanne CHARRIÈRE**. Dans l'acte de mariage de son fils en 1753, il est dit décédé mais je n'ai pas trouvé son acte de décès aussi bien dans les registres catholiques (entre 1732-1753) que dans les registres protestants (entre 1737 et 1753) sur la commune d'Orange.

**Élisabeth ou Isabeau JEAN**, née le 13 et baptisée le 14.05.1690 à Nyons (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 323/468-Nyons*). Elle décédera le 27.01.1758, sans sépulture ecclésiastique (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Sépultures-IMIEC087-19-décembre 1753 - mars 1758-page 19/20-Orange*). Elle est la fille de **David JEAN** et de **Suzanne BASSET**

Pierre et Élisabeth se marient le 22.04.1727 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-11-Mars-Août 1727-page 5/20*), après avoir abjuré le 19.04.1727.



(Abjuration de 1727 Archives Municipales d'Orange-GG 48)

### Transcription de l'acte :

«L'an mil sept cent vingt sept et le 19e jour d'avril, j'ay reçu dans l'église cathedrale de cette vill, l'abjuration des nommés Pierre **Chastan** originaire et habitant de cette ville et d'**Izabeau Jean**, originaire de la ville de Nyons en Dauphiné, résidente en celle-ci depuis. Et c'est en presence de messieurs Alexis Collet, prestre catechiste de cette eglise et François de Lecrat m(aistr)e de musique de la di(te)glise cy avec nous

sousignés les susnommés etant illetrés.»

Vu l'âge tardif du mariage, et de la mariée, le nombre d'enfants devrait être limité. Effectivement, en plus de la naissance de Claude CHASTAN en 1729, seules deux naissances sont identifiées :

\* **CHASTANT Marthe**, née le 24 et baptisée le 25.03.1728 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-05-Mars août 1728-page 5/21-Orange*). Elle fut inhumée le 12.09.1729 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-Juin octobre 1729-page 15/20-Orange*).

\* **CHASTAN Claude**, né et baptisé le 31.12.1729 (déjà étudié)

\* **CHASTANT Catherine**, née le 20 et baptisée le 22.06.1732 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-06-Mai novembre 1732-page 4/20-Orange*), elle fut inhumée le 12.09.1733 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-Août décembre 1733-page 4/15-Orange*)

Une seconde recherche m'amène à penser qu'Élisabeth ait pu avoir un enfant hors mariage, dont le père n'est pas dénommé. Mes recherches sont restées vaines, aussi bien sous le culte catholique que sous celui protestant pour la commune d'Orange, pour les baptêmes, mariages et sépultures.

C'est piste-là ne mène nulle part...

Le testament de Pierre aurait pu nous apprendre l'existence d'autres enfants... Cependant, le Vaucluse a une particularité. Ce département est devenu Français qu'après la Révolution, et a donc enregistré de nouvelles règles qui incombent au Royaume de France.

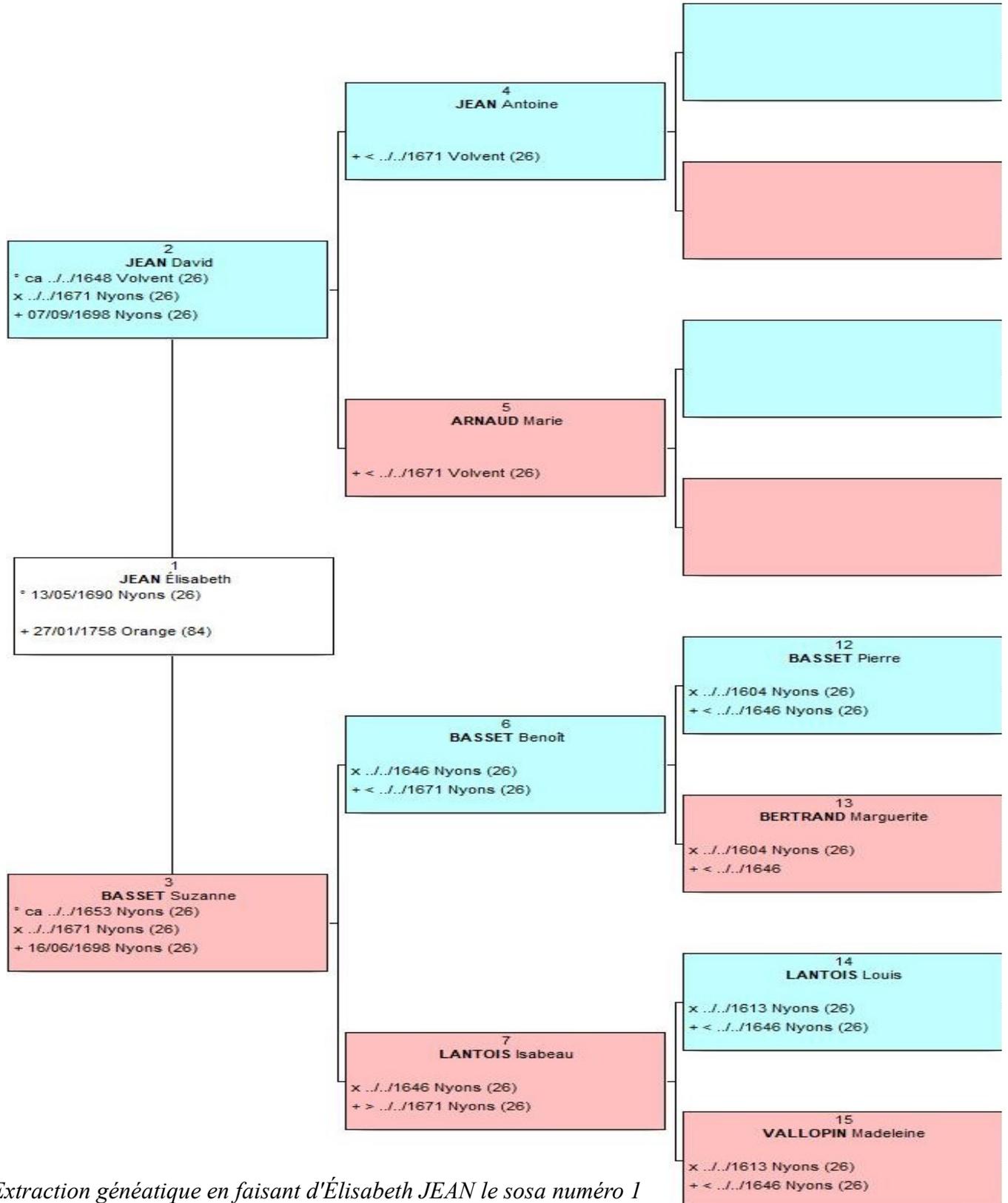
En Provence (royaume de France), les bureaux de l'enregistrement d'Apt, Cadenet, Gordes, Orange et Pertuis prennent la suite des anciens bureaux du contrôle des actes en février 1791 et le bureau de Sault est créé en mars 1791. Dans les anciens États pontificaux, où le contrôle des actes n'existait pas, l'enregistrement ne sera introduit qu'après la constitution du département en 1793 : la mise en place définitive du service se fera le 15 brumaire an II avec la création des bureaux d'Apt, Avignon, Bollène, Cadenet, Carpentras, Gordes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Malaucène, Orange, Pertuis, Sault, Valréas. La réorganisation de 1810 porte à 14 le nombre des bureaux, Bonnieux et Vaison sont créés en 1818, Pernes en 1833. Quelques suppressions interviendront au XXe siècle. (*source A.D du Vaucluse*)

Vu qu'il n'y a aucun enregistrement des actes, et qu'il y a plusieurs notaires sur Orange, la recherche n'est pas impossible, mais risque de prendre plusieurs journées, voire semaines, sans pour autant assurer un résultat positif de la recherche.

Avec davantage de temps, j'aurais pu rechercher le testament.

## VII Généalogie de la famille JEAN

### VII.1 Généalogie ascendante



Extraction généalogique en faisant d'Élisabeth JEAN le sosa numéro 1

## VII.2 Enfants du couple JEAN / BASSET

**David JEAN** et **Suzanne BASSET** se sont mariés en 1671. C'est leur contrat de mariage en date du 05.04.1671 (*Maître GUYON Alexandre, notaire à Nyons, côte 2 E 12861 f°81/V Contrat de mariage du 05/04/1671*) qui permet de l'affirmer car aucun acte de mariage n'est enregistré sur la commune de Nyons.

L'étude du-dit acte nous apprend quelques éléments : David est le fils d'**Antoine JEAN** et de **Marie ARNAUD**. Le marié est dit originaire de Volvent. Impossible de trouver la naissance de David, car les registres de la commune de Volvent ne commencent qu'à partir de 1737.

Antoine et Marie, les parents de David, sont dits décédés avant 1671.

Suzanne est fille de feu **Benoît BASSET** et de **Isabeau LANTOIS**, de Nyons. L'acte est reçu dans la maison de la dite LANTOIS. Isabeau LANTOIS est dite comme héritière du feu Benoit donne à sa fille tous ses biens.

**David JEAN**, décède le 07.09.1698 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 449/468-Nyons*), sans avoir voulu recevoir les sacrements de la Sainte Église, âgé d'environ 50 ans.

**Suzanne BASSET**, aura précédé de quelques mois son époux car elle est inhumée le 16.06.1698 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 445/468-Nyons*), âgée d'environ 45 ans.

Sur Nyons, aucune naissance pour Suzanne BASSET, entre 1645 et 1655.

Pour les enfants du couple JEAN – BASSET, j'ai réussi à trouver de façon précise trois naissances, Les autres sont « reconstituées » à travers les actes de mariages.

\* **JEAN Anthoine**, né vers 1679. Il épouse en premières noces **BOYER Anne-Philix** le 06.09.1702 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R4-1700-1720-page 41/354-Nyons*). Il se marie une seconde fois, avec **Marie-Anne CORNU** le 09.05.1708 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 292/R4-1703-1712-page 147/285-Vinsobres*). Il est inhumé le 10.10.1734, dans la campagne, et il est mentionné qu'Antoine est de la religion prétendue réformée (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R5-1721-1744-page 217/430-Nyons*).

\* **JEAN Jeanne**, née vers 1681, elle épouse **David TESTE** le 17.02.1705 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R4-1700-1720-page 82/354-Nyons*). Elle décède le 27 et sera inhumée le 28.01.1751 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R6-1745-1754-page 135/217-Nyons*). Elle sera inhumée à la campagne, sans avoir fait son devoir de catholicité.

\* **JEAN Marguerite**, née vers 1685. Elle se marie avec **Jean LAFONT** le 16.11.1711 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R4-1700-1720-page 201/354-Nyons*). Elle décède le 19, et sera inhumée, comme sa sœur, à la campagne sans avoir fait son devoir de catholicité le 20.08.1747 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R6-1745-1754-page 54/217-Nyons*).

\* **JEAN Pierre**, né le 10 et baptisé le 11.03.1689 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 299/468-Nyons*). Il décède à l'âge d'un mois le 08.04.1689 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique- Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 300/468-Nyons*).

\* **JEAN Élisabeth**, née le 13 et est baptisée le 14.05.1690 à Nyons (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 323/468-Nyons*). Déjà étudié.

\* **JEAN Susanne**, née le 09 et baptisée le 12.11.1694 (*A.D.26 en ligne-Religion catholique - Baptêmes, mariages, sépultures-5MI 277/R3-1590-1699-page 392/468-Nyons*). Je n'ai trouvé ni mariage, ni décès pour Susanne.

Aucun autre mariage filiatif pour la descendance de David JEAN et de Suzanne BASSET sur Nyons.

Je pense qu'il doit manquer des enfants... Il serait nécessaire de trouver le testament de David pour savoir si d'autres enfants sont cités.

L'intervalle inter génésique (temps écoulé) entre le mariage de David et Suzanne et la première naissance supposée est important ; il est fort probable que certains enfants soient décédés en bas âge.

Mon étude ne concerne pas cette famille. Cependant, aux archives nationales, dans la **série TT : Affaires et biens des protestants**, on pourrait sans doute en apprendre plus.

Aux archives départementales de la Drôme :

**Série G** : listes d'adjuration – listes d'enfants retirés à leurs parents pour être élevés dans la foi catholique – états des nouveaux convertis

**Série C** : états de confiscation des biens – états des amendes infligées aux nouveaux convertis pour refuser d'assister aux offices catholiques.

**Série U** : fonds de justice de paix : actes de notoriété

## VIII Étude de la sixième génération

### VIII.1 Les parents

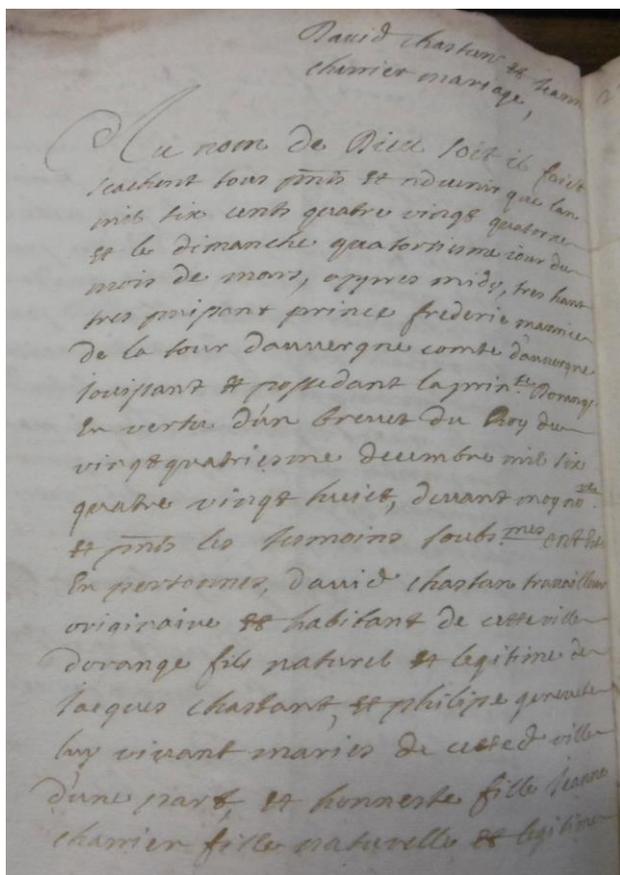
Pierre, est le fils de **David CHASTAN** et de **Jeanne CHARRIÈRE**.

David, né le 06 et baptisé le 11.02.1670 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-1669- juin 1670-page 15/20-Orange*), il est le fils de **Jacques CHASTAN** et **Philippe GENEVES**.

Jeanne, née et baptisée le 23.06.1669 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-1665 Juillet 1671-page 14/18-Jonquières*), elle est la fille de **Bertrand CHARRIER** et de **Marguerite BRUYÈRE**. Elle décède et est inhumée le 26.08.1741 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-16-1741-page 15/24-Orange*).

Dans son acte de décès elle est dite « femme » de David CHASTANG, ce qui suppose que David est décédé après 1741. Aucune trace de son décès, ni sous le culte catholique, ni sous le culte protestant entre 1741 et 1761 sur la commune d'Orange.

David et Jeanne se marient le 16.04.1694 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-10-Décembre 1692-Mai 1694-page 17/20-Orange*). Un contrat de mariage fut passé le 14.03.1694, chez Maître Ange Ripert, notaire à Orange. (*côte 3E51/452 f°229/V*). Le contexte de ce mariage est très intéressant car c'est la période d'occupation (1685-1697) pendant laquelle le protestantisme est interdit, donc c'est un mariage catholique même pour de vrais protestants ! Ils n'ont pas eu le choix !



Contrat de mariage de CHASTAN David et

CHARRIÈRE Jeanne

(A.D 84 3E51/452-page 1)

De Bertrand Charrier & mag<sup>re</sup>  
 fructu vicario travailleur de uerdi  
 ville d'arthe, lequel David Chastan &  
 Jeanne Charrier de leur bon greu  
 desirant vivre au & estat de mariage  
 ordonne de Dieu & moyenne entre  
 eux par leurs parents & amys communs  
 le tout prout & promettent le rendre  
 honneste & legitime l'epouse & marier  
 & faire venir & solemniser leurs  
 mariages en face de nostre messe &  
 eglise catholique apostolique & romaine  
 a la premiere requise de l'un ou de  
 l'autre, procedant ledit Chastan  
 avec l'aprouve l'epouse autorise &  
 consente de ledit philipe genereux &  
 ledit Charrier avec la p<sup>re</sup>me l'epouse  
 autorise & consente de sesd<sup>s</sup> pere  
 & mere & sous deux avec plusieurs  
 leurs parents & amys communs  
 icy assemblez & d'autant que ledit  
 & consente de la part des filz de  
 hommes pour plus facilement sup

Contrat de mariage de CHASTAN David  
et CHARRIÈRE Jeanne

(A.D 84 3E51/452 page 2)

la charge de mariage a ce que  
 ledit Jeanne Charrier de consentement  
 de son pere de son greu pour elle &  
 les siens, soit constituee & constitu  
 en dot & pour dot, tout & com  
 plusieurs les biens joints & advenir  
 quelconq<sup>s</sup> & notamment la somme  
 de cinquante une livres monnoye de  
 Roy & sept livres dix sols parais, que  
 ledit Jeanne fit qu'on en feroit  
 maistrer, & que ledit Chastan a tous  
 joints & veulle recevoir en deux blans  
 & piece de cinq sols de pape dont la  
 qui est de bronze livres a quoy on coffre  
 bois noyer quelques hardes du fillet que  
 ledit Jeanne a ont este. Et tous par  
 amys communs; lesquelles sommes ont  
 veuies coffre hardes & fillet par ledit  
 Chastan, la recogneir & affermer  
 en faveur de ledit Jeanne, & promet  
 le tout rendre & restituer ou autres  
 a qui & quand la restitution de deux

Contrat de mariage de CHASTAN David et  
CHARRIÈRE Jeanne  
(A.D 84 3E51/452 page 3)

et quant aux robes bagues et joyaux  
 led chasteon a été pourvue par  
 led chasteon dont le quitte, les querelles.  
 bagues robes et joyaux apparteniront  
 au survivant desd mariés par pasche  
 la messe accordés; et venant ledit  
 chasteon a decider sans enfans  
 a donner et donner par donnaon  
 desrecoits et en argens de douze  
 a led femme la future épouse  
 la somme de cent livres payables  
 un an apres son deces, et outre  
 le ses vie nourriture vestement  
 et entretenement sur tous ses biens  
 tant quelle vivra en son nom, et  
 par contre venant led femme  
 chasteon a decider ledit chasteon  
 avec ou sans enfans de leur pro.  
 mariage, la somme de cinquante  
 livres par mesme donnaon  
 incontinent apres son deces et  
 un mediet, et la mesme led philippe

Contrat de mariage de CHASTAN  
 David et CHARRIERE Jeanne  
 (A.D 84 3E51/452 page 4)

generese mere dudit David.  
 le pro mariage. agreable, a donner  
 en compton place dudit mariage, a donner  
 led femme de cent cinq livres  
 a faire a les plaitons et volente a led  
 et ala mort, sans resurrections mesmes  
 led generese les fruits et interests de  
 led femme pendant sa vie, laq fine  
 led fruits sont vris et consoliden  
 avec leur proprietes. In faveur dudit  
 chasteon, plus luy donne par mesme  
 donnaon un bois de litz noyer, une  
 oule frot, une grille, une ceste luten  
 un toniz, une table noyer, et une poille  
 a fine tous lesquels effects, ledit chasteon  
 a reciev de led generese, et promet luy  
 luy de faire aucune demande; A luy  
 bayle femme de 12 Joseph Biquart a don  
 a led bertrand une demy luy et led  
 ledit chasteon a reciev; plus gabrielle  
 marcellin veuve d'arnand patrus a don  
 a led femme, une rappe et une amiche  
 anne marquit femme de Louis gaut

Contrat de mariage de CHASTAN David et  
 CHARRIERE Jeanne  
 (A.D 84 3E51/452 , page 5)

a donnee a luy Jeanne; une bottaigue  
 deux chevres, et un tonneau de piquette,  
 a la recolle prochaine; et la Pierre  
 Boisset femme de Jean Baromet luy  
 a donnee deux fourchettes; tous lesquels  
 dont ledit castor les a tous  
 portez et veult veus des hommes  
 et les veugnoit en forme a luy  
 Jeanne la future Epouse,  
 tout le contenu au present contract  
 de mariage lesdits parties promettent  
 avoir agre garder et observer  
 toute obligation de tous  
 ptes et advenir, avec  
 de pouvoirs pour rep  
 repetitive consentir ou  
 assignation auctorisat  
 confirmation desdits donnes  
 lieges ou besoin sera, et  
 Jeanne Bertrand ledit  
 procureur general, aux  
 ceste ville et prin

Contrat de mariage de CHASTAN David  
 et CHARRIÈRE Jeanne  
 (A.D 84 3E51/452 , page 6)

et a toutes autres et a chacune  
 vieilles ainsi lors promis et juré  
 avec dire venon et juré fait  
 et recette and orange dans les  
 chambre haut du logis ou pied  
 pour ensigne la cloche appartenant  
 and le Rigaud terre en arranté  
 par ledit gable, ptes avec Jacques  
 Chabus de lieu du cret en dauphine  
 et le Joseph Rigaud fermiers appelle  
 et tous les parties illitteries avec les  
 assistants comme illy ont diez,  
 Rigaud Chabus  
 et moy ange Ruyport no public de ceste  
 ville et prin Rigorange et venant  
 sous

Ruyport

Contrat de mariage de CHASTAN  
 David et CHARRIÈRE Jeanne  
 (A.D 84 3E51/452 , page 7)

## Transcription de l'acte

### page 1

David Chastan et Jeanne Charrier, mariage.

*Au nom de Dieu, soit il faict.*

*Scachent tous p(rese)nts et advenir que l'an mil six cents quatre-vingt-quatorze et le dimanche quatorsiesme jour du mois de mars, appres midy, tres haut très puissant prince Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, jouissant et possédant la prin(cipaut)é d'Orange en vertu d'un brevet du Roy du vingt quatriesme décembre mil six quatre-vingt huict; devant moy no(tai)re et p(resen)ts les tesmoins soubs(nom)més, ont esté en personnes, David Chastan travailleur, originaire et habitant de cette ville d'Orange, fils naturel et légitime de Jacques Chastant et Philippe Geneveze, luy vivant mariés de cette d(ite) ville d'une part. Et honneste fille Jeanne Charrier fille naturelle et légitime*

### Page 3

*les charges de mariage. A cette cause, lad(ite) Jeanne Charrier du consentement de son d(it) père, et de son gré pour elle et les siens, s'est constituée et constitue en dot et pour dot, tous et uns chacuns ses biens p(esen)ts et advenir quelquonq et nottamment la somme de cinquante [et] une livres, monnoye de Roy, et sept livres dix sols patas, que lad(ite) Jeanne s'est gagnée en servant maistre, et que ledit Chastant a tout p(esen)te(men)t et reelle(men)t recerrée en escus blanc et pièce de cinq sols du pape, dont la quitte, et trente livres, à quoy un coffre bois noyer, quelques hardes, du fillet que lad(ite) Jeanne a ont esté extimés, par amys communs; lesquelles sommes sus recerrées, coffre, hardes et fillet, par ledit Chastant, l'a recognue et assurée, en faveur de lad(ite) Jeanne, et promet le tout rendre et restituer, ou à autres à qui et quand la restitution de droict.*

### page 2

*de Bertrand Charrier et de Mag(ueri)te Breuille, vivants, travailleur de cette dite ville d'autre. Lesquels David Chastan et Jeanne Charrier; de leurs bons grés, desirants vivre au s(ain)t estat de mariage, ordonné de Dieu et moyenné entre eux par leurs parents et amys communs, se sont promis et promettent se prendre en vrays et légitimes espoux et mariés, et faire bénir et solemniser leur d(it) mariage en face de Nostre Mère S(ain)te Eglise catholique, apostolique et Romaine, à la première réquisi(tion) de l'un ou de l'autre. Procedant, ledit Chastan, avec la p(ese)nce, licence, auctorité et consente(ment) de lad(ite) Philippe Geneveze et lad(ite) Charrier avec la p(esen)ce licence, auctorité et consente(ment) de ses d(its) peres et mere, et tous deux avec plusieurs leurs parents et amys communs, icy assemblés, et d'autant que le dot est constitué, de la part des filles, aux hommes pour plus facilement supporter*

### Page 4

*et quant aux robbes, bagues et joyaux, lad(ite) Charrier a esté pourvoeue par led(it) Chastant, dont le quitte. Lesquelles bagues, robbes et joyaux appartiendront au survivant desd(its) mariés par pacte expresse accordés, et venant ledit Chastan à deceder, sans enfans, a donné et donne par donna(tion) d'entre vifs et en augment de dot, à lad(ite) Jeanne sa futeure espouse, la somme de cent livres payables un an après son décès. Et outre se, ses: vie, nourriture, vestements et entretenements sur tous ses biens, tant qu'elle vivra en son nom. Et par contre, venant lad(ite) Jeanne Charrier à decéder ledit Chastant, avec ou sans enfans de leur p(esen)t mariage, la somme de cinq(uan)te livres, par mesme donna(ti)on, incontinent après son décès, sans contredit, et la mesme, lad(ite) Philippe*

### Page 5

Geneveze, mère dud(it) David Chastan, ayant le pr(ese)nt mariage agreable, a donné en contempla(ti)on dudit mariage, scavoir est la somme de cent cinq(uan)te livres t(ournoi)z, a faire a ses plaisirs et volonté, a la vie et a la mort, sans réservant, avant moi, lad(ite) Geneveze les fruicts et interests de lad(ite) somme pendant sa vie; laq(uel)le finie, lesd(its) fruicts sont unis et consolidés avec leur propriété en faveur dudit Chastant; plus luy donne, par mesme donna(ti)on, un bois de lict noyer, une oule fert, une grille, une casse buton, un tamis, une table noyer, et une poille à firre. Tout lesquels effects, ledit Castan a receu de lad(ite) Geneveze et promet ne luy en faire aucune demande; d(emoise)lle Susanne Bayle, femme de s(ieu)r Joseph Rigaud, a donné a lad(ite) Bertrand, une demy ey(mi)n(a)d(e) bled, que ledit Castant a receue. Plus, Gabrielle Marcellin, vefve d'Arnaud Patras, a donné a lad(ite) Jeanne, une nappe et une serviette. Anne Marquit, femme de Louis Gotet,

### Page 6

a donné, a lad(ite) Jeanne, une bossagne deux chaires, et un tonneau de piquette a la recolte prochaine; d(emoise)lle Jeanne Rousset, femme de Léon Baumel, luy a donné deux serviettes. Touts lesquels donts, ledit Castant les a tout p(resen)te(ment) et reelle(ment) receus des susnommés et les recognoist en forme, a lad(ite) Jeanne sa future espouse tout le contenu au present contract de mariage, lesd(ites) parties promettent avoir à gré garder et observer soubz obliga(ti)on de tous ses biens pr(esen)ts et advenir, avec constitu(ti)on de procura(tions) pour requerir et respective(ment) consantir, ou besoin sera à l'insignua(ti)on, auctorisa(ti)on et confirma(ti)on desd(ites) donna(ti)ons à tous sieges ou besoin sera, faisant, lad(ite) Jeanne Bertrand, led(it) Chastan son procureur general aux cours de cette ville et prin(cipau)té d'Orange

### Page 7

et a toutes autres et a chacune d'icelles. Ainsin l'ont promis et juré, avec deue renon(ciation) et jure(ment). Faict et recitté aud(it) Orange, dans la chambre haute du logis ou pend pour enseigne la Cloche, appartenant aud(it) s(ieu)r Rigaud, tenu et arranté par ledit Gotet. Pr(esen)ts a ce: Jacques Chabus du lieu de Crest en Dauphiné et s(ieu)r Joseph Rigaud, tesmoins appelés et soubz(sig)nés. Parties illitterées, avec les assistans, comme elles ont dict,

**J. RIGAUD**

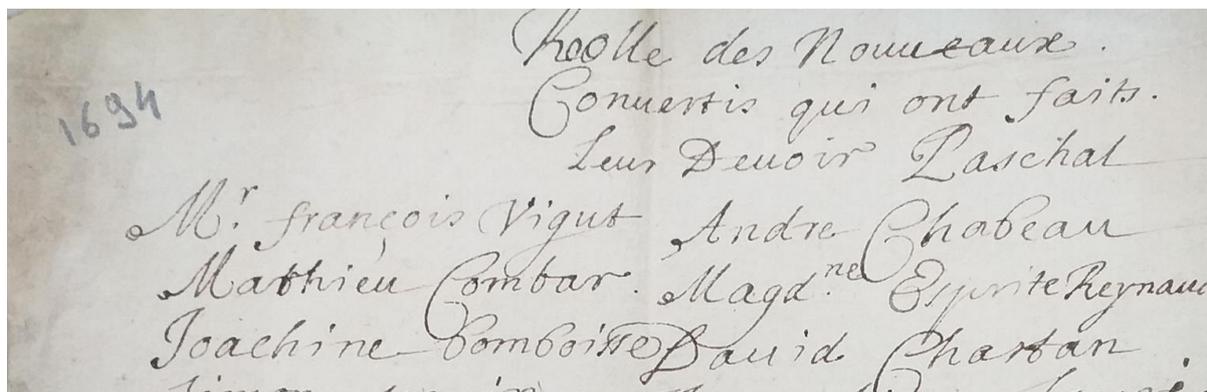
**J. CHABUS**

et moy, Ange Ripert, no(tai)re public de cette ville et prin(cipau)té d'Orange, ce recevant, soubz(sig)né.

**RIPERT** notaire

Dans ce contrat de mariage, on voit que la dot est faible (58 livres au total ! ) ; elle a dû les gagner en étant domestique... peut-être dans l'auberge appartenant au dénommé Rigaud ?

Ils sont assez pauvres car les dons sont des mesures de blé ou de 2 serviettes : durant cette période, la principauté est ruinée par les sommes colossales à verser pour le logement des troupes, ce qui l'endette pour un siècle, ou presque. En 1694, on note un certain David CHASTAN, mentionné, sur une liste des nouveaux convertis qui ont fait leur devoir Pascal.



Archives municipales d'Orange- États des Nouveaux Convertis-GG 48

### Transcription de l'acte :

Rolle des nouveaux  
convertis qui ont faits  
leur devoir Paschal

M(onsieu)r François Vigut André Chabeau  
Mathieu Combar, Magd(ei)ne Esprite Reynaud  
Joachine Comboisse, David Chastan

Les nouveaux convertis, perdent leur identité culturelle et doivent se soumettre à l'obligation catholique, et parmi ces obligations il y a la communion à Pâques.

Aucune mention de **Jeanne CHARRIÈRE**.

## VIII.2 Les enfants

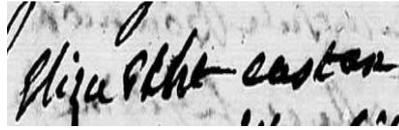
Le couple CHASTAN / CHARRIÈRE a eu 7 enfants :

\* **CHASTAN Pierre**, baptisé le 05.03.1695 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-03-Mai 1694-mai 1695-page 18/20-Orange*), déjà étudié.

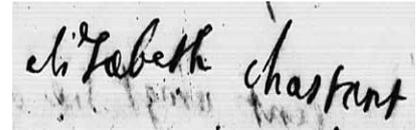
\* **CHASTAIN Izabeau** (nom sur son acte de naissance), née le 29 et baptisée le 30.06.1698 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Novembre 1697 mai 1700-page 6/20-Orange*). Pour son mariage elle est nommée CASTAN Élizabeth. Elle épouse **Esprit GILLES** le 25.04.1720 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-10-Décembre 1719-mai 1720-page 20/22-Orange*). On retrouvera son acte d'inhumation sous le nom d'Élizabeth CHASTANT le 10.03.1726 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-Novembre 1725- août 1726-page 9/20-Orange*).



Acte de naissance en 1698



Acte de mariage en 1720



Acte de décès en 1726

\* **CHASTAN Anne**, née le 10 et baptisée le 11.10.1701 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Mai 1700 décembre 1701-page 19/22-Orange*). Elle est inhumée le 06.11.1705, sous le nom de CHASTANE Anne, (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-14-Octobre 1705- janvier 1707-page 2/16-Orange*).

\* **CHASTAN Claude**, est baptisé le 26.07.1705 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-04-Mars 1705- mars 1706-page 5/20-Orange*). Il est décédé le 24.09.1706 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-14-Octobre 1705- janvier 1707-page 12/16-Orange*).

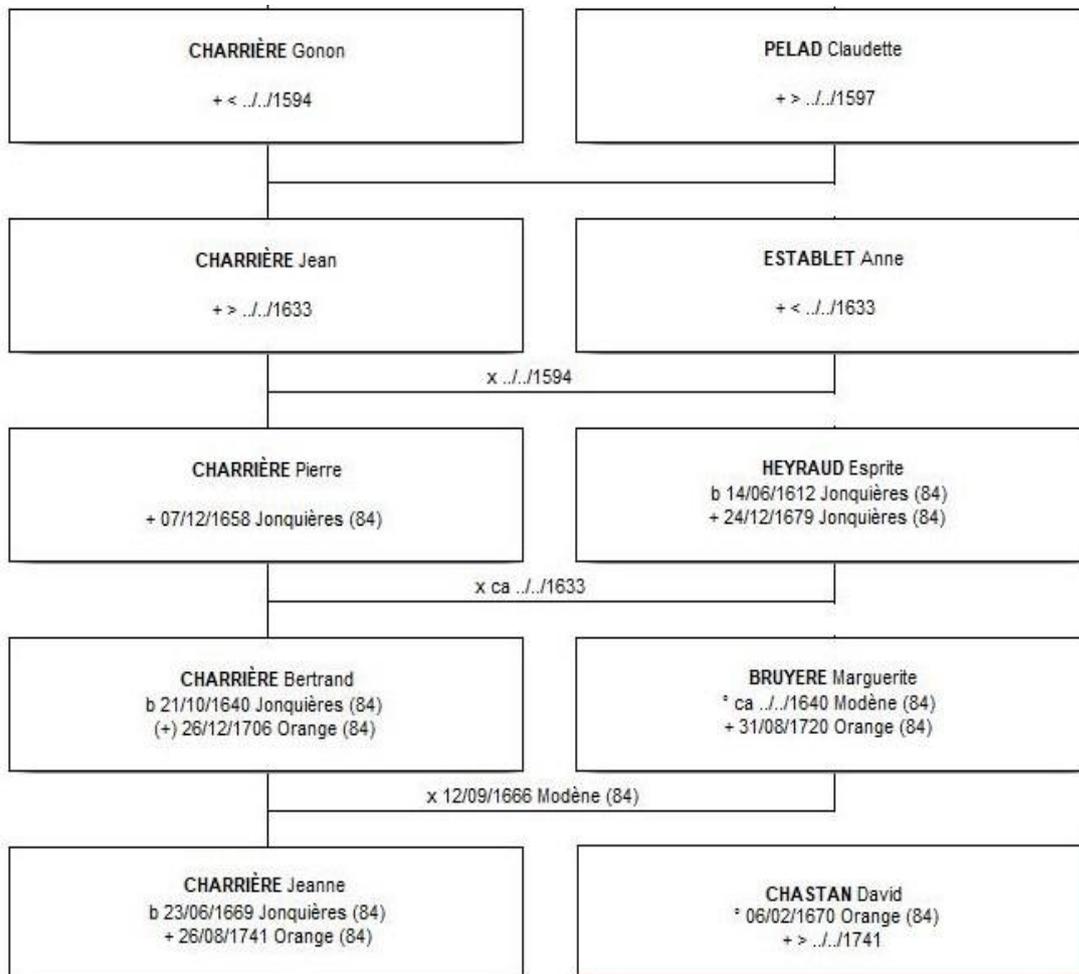
\* **CHASTAN Pierre**, né le 14 et baptisé le 16.10.1707 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-04-Août 1707- juin 1708-page 6/20-Orange*), et est inhumé le 02.11.1707 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-14-Janvier 1707- juillet 1708-page 11/15-Orange*).

\* **CHASTANE Margueritte**, née et baptisée le 16.03.1709 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-04-Juillet 1708- juin 1709-page 15/20-Orange*), elle décède et est inhumée le 16.03.1709 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-Mai 1708- janvier 1710-page 11/20-Orange*).

\* **CHASTAND Denise**, née le 05 et baptisée le 06.04.1714 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-04-Janvier- octobre 1714-page 7/20-Orange*). Elle est inhumée le 07.09.1715 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-IMIEC087-15-Juillet 1715- mai 1716-page 3/20-Orange*).

## IX Étude de la septième génération

### IX.1 Famille Charrière



*Extraction de généatque sur la lignée agnatique de Jeanne Charrière*

Comme nous l'avons vu Jeanne CHARRIÈRE est la fille de **Bertrand CHARRIÈRE** et de **Marguerite BRUYÈRE**.

Bertrand est baptisé le 21.10.1640 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-1MIEC056-01-Août 1630- juin 1646-page 13/20-Jonquières*), et est inhumé le 26.12.1706 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Sépultures-1MIEC087-14-October 1705- janvier 1707-page 15/16-Orange*).

Il épouse Marguerite BRUYÈRE, (BRUEIRE à son mariage) le 12.09.1666 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC77-1-1653 -1681-page 6/9-Modène*).

Le mariage n'est filiatif que pour le père. Je ne trouve pas la naissance de Marguerite sur la commune de Modène.

Elle décède, à l'âge de 80 ans, sous le nom de BRUYEYRE, le 31.08.1720 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC87-20-Juillet 1720 -mars 1721-page 7/20-Orange*). J'en déduis qu'elle doit être née aux alentours des années 1640

Même si le mariage n'est pas totalement filiatif, l'acte de naissance de Bertrand CHARRIÈRE, me paraît correspondre, car c'est la seule naissance trouvée, sur la commune de Jonquières.

Pour les autres générations, les dates ont été trouvées dans les archives du Vaucluse, en ligne. Les contrats de mariage ont été précieux pour les mariages de **Pierre CHARRIÈRE** et **Esprite HEYRAUD** en 1633 grâce au contrat de mariage passé le 23.10.1633 (*Maître Nicolas PONSON - Côte 3E39/37, notaire à Jonquières*) et celui de **Jean CHARRIÈRE** et **Anne ESTABLET** en 1594, grâce au contrat de mariage passé le 13.11.1594 (*Maître Claude ANDRÉ, côte pas relevée, et acte pas vu, relevé du Cercle Généalogique du Vaucluse*).

## IX.2 Les enfants du couple CHARRIÈRE / BRUYÈRE

7 enfants ont pu être identifiés pour ce couple :

\* **Bertrand CHARRIÈRE**, baptisé le 19.07.1667 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-1665- juillet 1671-page 8/18-Jonquières*).

\* **Jeanne CHARRIÈRE**, née et baptisée le 23.06.1669 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-1665 Juillet 1671-page 14/18-Jonquières*). Déjà étudié

\* **André CHARRIÈRE**, baptisé le 24.07.1672 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-Août 1671 août 1678-page 3/21-Jonquières*)

\* **Simon CHARRIÈRE**, baptisé le 25.03.1674 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-Août 1671 août 1678-page 8/21-Jonquières*)

\* **Catherine CHARRIE**, (le nom de la mère est BRUEYRE), baptisée le 12.01.1677 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-Août 1671 août 1678-page 14/21-Jonquières*)

\* **Petra CHARRIÈRE**, baptisée le 14.04.1678 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC056-01-Août 1671 août 1678-page 17/21-Jonquières*)

\* **Susanne Marguerite CHARRIÈRE**, (le nom de la mère est BUEILLE), baptisée le 26.08.1687 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Baptêmes-IMIEC087-03-Mars 1687 mai 1688-page 9/20-Orange*)

Je ne retrouve ni mariage, ni décès, pour les enfants CHARRIÈRE sur Orange ou Jonquières, si ce n'est peut-être celui de Petra, que je trouve sous le nom de Pierre.

Il y a le mariage de **Jean ROUX** et de **CHARRIÈRE Pierre** en date du 20.02.1702 (*A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-IMIEC087-10-Janvier 1701 février 1703-12/19-Orange*). Le mariage n'est pas filiatif. Seul un contrat de mariage pourrait confirmer cette hypothèse (non trouvé à ce jour).

Une de leurs filles, a pour marraine Jeanne CHARRIER (peut-être l'épouse de David CHASTAN), de même Margueritte CHASTANE (fille de David et Jeanne CHARRIÈRE) née en 1709, a pour parrain et marraine Jean ROUX et CHARRIÈRE Pierre.

Il y a peut-être un lien ? Des sœurs ?

Je n'aurai pas le temps de chercher ce contrat de mariage, vu que les archives du Vaucluse, sont fermées jusqu'au début du mois de Septembre.

Pierre CHARRIÈRE décédera entre 1719 (naissance de leur fille) et le remariage de Jean ROUX, aux infirmeries de la ville d'Orange, en 1723. Décès non trouvé.

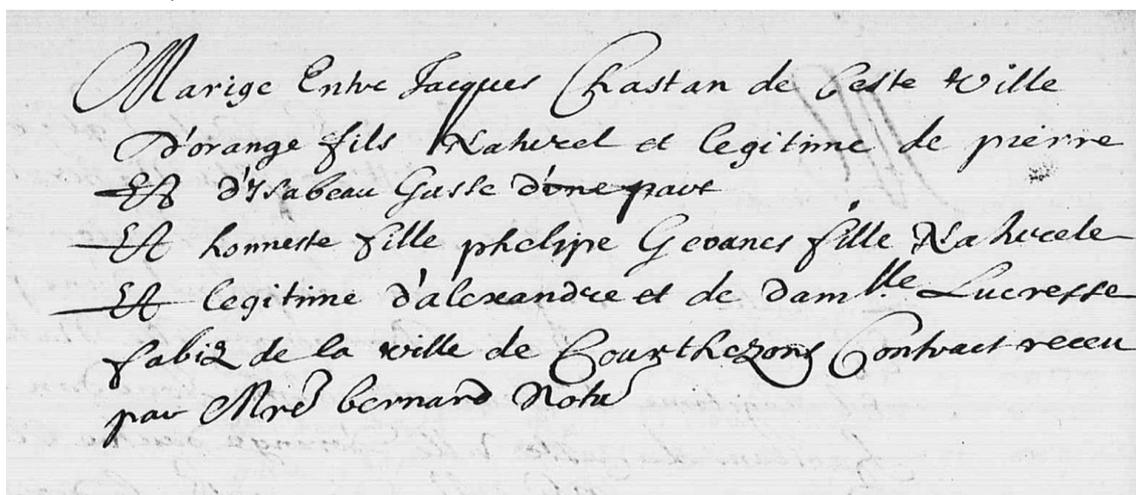
Jean ROUX se remariera le 26.01.1723 (A.D.84 en ligne-Registre de catholicité-Mariages-1MIEC087-11-Janvier, février 1723-13/21-Orange), avec GIVET Marie

### IX.3 Les frères et sœurs de David CHASTAN

David, né le 06 et baptisé le 11.02.1670 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-1MIEC087-18-1669- juin 1670-page 15/20-Orange), il est le fils de **Jacques CHASTAN** et **Philippe GENEVES**.

Pour compléter la fratrie, je recherche le mariage de Jacques et Philippe.

Je trouve cet acte, en 1661.



A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-1MIEC087-19-Mariages 1653 1664-page 2/20-Orange

#### Transcription de l'acte :

Mariage entre Jacques Chastan de ceste ville d'Orange fils naturel et légitime de Pierre et d'Isabeau Gasse d'une part et honneste fille Phelipe Gevanes fille naturele et legitime d'Alexandre et de dam(oise)lle Lucrette Fabiz de la ville de Courthézon contrat receu par m(aître)re Bernard not(ai)re

Cet acte nous renseigne sur quelques éléments :

- la filiation des 2 parties
- la commune d'origine de la future mariée
- l'existence d'un contrat, reçu par maître Bernard

Mais cet acte ne nous donne pas la date (acte écrit entre le 17.06.1661, acte précédent et le 30.10.1661, acte suivant) Rien, dans l'acte, ne permet de dire qu'il date de 1661.

Plusieurs questions se posent ?

Est-ce qu'il a eu lieu après le 17.06.1661 et avant le 30 octobre 1661 ? On peut le supposer mais rien n'est moins sûr.

Il reste la possibilité que cet acte ait été inscrit par erreur sur une ligne vide (bas de page par exemple...) sans que le pasteur ait tourné la page...

Les mariés pouvaient ne pas avoir de grosse de Me Bernard avec eux ou ne pas se souvenir de la date.

Le pasteur peut aussi ne pas l'avoir comprise et donc pas notée.

Beaucoup de questions qui aboutissent à deux pistes de recherches.

Dans un premier temps, il est nécessaire de trouver l'acte de mariage du couple CHASTAN/GENEVES et s'il existe, un contrat de mariage, chez maître Bernard.

Vu que la mariée est dite originaire de Courthézon, c'est sur cette commune que je trouve cet acte de mariage, à la date du 12.03.1662.

Chastan. Du 12 Mars 1662 monsieur Sauvin pasteur a beny le mariage d'entre Jacques Chastan de la ville d'Orange et Phelippe Geneves de la presente ville de Courthézon un dimanche au soir après la predication

A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée-

Actes pastoraux-1MIEC038-05-Mariages-Juillet 1649 octobre 1676-page 3/8-Courthézon)

### Transcription de l'acte :

Chastan	Du 12(ième) mars 1662 monsieur Sauvin pasteur a beny le mariage d'entre Jacques Chastan de la ville d'Orange et Phelippe Geneves de la presente ville de Courthézon un dimanche au soir après la predication
---------	--

Cet acte nous donne enfin une date précise. Mais pas de filiation.

Il faut maintenant chercher un contrat de mariage, contrat trouvé chez maître BERNARD, notaire à Courthézon.













437

Jouant par an fuz...  
d'aujourd'uy le capitaine...  
N'ont en l'heur et amon...  
acceptant ce present...  
P'q' g'ustit le adon...  
Cours d'aujourd'uy...  
de f'ant... que...  
p'p'ier app' f'oz' douz...  
N'ont f'ant... par...  
D'ont g'ustit... que...  
R'elie... de...  
ou... le... d'ont...  
a... de...  
p'ont...  
de...  
ext... Com...  
Com...  
d'aujourd'uy...  
Bernard...  
Gilest...  
par...  
88

7ème page de la promesse de mariage de Jacques CHASTAN et Philippe GENEVEZ  
le 22.02.1662 (A.D 84-3E35/201-f°437)

## Traduction de l'acte :

### Page 1

Promesse de  
mariage faicte  
entre Jacques  
Chastan et Phellippe  
Genevez

L'an mil  
six cents  
soixante  
trois et le  
quinziesme  
jour du moys  
de juillet,  
sieurs Jacques  
Galhard et  
François  
Pachary  
prudhommes et  
juréz  
habitantz  
de ceste ville  
de Courthézon,  
lesquels à  
la prière  
et requestes  
dudit Jacques  
Chastan, se  
sont transportéz  
chez se **dearses**  
et membres hault  
et baz à luy  
donnéz en  
son contract  
de mariage  
cy contre escripts,  
aux fins d'estimer, **iceux et ille**  
**appartenance** de ladite maison ayant

1 L'an mil six cens soixante  
2 deux et le vingt et deuxiesme  
3 jour du moy(s) de febvrier,  
4 par devant moy nottayre  
5 publique soubzsigné et presentz  
6 les tesmoings cy appres nomméz,  
7 estably en leurs personnes  
8 Jacques Chastan habitans  
9 de la ville d'Orange d'une part,  
0 et honneste filhe Philippe  
1 Genevez habitante de ceste ville  
2 de Courthezon. Lesquelz de  
3 leurs bons gréz et franche  
4 vollontéz, led(it) Chastan du  
5 conzeil, licence et permission  
6 de Ysabeau Grasse sa mère,  
7 vefve de

### Page 2

**bons usages**  
de visiter  
lesdits membres  
concastaient  
en un membre  
bas et trois  
hault, petits  
ou grands.  
Ayant pris  
avis de  
Jan Allemand,  
Maitre masçon,  
ont iceux  
estiméz,  
ayant esgard  
au cours du  
temps  
présant,  
à la somme  
de centz  
septante  
cinq livres  
tournois.  
Et heu  
esgard que  
le couvert  
et plancher  
desdits membres  
soient en  
pouvre  
estats, n'y  
ayant  
aucuns  
**degrés**, ny  
fenestres,  
ny portes,  
ny **charnières**  
**et en tous**  
lesdits officiers  
disant y avoir procéder sellon **devoirs** en

1 Pierre Chastan mariés,  
2 et ladite Philippe Genevez  
3 du conzeil, licence et permission  
4 dudit Allexandre Genevez son  
5 père et de demoiselle **Lucesse** <sup>Philippe</sup>  
6 Fabry sa mère et plusieurs  
7 a(utres) siens parentz et amys pour  
8 ceste estre en assemblés, se sont  
9 promis se prendre pour bons  
0 et loyaux expous et iceux  
1 s'expouser en la religion  
2 chrestienne et réformée,  
3 de laquelle ils font profession  
4 est ce a la premiere  
5 requisition l'un ou des l'autre,  
6 ou de sesd(it)s parents. Et d'autant  
7 que de toute ancienmeté  
8 est de constituer dots aux  
9 filles qu'en colloque en  
0 mariage, affin que les chargez  
1 d'iceluy soient plus facilement  
2 supportéz. A ceste cause,  
3 establye en sa personne, ladicte

leurs consciences en se réellement pour le payement de vaccations: quinze solz chacung et autant au masçon, en en foy de ce, se sont soubzsignéz avec moi dict notaire.

**J. GAILLARD**  
**F.PECHEY**  
**Jean ALLEMAND**

Et de moy Jacques BERNARD notaire publiq ce recepvant et cy soubzsigné  
**J. BERNARD** nottaire

1 Philippe Fabry, sa mère,  
 2 laquelle se son gré, et du conseil,  
 3 licence et permission dudict  
 4 Genevez son mary, a constitué  
 5 en dote et pour dote à sa ditte  
 6 filhe, illec présente et  
 7 remerciante. Scavoir  
 8 est, une sienne terre qu'el(e) a  
 9 au terroir en ceste ville, quartier  
 0 du **Sagueres**, de la contenance de  
 1 unze ayminades ou environ,  
 2 confrontée du levant (à la) terre de moy et  
 3 Claude Dieurs, du couchant (à la) terre  
 4 de Jan Louyz Maurin, de bize  
 5 (à la) terre de Sieur Vacher d'Orange,  
 6 et de marin le s(ieu)r Dravost,  
 7 avec tous ses autres plus vrays  
 8 confron(t)s, passaiges et appartenances  
 9 **qu'elle en ay**. Plus, doutze  
 0 pans de largeur de membre  
 1 bas de sa maison et quatorze pans  
 2 de longueur, à charge qu'elle  
 3 y fera faire un **tranchet** pour

1 fayre lad(ite) séparation aux  
 2 despans du s(ieu)r Chastan. Plus, une  
 3 petite chambre avec un grenier  
 4 dessus et grenyers appellés  
 5 la chambre fournie, lequel il  
 6 fera un passaige pour monter  
 7 en lad(it)e chambre, le tout aux despans  
 8 dudit Chastan «<sup>^</sup>» Et d'autant que  
 9 le present mariage est agreable  
 10 a lad(ict)e Ysabeau Grasse,  
 11 sa mere, et en contemplation d'icelluy,  
 12 luy a donné et donne un piece  
 13 plantée en vigne de la  
 14 contenance de sept ayminades  
 15 ou environ, scittué au terroir  
 16 d'Orange quartier appelé  
 17 Falho avec tous ces autres plus  
 18 vrays confrontz, confrontés du  
 19 levant vigne du ( ... blanc ... ) moy et  
 20 du boys la Gravalh, du couchant  
 21 toutz heritiers de ( ... blanc ... ) Coq, et  
 22 de bize Pierre Audsolz et du  
 23 marin vigne de Jean de Savre  
 24 soubz la (mot rayé) charge de

**Page 5**

1 quarante-huit sols de  
2 pantion qu'il fait audit  
3 s(ieu)r Cravall du boys, francs  
4 d'arrérages. «#<sup>o</sup>». Avec pacte  
5 accordé, entre led(it) Genevez  
6 et led(it) Chastan son beau-  
7 filz, quilz s'associant  
8 enssemble et venant en  
9 communs en travailliant chacung en  
10 leur pouvoir a leurs despans  
11 de leurs mestiers. Et en cas de  
12 sepparation, voudra led(it) Chastan  
13 de icelle tout et partye  
14 de maison luy donné sans  
15 autre chose. Qu'il a present  
16 conssentis à l'insignuation  
17 et anregistrem(ent) desd(ites) donnattions  
18 et pareilles offres, ont constitué les  
19 procureurs pres(ents) postullantz  
20 audit siege pour requérir et consentir  
21 à la susdite insignuation et anregistrements  
22 desdites donations pardevant  
23 le s(ieur) capp(itaine) de ceste ville

**Page 6**

1 et autres magistratz q(ue) besoin  
2 sera. Et toutes lesd(ite)s partyes  
3 contractantes, chacune en ce que  
4 le touche et concerne, ont soumis  
5 et obligé toutz et ungs chascuns  
6 leurs biens meubles, immeubles  
7 presents et advenir quelconques,  
8 aux cours ordinaire et souverayne  
9 de ceste principauté et a toutes  
10 autres cours ou conviendra  
11 avoir recours et a une  
12 chascune d'icelle respectivement  
13 et ainsin l'ont promis et juré  
14 et requerants a moi dit nottaire  
15 en a esté fait et recitté  
16 au(dit) Courthezon et dans la maison  
17 dud(it) Genevez, en presence de s(ieu)r  
18 Jacques Pascal et s(ieu)r Jean  
19 Delestre, habittants de Couthezon  
20 tesmoins a ce requis et appellés  
21 soubzsignés, le seau fust  
22 avec moi dit nott(ai)re  
23 de roobbes et joyaux nuptiaux  
24 sellon sa faculté, moyenant  
25 lesquelles roobbes et joyaux nuptiaux

1 donnés iront au survivant desdits  
2 mariéz. Le cas advenant qu'ilz  
3 viennent à mourir avant ou sans  
4 enfants du present mariage,  
5 ledit Chastan luy a donné en  
6 tout en augment de dote, la somme  
7 de trente escutz qu'il pourra  
8 payer , après son decès. Et  
9 ladite ~~Chastan~~ Genevez par semblable  
10 droit: quarante escutz qu'il  
11 rellevera sur ces biens.»  
12 Outre, luy donne la somme  
13 de cent livres tournois  
14 pour droits paternels, payable  
15 moyttié en argent et l'autre  
16 moyttié en meubles a elle, en  
17 extra dudit commun a la  
18 consomation du present  
19 mariage.»

**J. BERNARD**

**J. DELESTRE**

**PASCAL**

Et de moy, Jacques Bernard nottayre  
publiq, habittant dudit Courthézon, ce recepvant  
et cy soubzsigné.

**J. BERNARD notaire**

PS: Les mots ou lettres écrits en rouge sont ceux ou celles sur lesquels j'ai des doutes quant à leur bonne lecture ou leur compréhension.

*Ce contrat est classique pour son contenu ; mais on apprend que, Jean Delestre est membre du consistoire de Courthézon (1646-1649) et consul en 1651-1652 ; aucun élément sur sa profession par contre (Archives communales de Courthézon, registre du consistoire GG 17).*

A l'aide de la date de mariage, on peut plus facilement retrouver les enfants du couple, ils seront au nombre de 6.

\* **CHASTAN Estienne**, baptisé le 16.09.1663 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-1662 février 1680-page 2/22-Courthézon*). Il a pour parrain Estienne ROUSSIÈRE (*membre du consistoire de 1677-1681, consul en 1679, donc il appartient à l'élite sociale réformée de Courthézon*)

\* **CHASTAN François**, baptisé le 16.01.1666 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC087-18-Baptêmes-Janvier 1664 août 1666-page 16/20-Orange*). Son parrain est François RIOMAL (*un militaire important dans la garnison du château*), et sa marraine est Marie BRIQUENAU.

\* **CHASTAN Lucretse**, baptisée le 15.05.1668 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC087-18-Baptêmes-Mai 1667 1668-page 14/21-Orange*). Elle décède le 08.09.1669 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC087-19-Sépultures-Août 1669 novembre 1670-page 1/20-Orange*)

\* **CHASTAN David**, né le 06 et baptisé le 11.02.1670 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-1669- juin 1670-page 15/20-Orange*). Déjà étudié.

\* **CHASTAN Jeanne** née le 31.12.1671 et baptisée le 03.01.1672 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-1662 février 1680-page 11/22-Courthézon*)

\* **CHASTAN Estienne**, baptisé le 17.09.1673 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-1662 février 1680-page 13/22-Courthézon*). Son parrain, est le pasteur de la ville de Courthézon, Estienne AUNET.

Je ne retrouve ni mariage ni décès pour les frères et sœurs de David, ni sur Courthézon, ni sur Orange. J'ai « épiluché » tous les actes de baptêmes catholiques et protestants pour Orange et Courthézon, à la recherche de parrains et de marraines, qui auraient pu m'indiquer le nom de CHASTAN, ou un lieu, mais ces recherches sont restées vaines entre les années 1683 et 1703.

**Jacques CHASTAN**, et **Philippe GENEVES** se marient le 12.03.1662.

Jacques est le fils de **Pierre CHASTAN** et d'**Isabeau GRASSE**, son nom sur son acte de baptême est CHASTANG. Il est baptisé, dans le grand temple neuf, le 28.11.1636 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Avril 1636 septembre 1637-page 9/20-Orange*). Il décède le 1er et inhumé le 02.03.1675 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Sépultures-1672 1703-page 3/15-Courthézon*).

NB comme la principauté n'est pas française, l'édit de Villers-Cotterêt ne s'applique pas (malheureusement). Il y a donc beaucoup moins de renseignement qu'en France (pas de signatures, pas les professions, ...)

Pour Philippe GENEVES, c'est plus compliqué : aucune naissance ni décès sur la commune de Courthézon, aussi bien côté protestant que catholique.

On apprend juste qu'elle est la fille de **GENEVES d'Alexandre** et d'**Isabeau ou Élisabeth FABRY**

Je vais essayer de combler les blancs autant que possible et essayer de faire une chronologie des renseignements que j'ai pu obtenir.

Avant la fermeture des archives départementales, (pour cause de Covid-19), j'ai réussi à trouver un acte notarial chez maître Jacques BERNARD, notaire à Courthézon.

Je trouve un contrat d'arrentement du 07.07.1664 (A.D 84-côte 3E35/292 f°550/V)

*Transcription de l'acte*

**page 1**

ligne 1- *L'an mil six centz soixante quatre*  
ligne 2- *et le septiesme jour du moys*  
ligne 3- *de julhet, après advant middy,*  
ligne 4- *par devant moy nottayre*  
ligne 5- *publiq soubzsigné et présantz*  
ligne 6- *les tesmoinz cy après nommés,*  
ligne 7- *estably en sa personne «<sup>^o</sup>», François*  
ligne 8- *Bonnard cardeur et*  
ligne 9- *Françoise Silvestre sa femme*  
ligne 10- *femme, séparré des biens d'icelle,*  
ligne 11- *lesquelz ont prins et arrantéz*  
ligne 12- *de Jacques Chastan, habittans*  
ligne 13- *aussi en ceste ville, cy présant*  
ligne 14- *et acceptant pour luy et les siens,*  
ligne 15- *scavoir est: une ferme*  
ligne 16- *maison dottalle, scittuée dans*  
ligne 17- *ceste ville, quartier de la Porte de*  
ligne 18- *Proue, concistant en un membre*

<sup>^o</sup> (Renvoi ligne 7): «Jacques Chastan de ceste ville cy présant et acceptant»

**page 2**

ligne 1- *bas et trois hauts. Et ce,*  
ligne 2- *pour le temps et terme*  
ligne 3- *de trois ans prochainement*  
ligne 4- *et revellion. Et pour le*  
ligne 5- *prix annuellement de cinq*  
ligne 6- *escutz de trois livres pour à ce*  
ligne 7- *payables à moyttié à*  
ligne 8- *l'entr[e] et l'autre moyttié*  
ligne 9- *à la sortye; à peyne de*  
ligne 10- *tous despans, dommaiges et*  
ligne 11- *intheretz. Avec promesse,*  
ligne 12- *de l'y oster de toutte eviction,*  
ligne 13- *et garantye generalle et*  
ligne 14- *particullière, envers et contre*  
ligne 15- *tous, à peyne de tous despans,*  
ligne 16- *dommaiges et inthéretz. Et lesdits*  
ligne 17- *Bonnard et Silvestre mariéz*  
ligne 18- *separés se sont obligés sollidairement*  
ligne 19- *aux cours ordinaires et souveraynes*  
ligne 20- *de ceste principauté, à toutes cours*  
ligne 21- *royalles et à une chacune d'icelles*  
ligne 22- *respectivement. Et ainsi l'ont*  
ligne 23- *promis et juré, et requiz acte*  
ligne 24- *a moi dit nottayre, qu'a esté*

**page 3**

- ligne 1- fait et recité audit Courthezon
- ligne 2- et dans ma bouthicque. Ez (aux)
- ligne 3- presences de Janne, la femme
- ligne 4- de Pierre Royer, habitantz
- ligne 5- dudit Courthezon, tesmoins a
- ligne 6- ce requis et appelés soubzsignés
- ligne 7- qui se sont faict avec
- ligne 8- moi dit nottayre.

**Jacques Chastan**

Et de moy, Jacques BERNARD

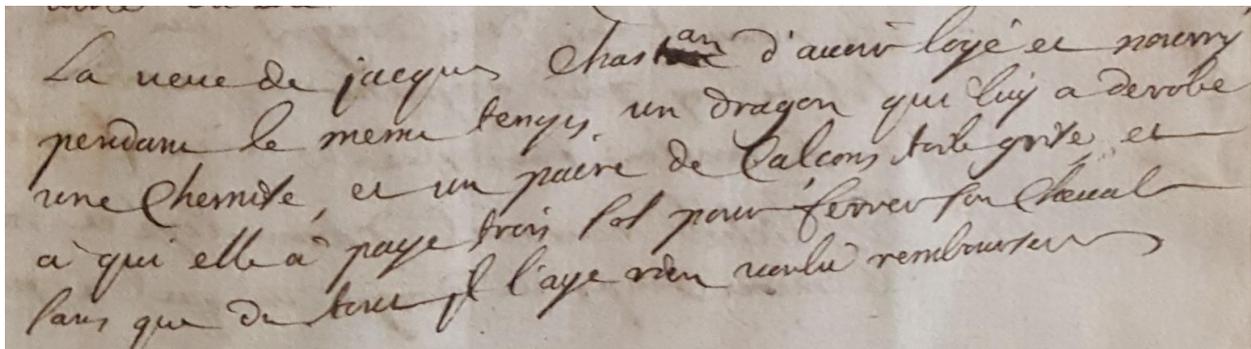
nottayre publiq, habitant dudit Courthelos, ce recepvant  
et cy soubzsigné.

**J. Bernard nottaire**

Après le décès, de Jacques CHASTAN, en 1675, on trouve dans le registre consistorial, en août 1677, la veuve Chastan, qui reçoit 6 sols par semaine jusqu'au 17 septembre, en attendant une autre décision (Archives communales de Courthézon, GG 18 fol.115).

Elle et ses enfants continuent de bénéficier du soutien constant de l'ensemble des réformés, deux ans après le décès de son époux.

Toujours dans le registre du consistoire de Courthézon, j'ai lu la mention suivante, en décembre 1689 la veuve de Jacques Chastan se plaint que " un dragon lui a dérobé une chemise et une paire de caleçon toile grise ». Elle est donc « toujours vivante », à Courthézon, en 1689, après le décès de son époux. Elle a dû loger un soldat comme les autres protestants durant cette période d'occupation



(Fonds des archives de la commune de Courthézon, BB 4 fol. 388,  
il s'agit du registre du conseil de ville conservé non numérisé)

**Transcription de l'acte :**

La veuve de Jacques Chastan d'avoir logé et nourry  
pendant le meme temps, un dragon qui luy a derobé  
une chemise , et une paire de calçons toile grise et  
à qui elle a payé trois sol pour ferrer son cheval  
sans que du tout il l'aye rien voulu rembourser

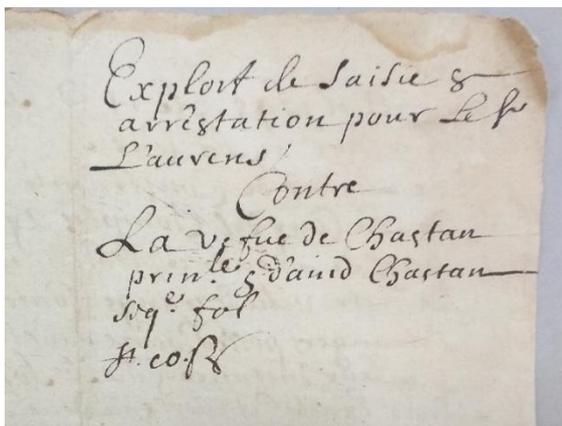
Ce document m'a donné l'idée de regarder dans la liste de la capitation. (En France, sous l'Ancien Régime, la capitation est un impôt direct établi par le roi de France et de Navarre, Louis XIV, par la déclaration du 18.01.1695, à la suite de la crise économique de 1693 à 1694, pour financer la guerre de la Ligue d'Augsbourg), imposée en 1697 à Courthézon par les autorités Françaises.

Sans résultat, car je ne retrouve aucun Chastan ou de Geneves (morte ou disparue ?) ; pourtant les mendiants sont notés ainsi que les veuves. (Archives Départementales des Bouches-du-Rhône- C 236)

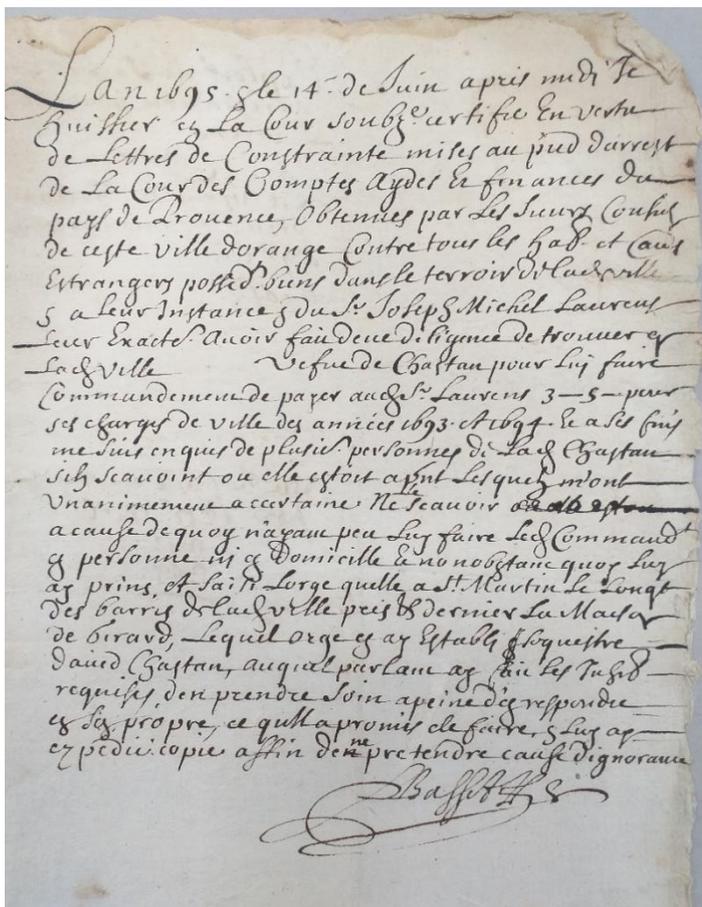
Une autre piste explorée sans résultat : la liste des protestants qui ont dû loger des soldats à Orange entre 1685 -1697 (publiée par Victor-Louis Bourrilly, Les protestants de Provence et d'Orange après la Révocation, Paris, Librairie Fischbacher, 1927; documents aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône-C 2290).

J'ai pensé qu'ils étaient peut-être partis trouver refuge dans un pays plus tolérant (vu l'interdiction du protestantisme).

Une liste des protestants partis en 1703 à Genève a été établie et publiée par Monsieur Fred Félix (un chercheur suisse). Aucune trace d'un quelconque «Chastan», (sous différentes écritures), ni même d'un «Geneves». (Die Ausweisung der Protestanten aus dem Fürstentum Orange 1703 und 1711-1713, BadKarlshafen/bern, 2000, 164p)



"Exploit de saisie et arrestation pour le s(ieu)r Laurens contre La vefve de Chastan principale et David Chastan seq(uestr)é fol(io)



Source "Archives communales d'Orange-FF94"

## Transcription de l'acte

1 *L'an 1695 et le 14<sup>ème</sup> de juin, après midi, je*  
2 *huissier en la cour, soubz(sign)é certifie en vertu*  
3 *de lettres de contrainte mises au pied d'arrest*  
4 *de la Cour des Comptes, Aydes et finances du*  
5 *pays de Provence, obtenue par les sieurs conseils*  
6 *de ceste ville d'Orange, contre tous les bab(itants) et aut(re)s*  
7 *estrangers possed(ant)s biens dans le terroir de lad(ite) ville*  
8 *et à leur instance et du s(ieur)r Joseph Michel Laurens*  
9 *leur exacte(men)t avoir fait deue diligence de trouver en*  
10 *la(dit)e ville (manque le nom) vefve de Chastan pour lui faire*  
11 *commandement de payer, aud(it) s(ieu)r Laurens 3 s(ols) pour*  
12 *ses charges de ville des années 1693 et 1694. Et à ses fins,*  
13 *me suis enquis, de plusi(eur)s personnes de lad(ite) Chastan*  
14 *s'ilz scavoient où elle estoit à p(rese)nt . Lesquelz m'ont*  
15 *unanimement accertaine ne le savoir.*  
16 *A cause de quoy, n'ayant peu luy faire ledit command(emen)t*  
17 *en personne , ni en domicile, et nonobstant quoy, luy*  
18 *ay prins et saisi l'orge qu'elle a S(ain)t-Martin le longt*  
19 *des Barres de lad(it)e ville, près et derrière la maison*  
20 *de Girard. Lequel orge en ay établi séquestre*  
21 *David Chastan, auquel parlant ay fait les inhib(itions)*  
22 *requises d'en prendre soin, à peine d'en respondre*  
23 *en son propre; ce qu'il a promis de faire. Et luy ay*  
24 *expedié copie, affin de ne le prétendre cause d'ignorance.*

L.BAFFET

Ce texte date de 1695, (donc pendant l'occupation française 1685-1697) ; Sur cette période, la principauté est régie par la monarchie française représentée ici par la Cour des aides, comptes et des finances de Provence.

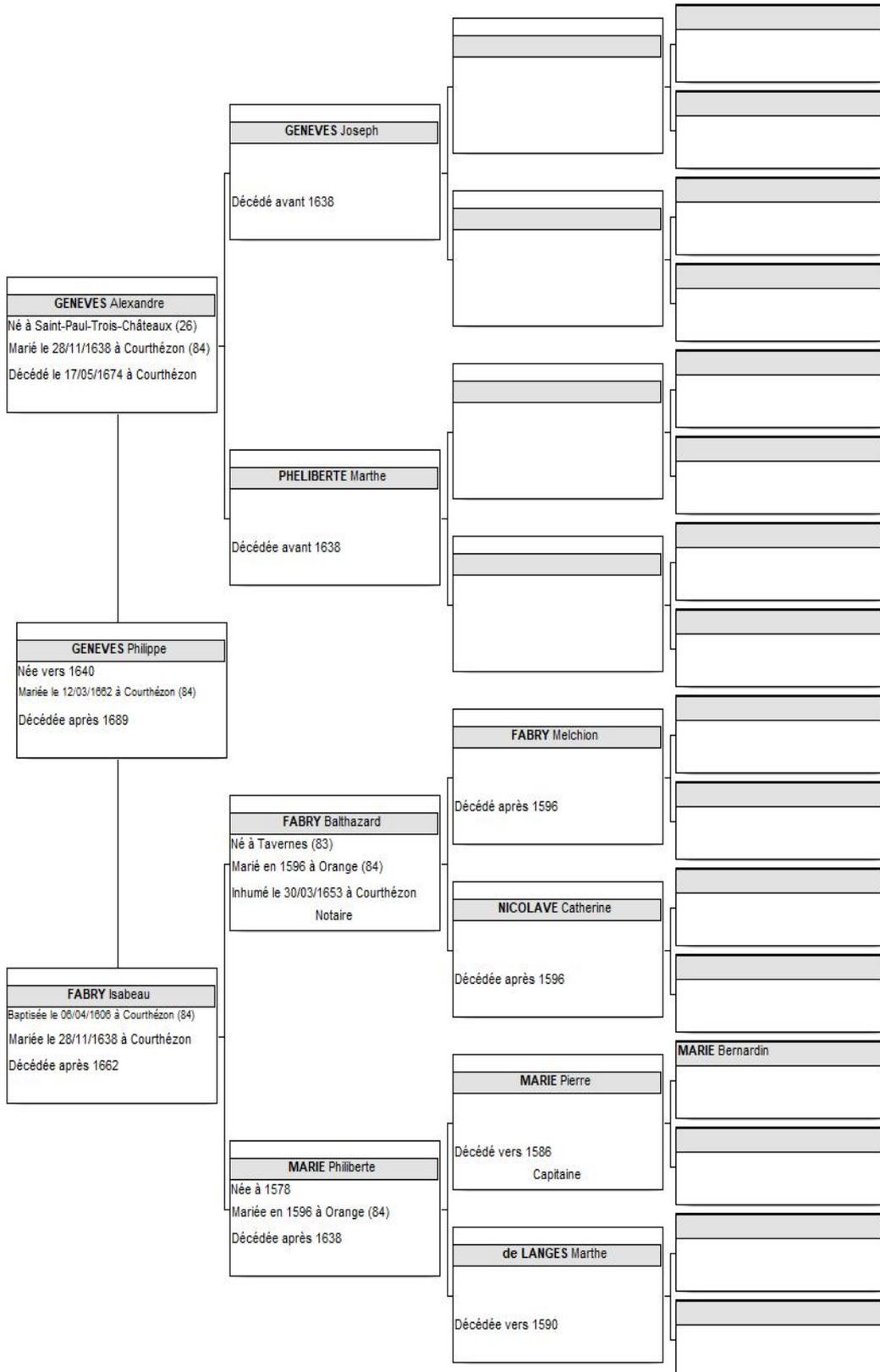
Cette Cour est un tribunal jugeant la levée des impôts alors qu'avant 1685, ce genre d'affaires ne relèvait pas d'Aix et était réglé à Orange directement.

Il semble donc que le représentant de ladite Cour confisque à David Chastan (fils de Philippe Geneves, veuve Chastan) la récolte d'orge cultivée. C'est en fait un impôt supplémentaire payé par les Orangeois à Louis XIV. Avant l'occupation, ils ne payaient presque pas d'impôts. A partir de cette occupation, ils sont contraints de payer la capitation (d'où la liste aux AD Bouches du Rhône)

Sources Marcel Marion : *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1989 (ici Cour des aides p.156-157)

# X Étude de la huitième génération

## IX.1 Famille Geneves

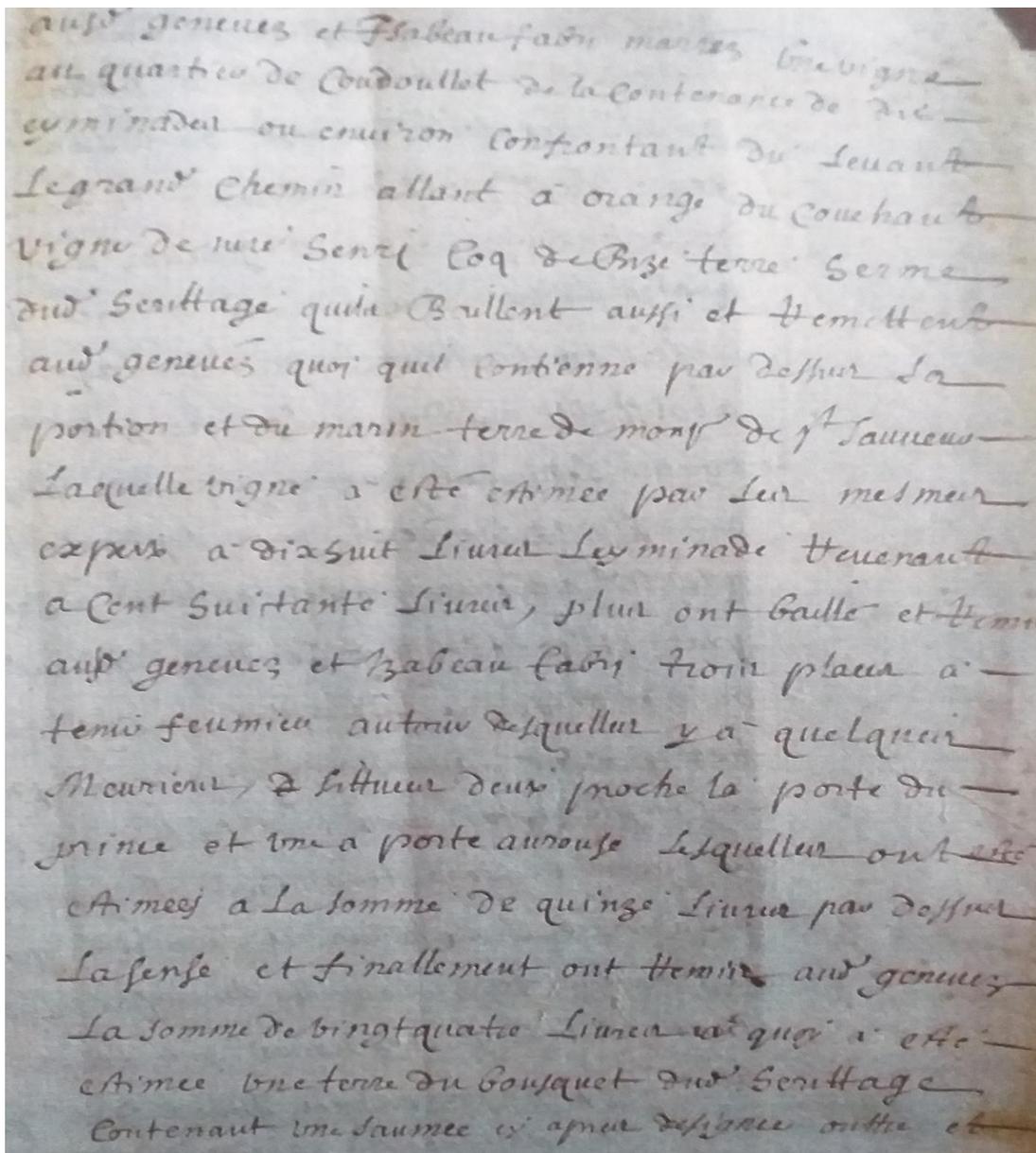


*Extraction généatque pour la généalogie de Philippe GENEVES*

Comme nous le voyons, **Philippe GENEVES** est la fille d'**Alexandre** et de **FABRY Isabeau ou Élisabeth**, qui se marient le 28.11.1638 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Mariages-1623 1648-page 3/4-Courthézon*). Il est le fils de **Joseph GENEVEZ** et de **PHÉLIBERTE Marthe** tous deux décédés avant 1638, et originaires de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Aucune naissance trouvée sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux. **Alexandre GENEVES**, décède le 17 et est inhumé le 18.05.1674 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Sépultures-1672 1703-page 2/15-Courthézon*)

**Isabeau FABRY**, est la fille du notaire de Courthézon, **Balthazard FABRY** et de son épouse **MARIE Philiberte**. Elle est baptisée le 06.04.1606 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-Février 1605 Août 1621-page 2/11-Courthézon*). Aucune trace de son décès sur Courthézon. Elle est décédée après 1669.

On retrouve en revanche, chez maître Bernard, notaire à Courthézon, un acte sur le partage et rémission entre Alexandre GENEVES et Adam de Vesc, dont voici le folio 411r°.



Archives départementales du Vaucluse- Notaire Bernard-3E35/368 fol.411r°-Courthézon

## Transcription de l'acte :

*ausd(its) **Genevès et Izabeau Fabri** mariès une vigne  
au quartier de Coudouillet de la contenance de dix  
eyminades ou environ confrontant du levant  
le grand chemin allant à Orange du couchant  
vigne de m(aître) **Henri Coq** de bize terre herme  
dud(it) herittage qu'ils baillent aussi et remettent  
aud(it) **Genevès** quoi qu'il contienne par dessus la  
portion et du marin terre de mons(eigneu)r de s(ain)t Sauveur  
laquelle vigne a esté estimée par les mesmes  
experx a dixhuit livres l'eyminade revenant  
à cent huictante livres plus ont baillé et remis  
ausd(its) **Genevès et Izabeau Fabri** trois places à  
tenir feumier autour desquelles y a quelques  
meuriers sittiés deux proche la porte du  
prince et un à porte Aurouse lesquelles ont esté  
estimées à la somme de quinza livres par dessus  
la sense et finalement ont remis aud(it) **Genevès**  
la somme de vingtquatre livres à quoy a esté  
estimé une terre du Bousquet dud(it) héritage  
contenant une saumée cy après désignée outtre et*

Après recherches, je ne retrouve que 3 enfants, 2 dont avec une date de naissance, et une par un contrat de mariage.

\* **GENEVEZ Françoise**, née le 29.09 et baptisée le 12.10.1639 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-1638 1661-page 2/14-Courthézon*). Aucune mention de mariage ou de décès trouvée pour elle sur Courthézon, protestant comme catholique.

\* **GENEVEZ Guillaume**, baptisé le 23.07.1642 (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC038-05-Baptêmes-1638 1661-page 2/14-Courthézon*). Pour lui aussi, je ne retrouve ni mariage, ni décès

\* **GENEVES Philippe**, épouse de Jacques CHASTAN; déjà étudié

Pour découvrir la fratrie complète, il faudrait retrouver le testament d'Alexandre, voire celui d'Isabeau, leur mère. Impossible actuellement avec la réouverture des archives départementales du Vaucluse en Septembre seulement.

## **IX.2 Famille Chastan**

**Jacques CHASTAN** est le fils de **Pierre** et de **Isabeau GRASSE**.

Pour ce couple, aucune trace de mariage sur Orange. Les recherches doivent commencer avant 1636 (naissance de Jacques). Les registres sont lacunaires, entre 1622 et 1652, chez les protestants.

Seul le contrat de mariage peut me renseigner.

Cette recherche a pris des jours car il n'y a pas d'insinuation dans le Vaucluse.

Finalement je trouve bien un contrat de mariage en date du 10.11.1630 chez maître DUBOIS, notaire à Orange, (*années 1629/1630, côte 3E50/222 f°380*).



## Transcription de l'acte :

*Mariage de Pierre Chastan  
et Ysabeau Grasse*

*Au nom de Dieu soit faict et  
playse à tous. Scavoir que l'an mil six  
cens trente et le dixiesme jour du moys  
de novembre, advant midy, régnant  
tres illustre et puissant Frédéric Henry,  
par la grace de Dieu, prince d'Orange souverain  
en son prin(cipaut)é, par devant moy, no(tair)e et presens  
les tesmoins soubz nommés, personn(ellement) establys,  
Pierre Chastan cardeur a laynes de Vesc  
en Dauphiné, filz naturel et legitime de feu capp(itai)ne  
Guigue Chastan et de Claire Roy de Nyons,  
demeurant en ceste ville d'Orange d'une parte.*

*Et honneste femme Ysabeau Grasse filhe  
naturelle et légitime de feuz m(aître) Estienne  
Gras et d'Honorade Tasselesse du lieu  
de Moustiers en Provence, vefve à feu Jean  
Beyrier, habitante dudit Orange d'autre part. Lesquelz  
de leurs bons grès et franche volonté par eulx,  
led(it) Chastan assisté des presents, advis et conseil  
de David Ytier de Bourdeaux son cousin germain  
et de Pierre Maurin de Nyons aussy son cousin.*

Pour trouver une date de naissance, je pars de la date de leur décès :

**Pierre CHASTAN**, décède le 13.01.1658, à l'âge de 66 ans (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC087-19-Sépultures-mars 1656 août 1659-page 10/20-Orange*). Cela le ferait naître vers 1592. Sa naissance sur la commune de Vesc est introuvable vu que les registres ne commencent qu'en 1676.

**Ysabeau GRASSE**, est inhumée le 09.06.1670, à l'âge de 67 ans (*A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-IMIEC087-19-Sépultures-août 1669 novembre 1670-page 9/20-Orange*). Ce qui nous situerait sa naissance vers 1603. Aucune trace de sa naissance sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie.

Le contrat de mariage nous dit qu'elle est veuve de Jean BEYRIER. (Je n'ai pas eu le temps de chercher le contrat de mariage de cette union)

Aucune naissance sous le culte protestant, sur Orange, pour le couple BEYRIER/GRASSE. Aucune trace du décès de Jean.

Avec la date de mariage, je vais maintenant pouvoir retrouver les naissances du couple de Pierre CHASTAN et d'Ysabeau GRASSE.

La première naissance que je trouve sur la commune d'Orange, a lieu 6 ans après le mariage, ce qui, pour l'époque, est énorme.

Je retrouve de façon certaine, 5 naissances, datées.

\* **CHASTANG Jacques**, baptisé le 28.11.1636 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Avril 1636 septembre 1637-page 9/20-Orange). Déjà étudié.

\* **CHASTANG Charles**, baptisé le 06.03.1641 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Janvier 1641 décembre 1642-page 2/20-Orange).

\* **CHASTAING Isabeau**, baptisée le 12.10.1643 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Novembre 1642 janvier 1645-page 8/20-Orange)

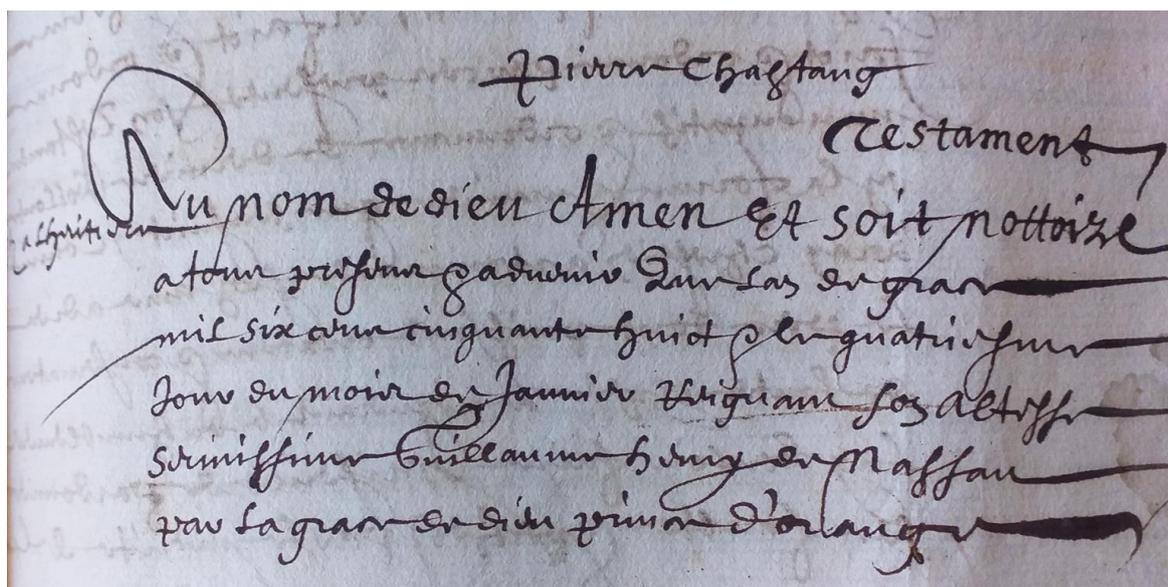
\* **CHASTAN Anne**, baptisée le 10.09.1645 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Janvier 1645 août 1648-page 8/21-Orange)

\* **CHASTAN Catherine**, baptisée le 25.09.1647 (A.D.84 en ligne-Consistoire de l'église réformée- Actes pastoraux-Baptêmes-IMIEC087-18-Janvier 1645 août 1648-page 16/21-Orange)

A part pour Jacques, je ne retrouve aucune trace, de mariages ou de décès pour les autres frères et sœurs.

Ayant la date de décès de Pierre CHASTAN, je pars à la recherche du testament afin de découvrir (peut-être) d'autres informations.

Un testament, en date du 04.01.1658, est bien enregistré chez maître Martin, notaire à Orange. On remarque que Pierre, décèdera moins de 10 jours, après l'avoir dicté.



Pierre Chastang  
Testament  
Au nom de dieu Amen et soit nottoise  
a tout profum gaduemo sur las de gran  
mil six cent cinquante huit plus quatin sur  
Jours du mois de Janvier l'année des actiff  
Sireiffime Guillaume Henry de Naffau  
par la gran en dieu yim d'Orange

(Première page du testament de Pierre CHASTANG du 04.01.1658  
(A.D 84-maître Martin- côte 3E51/127 f°293)

Sommaire de sa principale, pardonnez moy notaire  
public assigné après nommer, testable en personne  
Pierre Chastang maître d'écriture de la paroisse habitant  
et assés de l'orange lequel se trouvant de son  
malade corporelle gisant dans le lit de loger  
bon plaisir de Dieu, testant volontiers et de  
bonne sens mémoire sans parolle d'ango et de  
cognoissance ainsi qu'à devinent apparait a moi  
notaire assigné, d'ailleurs j'ai fait plusieurs  
qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et que  
monseigneur assigné que l'incertitude de la vie  
et qui nous est fort bien cogu par la suite de  
nos jours et par plusieurs qui est ordonné  
à tout de mourir sans force d'assigné de se  
de la vie temporelle que de la vie à l'espérance  
de la vie et de la mort de son de son  
différent au seigneur maître d'écriture de la  
femme de son seigneur maître d'écriture de la  
propre de son seigneur maître d'écriture de la  
scepter de son seigneur maître d'écriture de la  
jugement de son seigneur maître d'écriture de la  
fait ordonné par son seigneur maître d'écriture de la  
mon seigneur maître d'écriture de la  
et la forme de son seigneur maître d'écriture de la  
de son seigneur maître d'écriture de la  
le pour tout puissant et de son seigneur maître d'écriture de la  
de son seigneur maître d'écriture de la  
luy bon loir faire misericorde pardonner  
de son seigneur maître d'écriture de la

Deuxième page du testament de Pierre CHASTANG du 04.01.1658  
(A.D 84-maître Martin-côte 3E51/127 f°293)







Jeune michele / Les cabidans travaillans, le fieur  
André Bastien appon...  
habitué...  
celle qui ont son gendre...  
L'année pour faire...  
André Bastien qui...  
doit...  
à moult...  
Jean Sauve  
Et moy Les Martis notaire public...  
à...  
Martin...

Sixième page du testament de Pierre CHASTANG du 04.01.1658  
(A.D 84-maître Martin-côte 3E51/127 f°295)

## Traduction de l'acte :

### Page 1

*Pierre CHASTANG*

*Testament*

*Au nom de Dieu, amen et soit nottoire  
a tous présens et advenir que l'an de grâce  
mil six cens cinquante huict et le quatriesme  
jour du mois de janvier; reigning son altesse  
serinissime Guillaume Henry de Nassau,  
par la grâce de Dieu, prince d'Orange,*

### Page 2

*souverain en sa principauté, par devant moy nottaire  
public et tesmoins après nommés, estably en personne  
Pierre Chastang, m(aît)re tisseur de draps, habitant  
de ceste ville d'Orange, lequel se trouvant detenu de  
maladie corporelle, gisant dans son lict selon le  
bon plaisir de Dieu, estant neantmoins en ses  
bon sens, memoire, ferme parolle et entière  
cognoissance, ainsin qu'à deument apparu à moy  
nottaire et tesmoins, d'ailleurs saichant très bien  
qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni chose  
moins assurée que l'incertitude d'icelle,  
ce qui nous est fort bien cogneu par la suite de  
noz jours icy bas et suivant qu'il est ordonné  
à tous de mourir une fois. Desirant disposer  
des bien temporels que Dieu lui a despartis,  
affin qu'après son décès; procès et  
differrent ne soyent meuz et succités entre sa  
femme, enfans et aultres qui y voudroyent  
pretendre quelques droictz; à quoy voulant obvier  
et couper chemin, tandis que son bon et ferme  
jugement le lui permect, a faict et ordonné,  
faict et ordonne par ces presentes son testament  
nuncupatif et ordonnance de derniere vollonté,  
en la forme et maniere qui s'ensuict. Comme  
vray chrestien, a recommandé son âme à Dieu,  
le Père tout puissant, createur et conservateur  
de toutes choses, le requerant bien humblement  
luy vouloir faire misericorde, pardonner  
ses faultes et pechés par le merite de la*

**Page 3**

*mort, passion, resurrection et intercession de nostre seigneur Jésus Christ, son très cher fils, et separée du corps, son domicile terrien, la vouloir collocquer dans le Ciel pour y jouir éternellement de sa présence glorieuse en la compagnie des espritz bienheureux. A voulu, son dit corps, estre inhumé et ensepvely selon la forme observée entre et parmi ceulx de la religion chrestienne refformée, de laquelle il faict profession. Et venant à la disposition de ses dits biens, en premier lieu: a legué et lègue, et par institution héréditaire laisse à Jacques et Charles Chastang ses enfans naturels et légitimes et de Ysabeau Grasse, sa femme, la somme de cent livres à chascung, que leur seront payés lors qu'ils auront atteint et seront parvenus à l'aage de vingt cinq ans «^», et, jusques alors, seront entretenus par ses heritiers après nommés; en travaillant et gagnant leur vie, considéré qu'ils sont tous en aage et en estat de ce faire, les exhortant de n'abandonner leur mère, ains de l'assister et secourir de leur pouvoir en tout ce qu'ils pourront, comme enfans hobeissans, et Dieu le leur rémunéra en ce monde et en l'autre. Plus, a legué et legue, et par mesme droict d'institution heréditaire laisse à Judith Chastang, aussi sa fille naturelle et legitime, trois livres tournoiz, oultre*

**Page 4**

*et par-dessus, ce qu'il luy a constitué en dot en son contract de mariage avec Isaac Vinet, receu par Maistre André Pelet nottaire, soubz sa datte. Plus, a leégué et legue à Pierre Vinet, felain et filheul dudict testateur; fils desdits Isaac Vinet et Judith Chastang, vingt quatre livres qui seront employé, lors qu'il sera parvenu en aage compétant pour luy aider à faire aprendre ung mestier. Moyennant tous les susdictz légatz, veut et entend, lesdits Jacques, Charles, Judith Chastans et Pierre Vinet, chascung en ce que les touche et concerne, estre contentz et satisfaitz, sans pouvoir rien plus demander sur son heritage,*

*les desfectans d'icelluy et faisant ses héritiers particulliers, particullière. Et, en tous ses aultres biens meubles et immeubles, noms, droictz, raisons, actions et prétentions quelconques où qu'ilz soyent et en quoy que concistent par luy se mouvans, a faict, ordonné et institué, comme par ces dictes presentes, faict, ordonne et institue et de sa propre bouche nommée son heritière universelle, seule et pour le tout, ladicte Ysabeau Grasse, sa femme. A dict et declairé, dict et déclaire, ledit Pierre Chastang testateur, cecy estre son testament nuncupatif et disposition finale de ses biens, qu'il*

## **Page 5**

*veut valloir, par droict de testament. Et, si ce droict n'estoit vallable, entend qu'il vaille par forme de codicil, donation à cause de mort et par tous aultres moyens que mieux pourra et debvra valloir, tant par la disposition du droict que autrement; cassant, revoque et annulle tous aultres testamentz et quelconques dispositions qu'il pourroict avoir cy devant faictes, qui seront et demeureront nulles et invalables, mais tant seulement ce sien présent testament estre seul, bon et vallable et sortir son plain et entier effect. A prié et requis les tesmoings après nommés, par lui bien recongneuz, en vouloir estre memoratifz pour en porter tesmoignage de vérité sy besoing est, et requis en sont et moi dict nottaire d'en faire et retenir acte pour en expédier les extraictz à qui appartiendra. Faict et publicquement recité audict Orange, dans la maison, où ledit testateur habite comme rentier, appartenant à Jeanne Marie La Croix, femme de Laurens Seyffau tailleur d'habitz, scitués au quartier de Villeneuve, ez présences de Claude Bondurand tailleur d'habitz, Regnet de Mathieu cardeur à layne, Philibert Veyret travailleur, Pierre Roux revendeur, Jean*

*Faure mercier, Jean Cabrideau travailleur, le sieur André Bastide apothicaire et Pierre Peytaud. Tous habitans dudict Orange, tesmoins appellés, ceux qui ont sceu escrire, soubzignent; le testateur ne l'ayant peu faire à cause de sa blesseure accidentelle qui lui est arrivée à sa main droicte. Renvoi ligne 18 page 3: ^ «la moitié en argent et l'autre moitié en meubles, toutefois au choix de son héritier».*

**C. BONDURANT**

**A. BASTIDE**

**Re. MATHIEU Pierre ROUX**

**Jean FAURE**

*Et moy, Jean MARTIN, nottaire public dudict Orange, ce recepvant soubzsigné.*

**J. MARTIN** notaire

Ce testament, nous apprend qu'un autre enfant est né du couple CHASTAN/ GRASSE, il s'agit de :

\* **CHASTANG Judith**, née sans aucun doute avant 1636, (Je pense qu'elle doit être l'aînée). Le testament nous apprend qu'elle est mariée à **Isaac VINET**, sans doute vers 1655-1656, car la première naissance du couple a lieu en Octobre 1656. Aucune trace du mariage. Le contrat nous serait utile mais les archives du Vaucluse sont fermées jusqu'en Septembre... Isaac décède le 01.04.1689 (*archives communales d'Orange-GG24*). Pour Judith CHASTAN, aucune trace de décès sur Orange.

Ferait-elle partie des protestants qui ont quitté Orange, après l'Édit de Fontainebleau ? Sur Gallica, une mention d'une Judith CHASTAN est faite, veuve de VIVET Isaac, réfugiée protestante d'Orange, partie pour Genève.

DES RÉFUGIÉS PROTESTANTS D'ORANGE

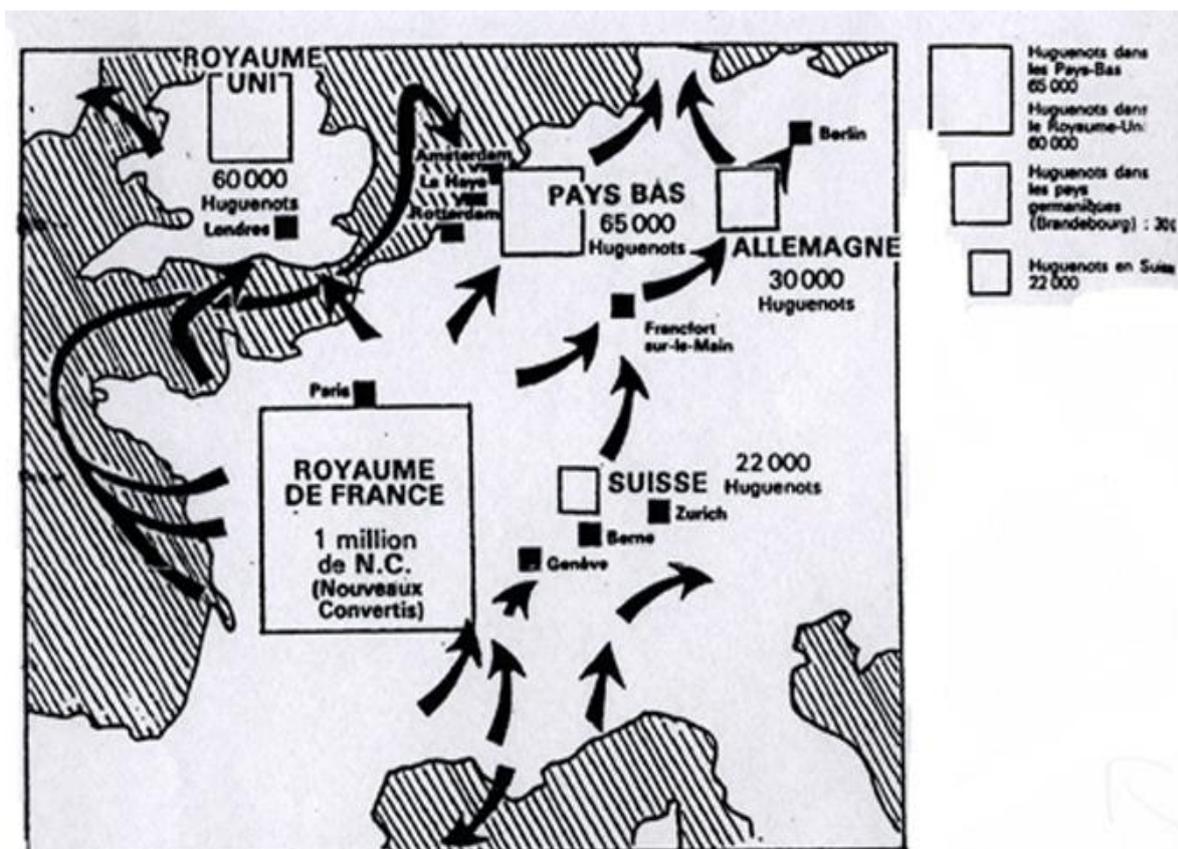
7

(5 P) André Chabaud, sa femme et sa fille Marie.	(1 Z) Gédéon Conil, sa femme et 3 enfants, Guillaume, Françoise et Louise.
(5 Be) Guy Chabert, sa femme et son fils Pierre.	(5 Be) Anne Corbière.
(4 Z) Jean Chaffard, sa femme et son fils Benjamin.	(1 Z) Françoise Coriade.
(3 Ba) François Chalanqui, sa fem. et 3 enfants : Jean-Pierre, Marguerite-Marie et Suzanne	(1 Z) Veuve d'Antoine Corias, et 3 enfants, André, Marguerite et Joseph.
(5 Av) Louis Chambaud, sa femme et 6 enfants, Louise, Alexandre, Jaques, Vincent, Gédéon et Marguerite.	(D) La dite Corniau, soit Lucresse Lagnau. (5 Be).
(5 Mo) Jaques Chambon.	(2 L) Claude Courbier et sa femme.
(5 Rm) Ève Chanie, sœur de Pierre.	(1 Z) Marie Courbonne.
(5 Rm) Pierre Chanie.	(6 S) Marguerite Couriar, veuve de Jaques Philippon et 2 enfants, Jean et Marguerite.
(5 Be) Jaques Chapon.	(6 S) Jean Coustas, sa femme et 2 enfants, Jean et Louise.
(2 V) Pierre Chappat.	(4 SG) Judith Coustonne ou Coustonne, femme, de Frédéric Aboulin, et sa fille Marie.
(5 Be) Louise Charfi, nièce de Jaques Alari, orfeline.	(4 Z) Jean Crose, sa femme et 3 enfants : Louis, Pierre et Elisabeth.
(3 Ba) Jaques Charrier, sa femme, et sa fille Jeanne.	
(3 Ba) Judith Chastan, veuve d'Isaac Vivet, et sa petite fille Françoise Vivet.	

Je cherche donc à savoir si elle s'est établie avec sa petite-fille sur Genève ou si elle n'y était que de passage. Mes recherches sur l'exil des protestants, m'apprennent que Genève n'est qu'une escale, plus qu'un établissement définitif.

« La Suisse est une terre d'asile. Mais plus que lieux d'établissement définitif, les cantons helvétiques – principalement Zurich et Berne, ainsi que la république de Genève – sont des lieux de passage vers les pays nordiques, l'Allemagne, les Provinces-Unies, l'Angleterre. La Confédération est un ensemble formé de treize cantons, d'états alliés et de pays sujets, réunis par la diète fédérale. Les cantons de Berne et Zurich sont les plus importants. Le conflit religieux partage le pays en deux blocs. La « Suisse protestante » comprend la République de Genève, les cantons évangéliques dominés par Berne et le comté de Neuchâtel. L'arrivée des réfugiés ne fait qu'aggraver la tension interconfessionnelle, risquant de mettre en danger la neutralité du pays et d'aggraver une situation économique toujours fragile. Le paupérisme est redouté en raison de l'augmentation des vagabonds et du poids financier qu'ils font peser sur les communes qui ont l'obligation de secourir leurs indigents. D'où le caractère provisoire de l'accueil des réfugiés, que l'on presse de partir, surtout vers l'Allemagne.»

Source : le refuge huguenot en Suisse



Les refuges proches des protestants français après la Révocation - Musée du Désert

Après de longues recherches : je finis par retrouver la trace d'un Judith Castan, en 1703, sur une liste de réfugiés Orangeois, en Prusse.

*Liste général alphabétique des Réfugiés de  
 la Principauté d'Orange venus dans les  
 États de S. M. le Roi de Prusse en l'année*

*Personnes* *1704.* *Année*

*A*

1. Judith Roussel veuve de Claude Achard laboureur *66*  
 2. Claude Achard son fils *21*

Archives de l'Église française de Berlin, 752, Rep 04-620, voll 1

*Personnes*

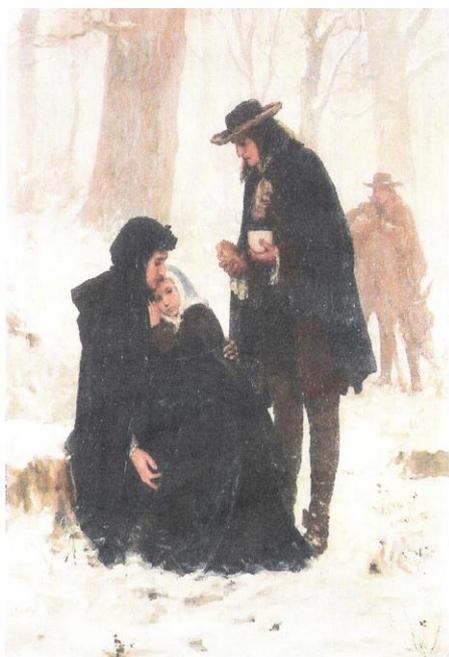
*J*

1. Jacques Viallet m. de Vivier . age de 37 - - - - - 37  
 2. { 1. Izabeau Gaubert sa femme - - - - - 4

1. Jacques Vial imprimeur de toiles peintes . . . . . 11

2. { 1. Judith Chastan, veuve d'Isaac Vivet . . . . . 11  
 2. { 1. François Vivet sa petite fille . . . . . 11

Archives de l'Église française de Berlin, 752, Rep 04-620, voll 1



On retrouve bien Judith CHASTAN, et une de ses petites-filles, en 1703, inscrites à Berlin.

Pour l'heure, je n'ai pas d'autres renseignements. Mes demandes sont restées sans réponse, tant auprès de l'Eglise Française de Berlin que des archives.

Peut-être qu'elles n'y sont pas restées..., peut-être sont-elles allées vers les provinces-unies ? Peut-être vais-je retrouver d'autres membres de la famille ??

Là aussi, les recherches sont longues car les archives sont à La Haye, réparties entre les archives royales, nationales et municipales ... : un beau voyage en perspective !

Alber Anker-1886-Réfugiés protestants-Collection privée

## XI- Etude de la neuvième génération

### **XI.1 Famille GRASSE**

Isabeau, est la fille d'**Estienne GRAS** et de **Honorade TASSELESSE**. Ils sont tous deux décédés avant 1630.

Je n'ai pas trouvé de trace de naissance, de mariage ou de décès sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie. Le testament d'Estienne donnerait plus d'informations sur la fratrie.

Ce qui est sûr c'est que le couple GRAS/ TASSELESSE a eu au moins 2 enfants

\* **Ysabeau GRASSE**, épouse de **Pierre CHASTANG**, déjà étudié

\* **Marie GRASSE**, épouse de **Charles RIONNES**, cités dans le contrat de mariage d'Ysabeau en 1630.

Ce sont les seuls renseignements que j'ai réussi à trouver. Aucun acte que ce soit de baptêmes, de mariages ou de sépultures, sur la commune de Moustiers.

Il faudrait aller aux archives de Dignes pour consulter les archives.

### **XI.2 Famille CHASTAN**

L'ancêtre le plus lointain que j'ai réussi à trouver est **Guigue CHASTAN**. De Guigue peu d'information, hormis qu'il est cité dans le contrat de mariage de son fils, le 10.11.1630.

Ce contrat permet de connaître le nom de son épouse, **Claire ROY**, et informe sur le fait que leur fils est originaire de Vesc, en Dauphiné.

Guigue est décédé au moment du mariage de son fils. Son épouse est toujours en vie.

Autre fait intéressant : il est dit « capitaine ».

Mes recherches ne m'ont pas menées plus loin, car je n'ai pas pu me rendre aux archives départementales de la Drôme. J'aurais sans doute pu en apprendre davantage si j'avais pu trouver un testament ou un contrat de mariage....

Malheureusement, mes recherches ont pris fin sur ce couple.

## XII - Descendance du couple Joseph BERNARD et Marie-Anne MAURIN

### XII.1 Les naissances

Comme nous l'avons vu, Joseph et Marie-Anne se sont mariés en Septembre 1837. Les recherches sur la descendance vont donc commencer à cette date.

Pour différencier tous les enfants, je vais utiliser, la numérotation d'Aboville.

Dans une généalogie descendante, on part de l'ancêtre le plus ancien et on recherche tous ses descendants. Pour numéroter ceux-ci, la méthode d'Aboville est une des plus simples bien que les codes obtenus s'allongent à chaque nouvelle génération. Il existe aussi les méthodes Pélissier, Dujardin, Tabuteau, Ponroy, Demonferrand, Dupaquier...

Principes de la méthode d'Aboville :

- L'ancêtre de départ porte le numéro 1
- Chacun des enfants d'une famille est identifié par le numéro de son père suivi du rang qu'il occupe parmi ses frères et sœurs.

Exemple 1 : Si l'ancêtre de départ a 3 enfants, ils porteront les numéros 11, 12 et 13. On peut séparer les chiffres par des points (1.1 ou 1.2).

Exemple 2 : Le père des individus 113511 et 113512 est 11351. On sait que ces personnes appartiennent à la 6ème génération.

Je ne retrouve sur Orange, que 2 naissances.

\* **BERNARD Jacques Henri** (1.1) né le 17.09.1838 (*A.D 84 en ligne-1E087-046-Actes d'état civil-Naissances-1838-page 57/90-Orange*). Il se marie le 25.04.1866 avec **Marie-Suzanne MONNET** (*A.D 84 en ligne-1E087-058-Actes d'état civil-Mariages-1865 1867-page 60/134-Orange*). Il décède le 04.11.1917 (*A.D 84 en ligne-1E087-080-Actes d'état civil-Décès-1916-1917-page 95/122-Orange*)

\***BERNARD Augustin**, (1.2) né le 11.09.1840 (*A.D 84 en ligne-1E087-046-Actes d'état civil-Naissances-1840-page 58/85-Orange*), il épouse **Marie ANDRIEU** le 21.11.1866 (*A.D 84 en ligne-1E087-058-Actes d'état civil-Mariages-1865 1867-page 83/134-Orange*). Il décède le 27.07.1919 (*mairie d'Orange*)

Aucune autre naissance n'est enregistrée sur la commune d'Orange. Vu que l'épouse est âgée de 25 ans, il y a certainement d'autres naissances, enregistrées ailleurs.

Pour affirmer cette hypothèse, je consulte les recensements de la ville d'Orange, avant 1866, car les deux premiers enfants y sont mariés, et domiciliés.

Les recensements de 1841, de 1846, et celui de 1851 restent vains. Aucune famille BERNARD / MAURIN n'habite dans la commune d'Orange. Celui de 1856 réserve une surprise.

6868297	Bernard	Joseph	Cult.	1												48
298	Maurin	Marie	}							1						38
299	Bernard	Henri		1												17
300	is	Auguste		1												16
TOTAUX de la page.....				136						56						

ou hameaux	Heux.	mais ons.	ménages.	individus												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
				201	Bernard	Pierre	}	1								11
				202	is	Félix		1								

Recensement de la population - Listes Nominatives – 1856 –  
Canton Ouest population épars – Orange - 6M175

On retrouve bien notre couple, mais avec 4 enfants. Vu que le recensement ne le précise pas, il faut trouver les lieux de naissances des deux derniers pour les identifier.

Deux possibilités : rechercher dans les recensements des communes limitrophes, ou chercher sur Orange un acte de mariage ou de décès qui pourrait correspondre.

J'opte pour les tables décennales à la recherche d'un acte qui pourrait correspondre. En 1873, une union d'un BERNARD Pierre Isidore est mentionnée. Il est dit né à Camaret-sur-Aigues et fils de Joseph et de MAURIN Marie-Anne.

Je sais maintenant où chercher.

Sur la commune de Camaret-sur-Aigues, je retrouve 3 naissances.

\* **BERNARD Jean-Joseph** (1.3) né le 13.12.1842 (A.D 84 en ligne-2MIEC029-05-Actes d'état civil-Naissances Mariages Décès-1842-page 36/42-Camaret-sur-Aigues). Il décède le 03.10.1844 (A.D 84 en ligne-2MIEC029-06-Actes d'état civil-Naissances Mariages Décès-1844-page 30/41-Camaret-sur-Aigues).

\* **BERNARD Pierre Isidore**, (1.4) né le 27.02.1845 (A.D 84 en ligne-2MIEC029-05-Actes d'état civil-Naissances Mariages Décès-1845-page 7/33-Camaret-sur-Aigues). Il épouse **GIRAUD Marie-Edwige** le 22.01.1873 (A.D 84 en ligne-1E087-064-Actes d'état civil-Mariages-1872 1873-page 47/90-Orange). Il décède le 22.04.1905 (A.D 84 en ligne-1E087-076-Actes d'état civil-Décès-1904 1905-page 55/82-Orange).

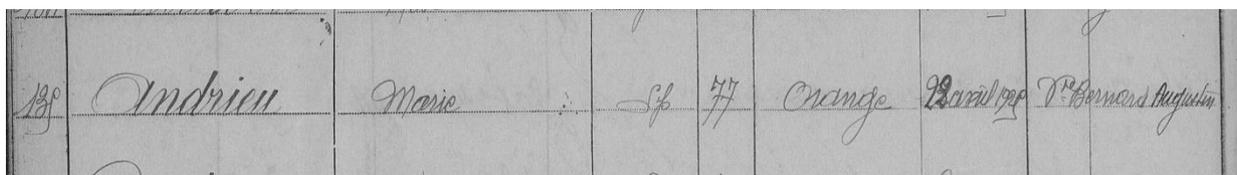
\* **BERNARD Joseph Félix**, (1.5) né le 21.04.1849 (A.D 84 en ligne-2MIEC029-05-Actes d'état civil-Naissances Mariages Décès-1849-page 11/38-Camaret-sur-Aigues), il épouse **BASTARDY Justine Catherine** le 29.10.1881 (A.D 84 en ligne-1E087-067-Actes d'état civil-Mariages-1881 1883-page 31/109-Orange). Il décède le 26.06.1919 (mairie d'Orange)

## XII. 2 Descendance de BERNARD Augustin

Pour cette étude, je me suis concentré sur Augustin, le deuxième enfant de Joseph et Marie-Anne. Né en 1840, Augustin devrait appartenir à la classe de 1860. Je recherche donc dans la liste départementale de contingent, sous la côte R 859. Ce dépouillement ne permet pas de retrouver Augustin... il n'a pas dû être tiré au sort.

En raison de la fermeture des Archives Départementales, je n'ai pas pu continuer à approfondir mes recherches.

Augustin épouse ANDRIEU Marie, née le 11.07.1847 (*A.D 84 en ligne-1E087-047-Actes d'état civil-Naissances-1847-page 42/87-Orange*). Sur les tables des successions, elle est dite décédée le 22.04.1925, à Orange. Elle est la fille de Jean Balthazard et de BOUCHE Marie.



*Tables des successions et absences-A.D.84 en ligne-19Q8984*

De leur union, vont naître 3 enfants

\* **BERNARD Marie Augustine** (1.2.1) née le 09.02.1868 (*A.D 84 en ligne-1E087-063-Actes d'état civil-Naissances-1868-page 9/81-Orange*). Elle décède le 13.08.1868 (*A.D 84 en ligne-1E087-065-Actes d'état civil-Décès-1868 1869-page 42/122-Orange*)

\* **BERNARD Non-nommé** (1.2.2), enfant mort-né le 13.03.1876 (*A.D 84 en ligne-1E087-065-Actes d'état civil-Décès-1876 1877-page 8/82-Orange*)

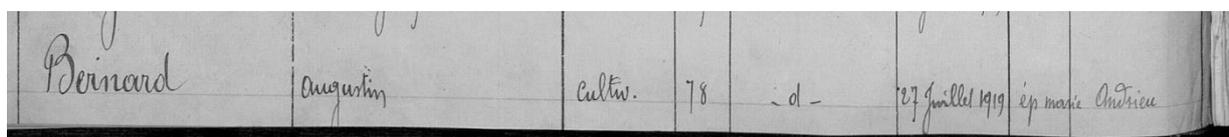
\* **BERNARD Paul Joseph** (1.2.3), né le 17.03.1883 (*A.D 84 en ligne-1E087-066-Actes d'état civil-Naissances-1882 1883 – page 88/133-Orange*). Il se marie avec **Marguerite Marie DURAND** le 23.12.1908 (*A.D 84 en ligne-1E087-079-Actes d'état civil-Mariages-1908 1909-page 48/91-Orange*).

Marguerite Marie, née le 29.09.1887 (*A.D 84 en ligne-1E104-11-Actes d'état civil-Naissances Mariages Décès-1886 1887-page 37/58-Sablet*). Elle décède le 29.05.1975 (*mairie d'Orange*), et fille de Jean-Victor et de BOUYOL Marie.

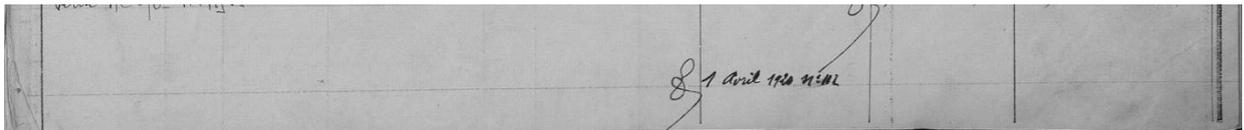
Paul Joseph, décède le 28.04.1932 (*mairie d'Orange*). Il est ouvrier baletier (fabricant de balais).

Ayant la date de décès des parents de Paul Joseph, il est possible de rechercher leur succession. Pour cela, ma recherche commence sur le site des archives du Vaucluse.

Dans le bureau d'enregistrement d'Orange, sur les tables des successions et d'absences (en l'occurrence le registre 1917-1921, côte 19 Q 8983) je retrouve Augustin BERNARD, époux de Marie ANDRIEU.



*Page de gauche, table des successions et absences – A.D.84 en ligne 19 Q 8983*



Page de droite, table des successions et absences – A.D.84 en ligne 19 Q 8983

Sur la page de droite, pour seule indication : une date le 1.04.1920 et le n°112.  
Les registres n'étant pas numérisés, la suite de la recherche se passe en salle de lecture.  
Je retrouve cette déclaration de succession en date du 01.04.1920.

144  
N° 117.  
(Janv. 1918.)  
DÉPARTEMENT  
d. \_\_\_\_\_  
BUREAU  
d. \_\_\_\_\_

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.  
FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.  
Coût : 2 centimes 1/2 (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

SUCCESSION de M. Bernard Augustin  
Le soussigné Bernard Paul Joseph  
(Nom, prénoms et domicile du déclarant.)  
demeurant à Orange quartier des Sables avec  
sa veuve avec laquelle  
agissant en qualité de héritier  
(Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.)

déclare que M. Bernard Augustin  
(Nom et prénoms du défunt.)

âgé de 79 ans, de nationalité \_\_\_\_\_  
(Si le défunt n'est pas français.)

celibataire époux de Marie Andrieu  
époux ou épouse de veuf ou veuve de

exerçant la profession de cultivateur

domicilié à Orange

est décédé à Orange

le Vingt sept juillet 1919

Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

Il est légué intestat par son testament au décès.  
Il laisse à sa survivante son épouse avec sa veuve  
avec qui il était commun en biens à défaut de contrat  
possible à son union.  
La veuve est âgée de 79 ans possédant une à Orange  
le 16 juillet 1848 et est illettrée.  
Le défunt laisse pour seul héritier son fils déclarant

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR

DÉCLARATION  
du 1 Avril 1920 n° 112

QUITTANCE N° 92

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations ou paiements concernant la même succession, le receveur mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Table des Actes, vol. 29, folio 32, n° 346  
Compte du de cujus : vol. 41, n° 174  
répertoire général de son conjoint : vol. 41, n° 480

COMPTE des SUCCESSIBLES au répertoire général.

Vol.	Cases.
41	174

D. 29 n° 106

s cette colonne.

Succession d'Augustin BERNARD - A.D. Vaucluse- 19 Q 8700

Dans le dernier paragraphe on apprend, qu'Augustin est décédé intestat (il n'a pas laissé de testament).  
Il laisse à sa veuve, et je cite «avec qu'il était en commun en biens à défaut de contrat préalable à son union», et pour seul héritier son fils déclarant.

	COLONNE à remplir par LE DÉCLARANT.		COLONNE réservée AU RECEVEUR.	
	Valeur en capital ou revenu capitalisé des biens énumérés.			
	fr.	c.	fr.	c.
<b>Biens de Communauté</b>				
1) Mobiliers assurés à la Compagnie "La France" suivant police n° 3889, datée du 10 février 1914, la somme de 500; la somme concernant le mobiliers de fils déclarant qui habite avec ses parents 1/5	300		192	
2) Une grange ou manoir et ses dépendances situés à Orange, quartier des Sables et contenant 12 ares environ Valey Verdale	1100			
3) Terre inculte même terrain et quartier de 12 ares environ Valey Verdale	100			
4) Autre parcelle de terre même terrain et quartier de 23 ares 26 centiares environ Valey Verdale	400			
5) Terres à Orange quartier de la Grèce de 23 ares 26 centiares environ Valey Verdale	900			
	2,400			
	1/2			
	1200			
<b>Biens de Succession</b>				
Elle comprend le moitié des biens de Communauté et une terre sur le terrain de la Grèce de la Grèce de 17 ares 92 centiares Valey Verdale	300			
Total de la succession 1900	1500			
Le déclarant affirme sincère et véritable sous les peines de droit la présente déclaration contenue en 2 pages plus affirme en outre sous les peines édictees par l'article 9 de la loi du 17 avril 1918 que la présente déclaration comprend l'argent comptant les créances et tout autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui à sa connaissance apparte- naient au défunt en totalité ou en parties Orange le 31 Mars 1920 Bernard Paul				
Certifié a été donné - le 10 Mars 1920 - le Receveur				

LIQUIDATION DE L'IMPÔT PAR LE RECEVEUR.	
4 chef taxi	1500
1% —	15
	1485
1/10 sur le 1/4 =	37.12
Autr	1447.88
1% —	14.60
42a	1.52
Autr	15.00
	31.12
Sexualité 3 mois 1.50%	0.32
	31.44
	Le Receveur

Succession d'Augustin BERNARD - A.D. Vaucluse- 19 Q 8700



Étant né en 1883, Paul Joseph fait partie de la classe de 1903.  
 Je commence la recherche sur son parcours militaire en cherchant, sur la table alphabétique des hommes inscrits au registre matricule.

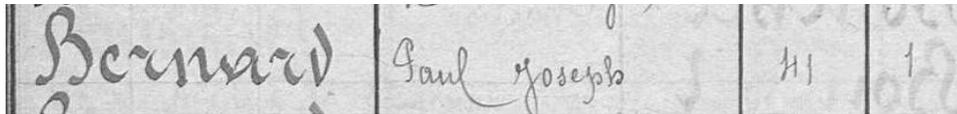
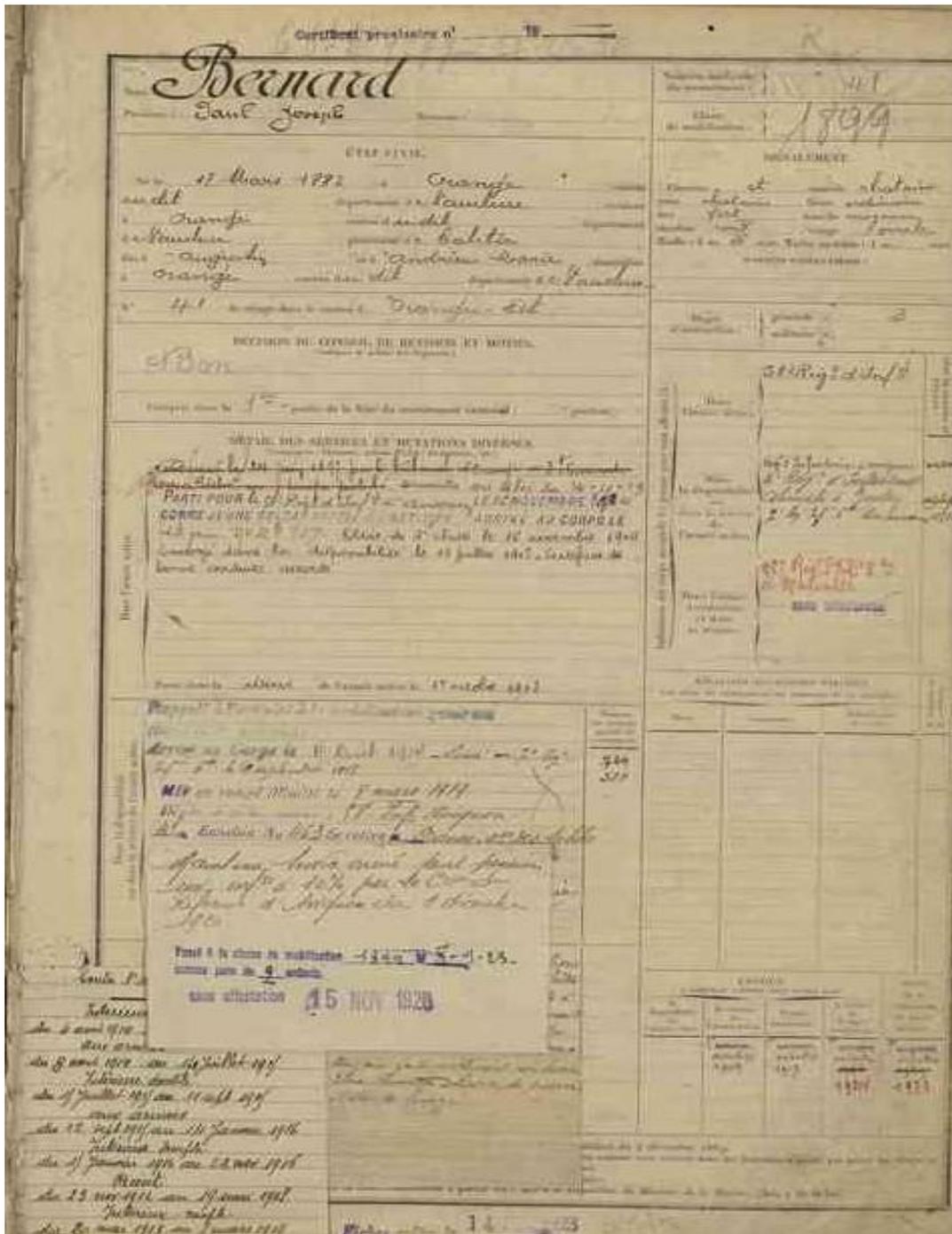


Table alphabétique des hommes inscrits au registre matricule-A.D.84 en ligne - R 1271

Il a le numéro de matricule 41, à chercher dans le volume 1.



Registre matricule-A.D.84 en ligne- R 1267

Sur la fiche de matricule, on apprend qu'il a un degré d'instruction de 3, c'est à dire qu'il a une instruction primaire.

Il fut condamné pour «pêche» en temps prohibé en juin 1897, mais amnistié en 1919.

Il fait partie du 58ème Régiment d'Infanterie à Avignon puis Toulon, et Bordeaux. Et dans le 22ème Régiment d'Infanterie Coloniale à Marseille, sans affectation.

Il fut blessé pendant la première guerre mondiale, le 14.07.1915, au Bois-le-Prêtre par un éclat d'obus, en face droite.

### Déroulement des opérations des combats du Bois-le-Prêtre

*De l'automne 1914 au printemps 1915, les troupes françaises progressent dans le bois au prix de pertes énormes. Le 4 juillet 1915, une contre-attaque allemande reprend presque tout le terrain gagné dont l'emplacement de la Croix des Carmes, la croix elle-même ayant été mise à l'abri par les Français. Le front désormais ne bougera presque plus dans ce secteur. Les combats auront fait plus de 7000 morts dans chaque camp.*



*Un relevé d'artillerie - Relevé publié dans le miroir n°80*

*Source Charles François, «Les combats du Bois-le-Prêtre», L'Est illustré, 31 juillet 1932*

Une citation, en date du 25.02.1918, dit que «c'est un très bon soldat dévoué et brave. Depuis le début de la campagne, a toujours fait noblement son devoir», accompagnée d'une croix de guerre étoile de bronze.

Je suis toujours dans l'attente, de la réponse de la caserne Bernadotte, et du site de Vincennes, concernant son parcours militaire.

### **XII.3 Fratrie de Marie ANDRIEU**

Comme étudié, Marie est la fille de Jean Balthazard ANDRIEU né le 21.06.1811 (*A.D 84 en ligne-1E087-028-Actes d'état civil-Naissances-1811 – page 30/72-Orange*) et décède le 28.10.1884 (*A.D 84 en ligne-1E087-068-Actes d'état civil-Décès-1884 1885 – page 27/76-Orange*)

Il épouse Marie BOUCHE le 07.11.1832 (*A.D 84 en ligne-1E087-039-Actes d'état civil-Mariages-1832 1834 – page 38/127-Orange*).

Marie est née le 25.01.1812 (*A.D 84 en ligne-1E087-028-Actes d'état civil-Naissances-1812 - page 6/74-Orange*) et décède le 29.05.1887 (*A.D 84 en ligne-1E087-072-Actes d'état civil-Décès-1886 1887 – page 60/86-Orange*)

De cette union vont naître 9 enfants dont :

\* Louis Étienne né le 18.10.1833 (*A.D 84 en ligne-1E087-042-Actes d'état civil-Naissances-1833- page 54/76-Orange*), il décède le 26.05.1895 (*A.D 84 en ligne-1E087-072-Actes d'état civil-Décès-1894 1895 – page 68/89-Orange*). Son mariage avec Marie COLOMBET est célébré le 18.04.1860 (*A.D 84 en ligne-1E087-052-Actes d'état civil-Mariages-1859 1861 – page 41/118-Orange*)

\* André Joseph né le 08.06.1835 (*A.D 84 en ligne-1E087-042-Actes d'état civil-Naissances-1835- page 40/92-Orange*) et décède le 18.06.1835 (*A.D 84 en ligne-1E087-044-Actes d'état civil-Décès-1834 1835 - page 74/107-Orange*)

\* Antoine Joseph né le 15.01.1837 (*A.D 84 en ligne-1E087-042-Actes d'état civil-Naissances-1837- page 5/87-Orange*), il décède le 26.11.1908 (*A.D 84 en ligne-1E087-080-Actes d'état civil-Décès-1908 1909 – page 38/84-Orange*). Le 18.12.1863 il épouse Marie-Henriette MOURIZAT (*A.D 84 en ligne-1E087-058-Actes d'état civil-Mariages-1862 1864 – page 81/129-Orange*)

\* Marie-Élisabeth née le 10.08.1839 (*A.D 84 en ligne-1E087-046-Actes d'état civil-Naissances-1839- page 52/92-Orange*), elle décède le 17.10.1841 (*A.D 84 en ligne-1E087-044-Actes d'état civil-Décès-1840 1841 - page 114/132-Orange*)

\* Marie-Rose née le 06.03.1842 (*A.D 84 en ligne-1E087-046-Actes d'état civil-Naissances-1842- page 20/93-Orange*) et décède le 01.08.1844 (*A.D 84 en ligne-1E087-049-Actes d'état civil-Décès-1844 1845 – page 33/128-Orange*)

\* Antoine né le 16.11.1844 (*A.D 84 en ligne-1E087-047-Actes d'état civil-Naissances-1844 - page 69/84-Orange*) et décède le 06.02.1847 (*A.D 84 en ligne-1E087-049-Actes d'état civil-Décès-1846 1847- page 63/136-Orange*)

\* Marie née le 11.07.1847 (*A.D 84 en ligne-1E087-047-Actes d'état civil-Naissances-1847-page 42/87-Orange*) ; déjà étudié.

\* Henri né le 14.10.1849 (*A.D 84 en ligne-1E087-051-Actes d'état civil-Naissances-1849-page 59/84-Orange*) et décède le 05.09.1850 (*A.D 84 en ligne-1E087-053-Actes d'état civil-Décès-1849 1850-page 109/126-Orange*)

\* Antoine Marius né le 02.10.1852 (*A.D 84 en ligne-1E087-051-Actes d'état civil-Naissances-1852-page 64/83-Orange*) et décède le 06.08.1854 (*A.D 84 en ligne-1E087-056-Actes d'état civil-Décès-1854-page 39/100-Orange*)

### XIII Descendance de Paul Joseph BERNARD et DURAND Marguerite Marie :

Le couple n'a eu que deux enfants.

\* **BERNARD Paule Marguerite Augustine** (1.2.3.1) née le 26.05.1910 (*A.D 84 en ligne-1E087-078-Actes d'état civil-Naissances-1910- page 26/61-Orange*). Elle se marie le 28.12.1929 à **Hector MAROCCHI** (*mairie d'Orange*). Elle décède le 14.09.1988 (*mairie d'Avignon*)

\* **BERNARD Julienne Marie-Jeanne** (1.2.3.2) née le 20.07.1913 (*A.D 84 en ligne-1E087-078-Actes d'état civil-Naissances-1913-page 36/81-Orange*). Elle épouse **SEL Jules Henri** le 19.03.1932 (*mairie d'Orange*). Elle décède le 02.01.1940 (*mairie d'Orange*)

2	3	Bernard Paul	1883	d°	d°	chef	emp <sup>é</sup>
	4	Bernard Marguerite	1887	Sallet	d°	épouse	d°
	5	Bernard Paule	1910	Orange	d°	filie	d°
	6	Bernard Julienne	1913	d°	d°	d°	d°

Recensement - Liste nominative de la population - Orange - 1926 - Canton Est Ouest Campagne - 6 M 178

Impossible de savoir pourquoi le couple n'a pas eu d'autres enfants. Je ne peux qu'émettre l'hypothèse, que l'épreuve de la Grande Guerre couplée à la blessure de Paul Joseph ont dû ébranler la famille.

#### XIII.1 Succession de DURAND Marguerite Marie

Après le décès de Paul Joseph BERNARD, je me suis intéressé à sa succession. Sa femme lui ayant survécu 43 ans, il lui a laissé la jouissance de ses biens.

N'ayant pas eu le temps de retrouver sa succession, j'ai néanmoins trouvé un partage, entre la mère et les deux filles en 1936. Pour cela, je me suis rendu sur «conservation des hypothèques», puis «bureau d'Orange» puis «tables du répertoire des formalités».

Dans le volume 15, côte 23 Q 230 et aux pages 4 et 44, je trouve trace de Julienne (femme Sel) et Paule (femme Marocchi), toutes 2 nées Bernard (le patronyme Bernard, est très répandu, et les recherches sont longues), ainsi que Marguerite Marie DURAND, veuve Bernard, dans le volume 35, côte 23 Q 250, page 106.

		Adelaïde					182	570
f <sup>é</sup> : Sel		Julienne Marie Rose				Orange	351	705-
p <sup>é</sup> : Aubin		Julienne Berthe	29.1.1915	Poussuères		Brouais 9/Èse	360	251-

Table du répertoire des formalités- volume 15- 23 Q 230 - page 15/177

f <sup>é</sup> : Marocchi		Paule Marguerite Augustine	26 Mai 1910			Orange	351	704-
---------------------------	--	----------------------------	-------------	--	--	--------	-----	------

Table du répertoire des formalités- volume 15- 23 Q 230 - page 44/177

		Marguerite Marie		v <sup>é</sup> : Bernard	Orange	née à Sallet	351	703-
--	--	------------------	--	--------------------------	--------	--------------	-----	------

Table du répertoire des formalités- volume 35- 23 Q 250 - page 106/204

Comme les documents nous l'indiquent, un numéro de volume est indiqué, à savoir le volume 351, et des numéros de case (les 703, 704, 705).

Au répertoire des formalités hypothécaires, le volume 351 est sous la côte 23 Q 654 et je recherche les cases correspondantes aux numéros 703 à 705.

CASE N° 703 Durand										Mauricite <del>de</del> Keris										M. Bernard										Orange									
REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION										
1529	04/09/1936	Partage	4700																																				

CASE N° 704 Bernard										Pauline Marguerite Augustine										M. Marocchi										Orange									
REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION										
1529	04/09/1936	Partage	4700																																				

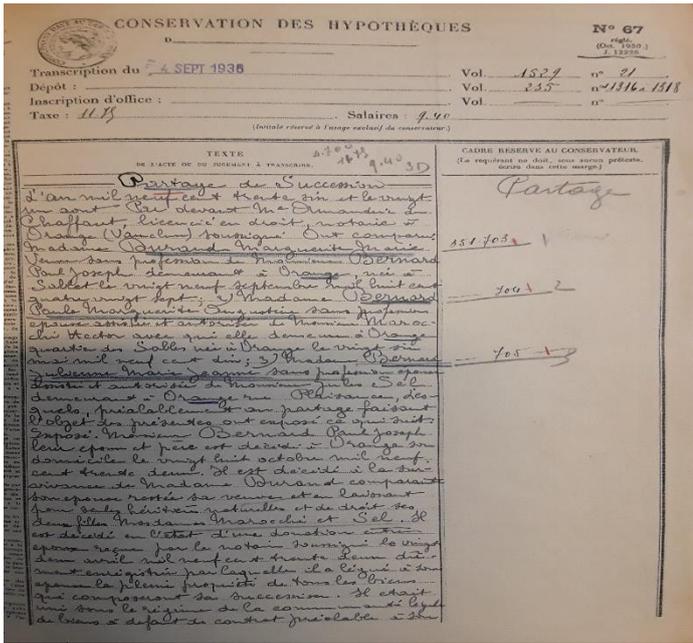
  

CASE N° 705 Bernard										Julienne Marie Jeanne										M. Sol										Orange									
REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION	REGISTRE	DATE	NATURE	LIBRÉ	RADIATION										
1529	04/09/1936	Partage	4700																																				

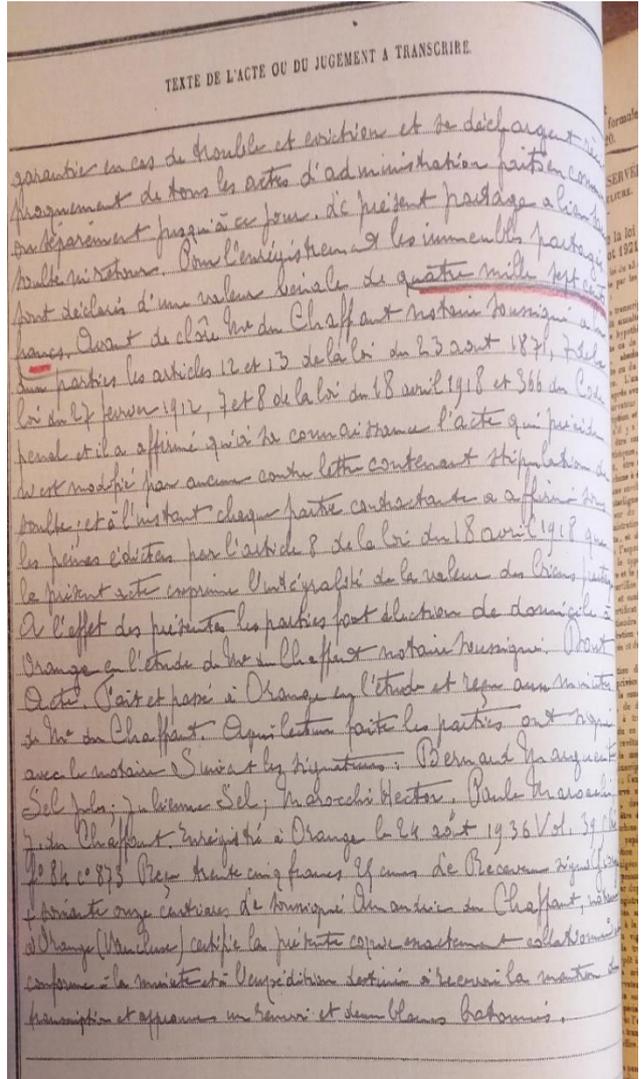
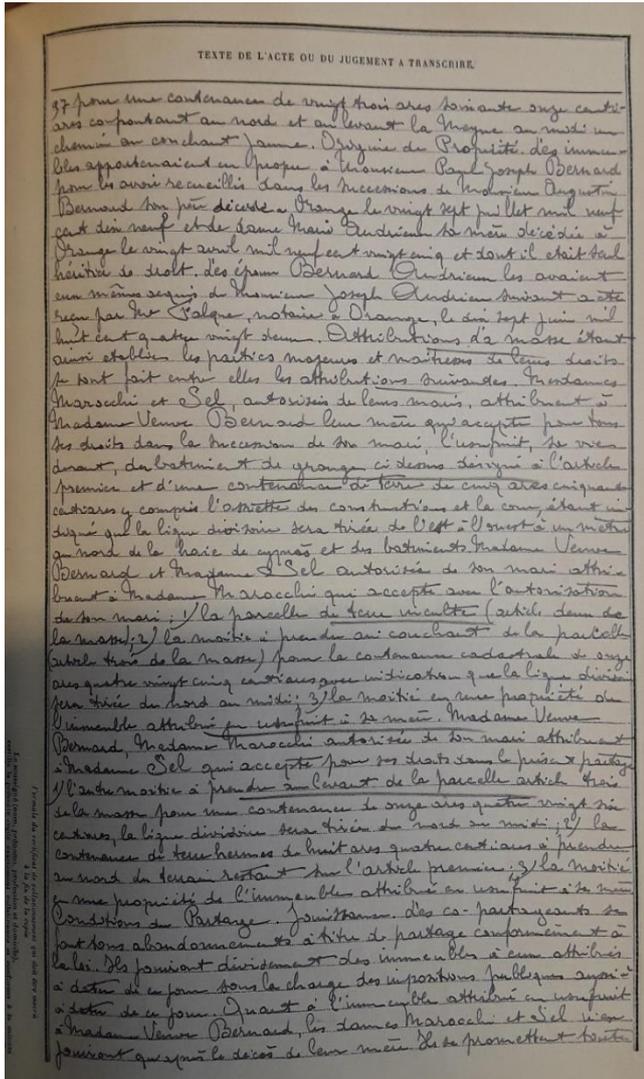
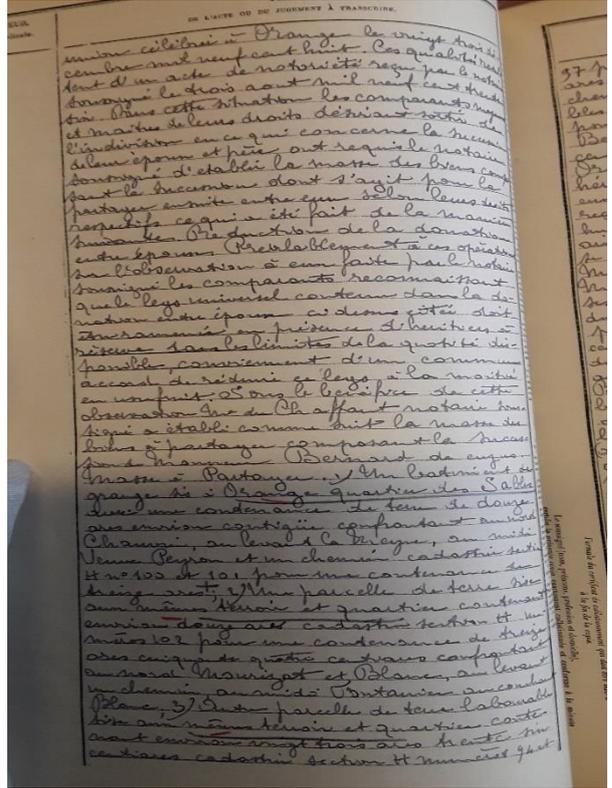
Répertoire des formalités hypothécaires – 1936 – 1955 - 23 Q 654

Dans les 3 cases, on peut lire dans le registre 1529, à la case 21, à la date du 04.09.1936, qu'il y a eu un partage entre les 3 personnes mentionnées, d'une valeur de 4 700 francs.

Pour trouver cet acte, je me rends donc dans les registres de formalités, et je cherche le registre 1529 qui se trouve sous la côte 23 Q 2237.



Transcription du 04.09.1936-  
A.D. Vaucluse-23 Q 2237



## Transcription de l'acte

### *Partage de succession*

*L'an mil neuf cent trente-six et le vingt-un aout par devant m(aître) Amaudric du Chaffaut, licencié en droit, notaire à Orange (Vaucluse) soussigné ont comparus madame Durand Marguerite Marie veuve sans profession de monsieur Bernard Paul Joseph demeurant à Orange, née à Sablet le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-sept ; 2) Madame Bernard Paule Marguerite Augustine sans profession épouse assistée et autorisée de Monsieur Maroc-chi Hector avec qui elle demeure à Orange quartier des Sables née à Orange le vingt-six mai mil neuf cent dix ; 3) Madame Bernard Julienne Marie Jeanne sans profession épouse assistée et autorisée de Monsieur Jules Sel demeurant à Orange rue Plaisance, lesquels, préalablement au partage faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :*

*Exposé, Monsieur Bernard Paul Joseph, leur époux et père est décédé à Orange son domicile le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-deux. Il est décédé à la survivance de Madame Durand comparante son épouse restée sa veuve et en laissant pour seules héritières naturelles et de droit ses deux filles Mesdames Marocchi et Sel. Il est décédé en l'état d'une donation entre époux reçu par le notaire soussigné le vingt-deux avril mil neuf cent trente-deux dûment enregistré par laquelle il a légué à son épouse la pleine propriété de tous les biens qui composeront sa succession. Il était uni sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à son union célébrée à Orange le vingt-trois décembre mil neuf cent huit. Ces qualités résultent d'un acte de notoriété reçu par le notaire soussigné le trois aout mil neuf cent trente-six. Dans cette situation les comparants sont maîtres de leurs droits désirant sortir de l'indivisisme en ce qui concerne la succession de leur époux et père ont requis le notaire soussigné d'établir la masse des biens composant la succession dont s'agit pour la partager ensuite entre eux selon leurs droits respectifs ce qui a été fait de la manière suivante. Réduction de la donation entre époux. Préalablement à ces opérations sur l'observation à en faite par le notaire soussigné les comparants reconnaissant que le legs universel contenu dans la donation entre époux ci-dessus citée doit être ramenée en présence d'héritiers à réserve dans les limites de la quotité disponible, conviennent d'un commun accord de réduire ce legs à la moitié en usufruit sous le bénéfice de cette observation M(aître) du Chaffaut notaire soussigné à partager composant la succession de Monsieur Bernard de cujus.*

*Masse à partager. 1) Un bâtiment de grange sis à Orange quartier des Sables avec une contenance de terre de douze ares environ contiguë confrontant au nord Chauvin, au levant la Meyne, au midi veuve Peyron et un chemin cadastré section H n° 100 et 101, pour une contenance de treize ares (+); 2) Une parcelle de terre sise aux mêmes terroir et quartier contenant environ douze ares cadastrée section H numéros 102 pour une contenance de treize ares cinquante-quatre centiares confrontant au nord Mourizot et Blanc, au levant un chemin, au midi Fontanier au couchant Blanc ; 3) Autre parcelle de terre labourable sise aux mêmes terroir et quartier contenant environ vingt-trois ares trente-six centiares cadastrée section H numéros 94 et 97 pour une contenance de vingt-trois ares soixante-onze centiares confrontant au nord et au levant la Meyne au midi un chemin au couchant Jaume. Origine des propriétés. Les immeubles appartenaient en propre à Monsieur Paul Joseph Bernard pour les avoir recueillis dans les successions de Monsieur Augustin Bernard son père décédé à Orange le vingt-sept juillet mil neuf cent dix-neuf et de dame Marie Andrieux sa mère décédée à Orange le vingt avril mil neuf cent vingt-cinq et dont il était seul héritier de droit. Les époux Bernard Andrieu les avaient eux-mêmes acquis de Monsieur Joseph Andrieu suivant acte reçu par M(aître) Falque, notaire à Orange, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux. Attributions. La masse étant ainsi établie les parties majeures et maîtresses de leurs droits se sont faites entre elles les attributions suivantes. Mesdames Marocchi et Sel, autorisées de leurs maris, attribuent à Madame veuve Bernard leur mère qui accepte pour tous ses droits dans la succession de son mari, l'usufruit, sa vie durant, du bâtiment de grange ci-dessus désigné à l'article premier et d'une contenance de terre de cinq ares cinquante centiares y compris l'assiette des constructions et la cour, étant indiqué que la ligne divisoire sera tirée de l'Est à l'Ouest à un mètre au nord de la haie de cyprès et des*

bâtiments. Madame veuve Bernard et madame Sel autorisée de son mari attribuant à Madame Marocchi qui accepte avec l'autorisation de son mari ; 1) la parcelle de terre inculte (article deux de la masse) ; 2) la moitié à prendre au couchant de la parcelle (article trois de la masse) pour la contenance cadastrale de onze ares quatre-vingt-cinq centiares avec indication que la ligne divisoire sera tirée du nord au midi ; 3) la moitié en une propriété de l'immeuble attribué par usufruit à sa mère. Madame veuve Bernard, Madame Marocchi autorisée de son mari attribuent à Madame Sel qui accepte pour ses droits dans le présent partage

1) l'autre moitié à prendre au levant de la parcelle article trois de la masse pour une contenance de onze ares quatre-vingt-six centiares, la ligne divisoire sera tirée du nord au midi ; 2) la contenance de terre hermes de huit ares quatre centiares à prendre au nord du terrain restant sur l'article premier ; 3) la moitié en une propriété de l'immeuble attribué en usufruit à sa mère.

Conditions du partage. Jouissance. Les copartageants se font dons abandonnements à titre de partage conformément à la loi. Ils jouiront divisément des immeubles à eux attribués en date de ce jour sous la charge des impositions publiques aussi à date de ce jour. Quant à l'immeuble attribué en usufruit à Madame veuve Bernard, les dames Marocchi et Sel n'en jouiront qu'après le décès de leur mère. Ils se promettent toutes garantie en cas de trouble et éviction et se déclarent réciproquement de tous les actes d'administration faites en commun ou séparément jusqu'à ce jour. Le présent partage a lieu sans soulte ni retour. Pour l'enregistrement les immeubles partagés sont déclarés d'une valeur vénale de quatre mille sept cents francs. Avant de clore m(aître) du Chaffaut notaire soussigné a lu aux parties les articles 12 et 13 de la loi du 23 aout 1871, et de la loi du 27 février 1912, 7 et 8 de la loi du 18 avril 1918 et 366 du Code pénal et il a affirmé qu'à sa connaissance l'acte qui précède n'est modifié par aucune contre lettre contenant stipulation de soulte ; et à l'instant chaque partie contractantes a affirmé sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens partagés.

A l'effet des présentes les parties font élection de domicile à Orange en l'étude de m(aître) du Chaffaut notaire soussigné. Dont acte fait et passé à Orange en l'étude et reçu au minutier de m(aître) du Chaffaut. Après lecture faite les parties ont signé avec le notaire. Suivent les signatures. Bernard Marguerite ; Sel Jules ; Julienne Sel, Marocchi Hector, Paule Marocchi ; du Chaffaut. Enregistré à Orange le 24 Aout 1936, vol. 395 Bis, f° 84 c° 873. Reçu trente-cinq francs 25 cens. (+) soixante-onze centiares. Le soussigné Amaudric du Chaffaut, notaire à Orange (Vaucluse) certifie la présente copie exactement conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription et approuvé un renvoi

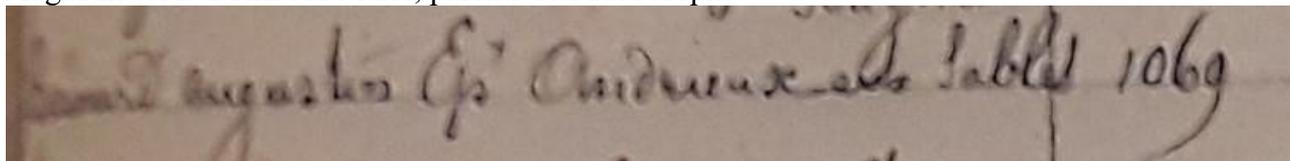
Impossible d'aller aux archives départementales pour montrer sur le cadastre la part qui revenait à chaque sœur.

### XIII.2 Les différentes successions

Dans la transcription précédente, on constate que DURAND Marguerite Marie, était l'usufruitière de tous les biens de son défunt époux, BERNARD Paul Joseph

On apprend que Paul Joseph tenait ces biens de ses parents, et eux-mêmes d'un ANDRIEUX Joseph. Remontons le temps pour comprendre.

Dans les tables alphabétiques 1855/1914, sous la côte 3 P 3 1193, je recherche le couple BERNARD Augustin et ANDRIEUX Marie, parents de Paul Joseph.



Extrait de la table alphabétique 1855/1914- A.D. Vaucluse 3 P 3 1193

Cette recherche indique le numéro 1069, qui correspond au folio sur lequel sera indiqué, les lieux, la nature, la date à laquelle ils ont reçu la parcelle et sa provenance.

Le folio 1069 se trouve sous la côte 3 P 3 1194.

392 (Folio 1069)

M Suite du Prédécent  
M Bernard Augustin Ep' Andrieux aux Sables  
M

Folio de l'ancienne matrice.

LIEUX.	INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE				REVENU				FOLIOS DE LA MATRICE d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis.		ANNEE de LA MUTATION.		NOMBRE d'OVERBLES IMPOSABLES.			
	de la section.	du numéro du plan.	DES TERRES OU LIEUX DITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	par parcelle.		totale.		CLASSES.		par parcelle.		total.		tiré de	porté à	Sortie.	Entrée.	Portes con- chées, charre- tieres et de ma- gasins.
					hect.	a.	c.	hect.	a.	c.		fr.	c.	fr.	c.				
1	S-	362	Jonquier	terre	16	06		16	06		4	2	91	2	91	4262		1891	
2	H-	94	Sables Est	terre	15	11		15	11		4	2	22	16	76	65		1909	
3	H-	97	id.	terre vaine	8	27		8	27		1		20						
4	H-	100	id.	terre	11	51		11	51		4	1	32						
5	H-	101	id.	terre vaine	2	20		2	20		2		09						
6	H-	102	id.	terre vaine	13	54		13	54		2		16						
7	F-	307	ancienne	vigne	21	60		21	60		3		86						

Extrait du folio 1069 - A.D Vaucluse 3 P 3 1194

Ce document nous liste les biens du couple, et leur provenance, à savoir :

- Section S, n° 362, terre au Jonquier de 16 ares 06 centiares reçu du folio 4262 en 1891
- Section H, n° 94, terre aux 2 Sables Est de 15 ares 11 centiares reçu du folio 65 en 1909
- Section H, n° 97, terre vaine aux Sables Est de 8 ares 27 centiares reçu du folio 65 en 1909
- Section H, n° 100, terre aux Sables Est de 11 ares 51 centiares reçu du folio 65 en 1909
- Section H, n° 101, plan aux Sables Est de 2 ares 20 centiares reçu du folio 65 en 1909
- Section H, n° 102, terre vaine aux Sables Est de 13 ares 54 centiares reçu du folio 65 en 1909
- Section F, n° 307, ancienne vigne de 21 ares 60 centiares reçu du folio 65 en 1909

On apprend que les biens du couple ne proviennent que de deux personnes, que l'on retrouve aux numéros 4262 et 65.

Même manipulation, le folio 4262 retrouvé sous la côte 3 P 3 1194 correspond aux parents d'Augustin (BERNARD Joseph et MAURIN Marie Anne)

(Folio 4262)

M Bernard Joseph époux Maurin demeurant à Jonquières

M Adèle Julie épouse Augustin Employé au B. L. M. à Cullind (Rhône)

M

Folio de l'ancienne matrice.

LIGNES.	INDICATION			CONTINANCE IMPOSABLE		CLASSES.	REVENU		FOLIOS DE LA MATRIÈRE d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis.		ANNÉE de LA MUTATION.		NOMBRE de litres de charbon et de saumons.
	de la section.	du numéro du plan.	DES TRIAGES OU LIEUX FITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	par parcelle.		totale.	par parcelle.	total.	tiré de	porté à	Entrée	
				hect. a. c.	hect. a. c.		fr. c.	fr. c.					
1	S	361	Jonquières	Mairie	16.81		6.00	9.63	271	1973	1863	1891	
2	S	361		terre	75	1	71	21.03	383	1072		1891	
3	S	362		terre	16.06	4	271	24.03	383	1069			
4	S	361	Claris	terre	70	1	67	27.03	263	4686	1866		
5	S	361	Claris	terre	11.67	1	18	21.63	263	1071		1891	
6	S	361		terre	10.48	4	140	21.63	263	1071			
7	S	361		terre	1.84	1	08	21.63	263	1071			
8	S	366		terre	10.48	4	132	21.63	263	1071			
9	S	361	Merucille	terre	14.43	3	177	21.63	263	4843			
10	S	361		terre	1.04	3	2	21.63	263	1071			
11	S	362	Requière Clavelles	terre	1.27	1	11	21.63	263	1071		1891	
12	S	362		terre	16.71	11	274	21.63	263	1071			

Extrait du folio 4262 - A.D Vaucluse 3 P 3 1194

On constate qu'Augustin (folio 1069) reçoit en 1891, avant le décès de son père, la parcelle S 362. C'est la seule parcelle qu'il reçoit. Le reste de la succession est sans doute divisé avec ses frères. Je n'ai pas réussi à vérifier ma supposition, faute d'avoir pu me rendre aux archives, toujours fermées jusqu'en Septembre.

Avant de transmettre cette parcelle à Augustin, Joseph BERNARD l'a reçue du folio 383, qui correspond à un certain BERNARD Jean, en 1860. Ce qui est étonnant, c'est que BERNARD Joseph, reçoit une très grosse partie de ses terres du n° 2163.

Ma curiosité me pousse à chercher l'origine de ce numéro. Je le retrouve sous la côte 3 P 3 1196, qui correspond au père de MAURIN Marie-Anne, à savoir MAURIN Jean-Baptiste Joseph.

( Folio 2163 )

demeurant à *Novailles*

L'authon (1808)

Folio 2006 de l'ancienne matrice.

INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU				FOLIOS de la matrice d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou achetés.		ANNÉE de la mutation.		NOMBRE d'ouvrages imposables.	
		par parcelle.		totale.			par parcelle.		total.		tiré de	porté à	Sortie.	Entrée.	Partie d'ouvrages existants et de maisons.	Partie et tendues existantes.
DES TERRES OU LIÈX BÂTIS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	hect.	a.	e.	hect.	a.	e.	r.	c.	fr.	c.					
<i>Clavin</i>	<i>Sol</i>	210			236	51		200	32	55		489	486	1806		
	<i>Semenciers</i>							600				489	486			
	<i>Illations</i>											489				
	<i>Coûture</i>	1984								113						
	<i>Terres</i>	6143								520						
<i>Calvière</i>	<i>Terres</i>	2907								167						
	<i>Vignes</i>	3507								84						
	<i>Coûture</i>	1018								120						
	<i>Terres</i>	18								08						
<i>Novailles</i>	<i>Terres</i>	1008								132						
	<i>Vignes</i>	1117								286						
	<i>Terres</i>	815								267						
	<i>Terres</i>	1130								170						
<i>Pyramides</i>	<i>Terres</i>	1173								597						
	<i>Coûture</i>	505								200						
	<i>Terres</i>	117								9						
	<i>Vignes</i>	1625								294						

Extrait du folio 2163 - A.D. Vaucluse 3 P 3 1196

Avec la fermeture des archives, impossible de montrer sur le cadastre napoléonien à quoi correspondaient ces sections, ni à établir à quelles autres personnes ces terres ont appartenu.

Pour revenir à Paul Joseph BERNARD, une partie des parcelles est identifiée. Il faut également retrouver le folio 65. Il est enregistré sous la côte 3 P 3 1194. Il s'agit de Joseph ANDRIEUX, l'oncle de Marie.

075 906, 2934	Bernard	Auguste	50		cul	chef
2935	Andrieux	Marie	43		menage	ep,
2936	Bernard	Paul	8		"	-
2937	Andrieux	Joseph	89		"	oncle

Recensement - Liste nominative - Orange - Canton Ouest - 1891 - page 99/139 - 6 M 176

( Folio 65 )

*Andrieu Joseph Etienne* demeurant à *Sables (Orange)*

Folio 309 de l'ancienne matrice.

INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE				CLASSES.	REVENU				FOLIOS DE LA MATRICE d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis.		ANNEE de LA SITUATION.		NOMBRE d'EXISTENCES imposables.	
de numéro de plan.	DES TERRES OU LIEUX DITS et des noms particuliers des parcelles.	de la nature de la propriété.	par parcelle.		totale.	par parcelle.		total.			tiré de	porté à	Société	Étendue.	Portes con- sistants en Terres et ma- gis	Portes et indus- tries ordina- res.	
			hect.	a.	e.	hect.	a.	e.	fr.	c.	fr.	e.					
<del>146</del>	<del>Les Combles</del>	<del>Terre</del>	<del>254</del>	<del>1</del>	<del>6610</del>	<del>1</del>	<del>1</del>	<del>58</del>	<del>2664</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1886</del>			
<del>146</del>	<del>Vigne</del>	<del>Vigne</del>	<del>466</del>	<del>7</del>	<del>771</del>	<del>1</del>	<del>1</del>	<del>77</del>	<del>2392</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>				
<del>146</del>	<del>Vigne</del>	<del>Vigne</del>	<del>320</del>	<del>2</del>	<del>877</del>	<del>1</del>	<del>1</del>	<del>64</del>	<del>5075</del>	<del>810</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1117</del>			
<del>146</del>	<del>Terre</del>	<del>Terre</del>	<del>1628</del>			<del>3</del>			<del>592</del>	<del>1078</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1909</del>			
<del>309</del>	<del>Les Combles</del>	<del>Vigne</del>	<del>2160</del>			<del>3</del>			<del>786</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1069</del>			
<del>146</del>	<del>Les Sables</del>	<del>Terre</del>	<del>1511</del>			<del>1</del>	<del>1</del>	<del>5</del>	<del>222</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1069</del>			
<del>146</del>	<del>Terre</del>	<del>1<sup>re</sup> Vaine</del>	<del>283</del>			<del>1</del>			<del>20</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>				
<del>146</del>	<del>Terre</del>	<del>Terre</del>	<del>1151</del>			<del>1</del>	<del>1</del>	<del>5</del>	<del>132</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>				
<del>146</del>	<del>Salsemajou</del>	<del>Salsemajou</del>	<del>220</del>			<del>2</del>			<del>209</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>				
<del>146</del>	<del>Usson</del>	<del>Usson</del>	<del>1</del>			<del>1</del>			<del>374</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1069</del>		<del>1</del>	
<del>146</del>	<del>1<sup>re</sup> Vaine</del>	<del>1<sup>re</sup> Vaine</del>	<del>1356</del>			<del>2</del>			<del>116</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1909</del>			
<del>146</del>	<del>Terre</del>	<del>Terre</del>	<del>120</del>			<del>2</del>			<del>481</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>fr.</del>	<del>1069</del>			

Extrait du folio 65 - A.D Vacluse 3 P 3 1194

On voit qu'une partie de ses biens est attribuée au numéro 1069, numéro qui correspond à BERNARD Augustin et son épouse ANDRIEU Marie.

Pour les autres partages, je n'ai pas eu le temps de vérifier.

## CONCLUSION

De nombreuses pistes de recherche ont été mises à jour. Il en reste à approfondir, d'autres à explorer. La pratique de la généalogie demande avant tout un élément essentiel : le temps. Ce facteur essentiel fut particulièrement affecté avec la crise de Covid 19.

Pour ce qui concerne les Archives Départementales du Vaucluse, elles ne réouvrent qu'en Septembre. Je n'ai réussi à avoir qu'un seul rendez-vous aux Archives Municipales d'Orange, réouvertes depuis début Juin avec des consignes strictes. La plus contraignante, pour des raisons sanitaires, un document consulté est mis « en quarantaine » pour 72 heures.

L'accès à beaucoup de registres numérisés a facilité mes recherches mais ils restent incomplets. Ce mémoire aura été l'occasion de me replonger dans les archives et de mettre en application ce que le Diplôme Universitaire nous a appris.

Je reste néanmoins sur la frustration de ne pas avoir eu le temps, du fait de la pandémie, de me rendre dans les différentes archives ni d'avoir pu approfondir mes recherches sur les matrices cadastrales, les hypothèques...

Cette enquête fut passionnante. Elle m'a réservé quelques surprises car je ne m'attendais pas à une telle complexité.

Je suis en train de taper les derniers mots de mon mémoire... avec l'envie, le besoin de continuer l'étude de cette famille, qui m'est devenue quelque peu familière... L'envie est là car je n'aime pas les questions sans réponse...

L'essentiel au terme de ces mois de formation : le plaisir reste inchangé dans cette passion qui me domine...

# ANNEXES

## **I- L'histoire d'une religion**

Pour bien comprendre la vie de nos aïeux, il est important de mieux connaître l'histoire du protestantisme.

### **I.1 L'essor du protestantisme (1520-1562)**

Dès 1520, les idées et écrits de Martin Luther parviennent en France et atteignent l'entourage de roi François Ier. Marguerite d'Angoulême, sœur du roi, demande à l'évêque de Meaux de réformer son diocèse. Celui-ci fait venir Jacques Lefèvre d'Étaples, auteur d'une version française du Nouveau Testament (condamnée par la Sorbonne), et fondateur du « Cénacle de Meaux »; ce dernier est interdit. Traduits en français, imprimés surtout en Suisse, ces écrits circulent clandestinement.

Les protestants, appelés « luthériens », appartiennent à l'élite sociale sachant lire. Ils sont déclarés hérétiques. Leur persécution commence dès 1521 : amende, prison, mort sur le bûcher.

### **I.2 L'organisation de l'église protestante**

Sous l'impulsion de Jean Calvin, l'Église protestante de France s'organise.

La première église est celle de Meaux ; dès 1555 d'autres églises sont « dressées » à Paris, et surtout en Languedoc, Provence et dans la Vallée de la Garonne. Un rassemblement clandestin des responsables des églises a lieu à Paris en 1559.

Chez les Réformés, on distingue le synode national des synodes régionaux (appelés provinciaux au XVIIe siècle). Le synode national (Assemblée représentative des Églises protestantes) réunit les délégués de tout le pays. C'est lui qui prend les décisions en matière de doctrine. On vote une confession de foi (texte réunissant l'ensemble des points de doctrine auxquels adhèrent les fidèles d'une Église ou une confession). La confession d'Augsbourg (1530) peut être considérée comme le texte fondateur du luthéranisme ; la confession de foi de La Rochelle (1559-1571) est le texte de référence des églises réformées de France, toutes inspirées de Jean Calvin.

A partir de 1555, les adhésions à la Réforme se multiplient, dans les villes et dans la noblesse, surtout dans les provinces du Sud, en Normandie, en Brie et en Champagne.

À la mort d'Henri II en 1559, une partie de la haute noblesse qui siège de droit au Conseil du roi est devenue protestante. Sorti de la clandestinité, le parti se politise.

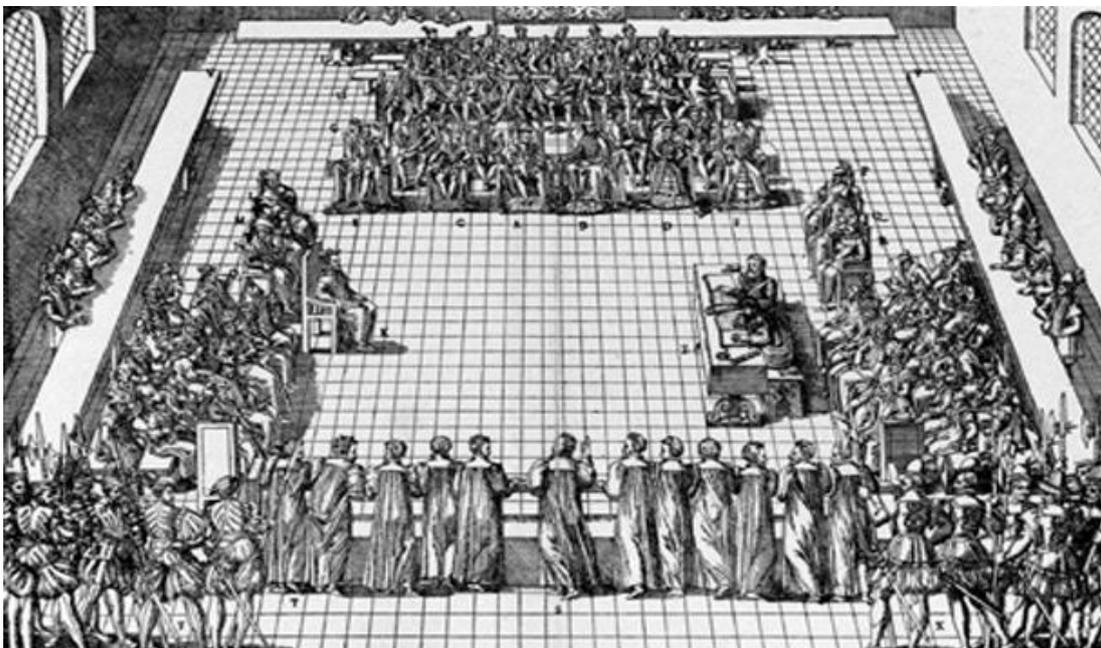
### **I.3 Les événements précurseurs des guerres de Religion**

Le roi Henri II est entouré de grands seigneurs catholiques ambitieux, notamment du duc François de Guise, militaire prestigieux idolâtré par les parisiens, et de son frère le cardinal Charles de Lorraine. Le 10 juillet 1559, à la mort accidentelle de ce roi considéré comme un rempart contre l'invasion des « luthériens », l'inquiétude augmente. Les Guise monopolisent le pouvoir au détriment du jeune roi François II.

En 1560, quelques nobles protestants veulent enlever le jeune roi François II pour le soustraire à l'influence des Guise : c'est la conjuration d'Amboise, qui échoue. Les Guise se vengent par de multiples exécutions, tandis que les protestants se soulèvent et s'emparent d'églises catholiques. La violence se développe des deux côtés.

Après la mort de François II en 1560, Catherine de Médicis, veuve d'Henri II, devient régente, le nouveau souverain Charles IX, n'ayant que 10 ans. Redoutant le pouvoir des Guise, aidée par le nouveau chancelier (dignitaire chargé de la garde du sceau royal, et selon les époques, de l'administration de la justice), Michel de l'Hospital, elle veut ménager les protestants car elle espère obtenir la concorde religieuse.

L'affaiblissement de la monarchie permet le réveil des féodalités (mouvement spirituel au sein du protestantisme visant à réveiller une foi endormie et à redynamiser les églises. Les prédicateurs du Réveil cherchent à provoquer l'émotion et la conversion individuelle). Une crise politique menace de s'ajouter à la crise religieuse. En 1561, Catherine de Médicis réunit des théologiens catholiques et protestants au colloque de Poissy pour tenter une réconciliation. Cela échoue sur la question de la communion.



*Colloque de Poissy (09.09.1561) Gravure de Tortorel et Perrissin*

Pourtant, malgré l'échec du colloque, par l'édit de janvier 1562, Catherine de Médicis, reconnaît officiellement la diversité religieuse, accorde aux protestants la tenue des consistoires, des synodes, la liberté du culte en dehors des villes, de jour et en présence d'officiers royaux et la reconnaissance des pasteurs qui doivent prêter serment aux autorités. Les protestants doivent restituer les églises et objets de culte saisis, il est interdit de s'en prendre à la messe et aux cérémonies catholiques, de même qu'à leurs symboles. Cet Édit marque l'apogée du protestantisme français.

La population catholique, surtout dans la France septentrionale, n'accepte pas ce revirement. Le petit peuple se méfie de cette religion des « gens distingués ». D'autant que ces derniers deviennent de plus en plus agressifs et violents : massacres de catholiques à Brignoles en mars 1562, destructions d'images saintes, profanations d'hosties et attaques contre des prêtres.

Des actions identiques sont notées du côté catholique, surtout dans la France du nord. Des massacres de huguenots à Carcassonne et Toulouse constituent, selon le mot de Michelet, une « première Barthélémy ». La situation devient explosive. L'édit de janvier de 1562 intervient trop tard, la régente n'a pas les moyens de le faire respecter. Les guerres de Religion commencent après le massacre de Wassy.

À Wassy, ville champenoise, un culte réformé est célébré le 1er mars 1562 dans une grange qui se trouve vraisemblablement à l'intérieur des remparts, donc en contravention avec l'édit de janvier. Le duc François de Guise passe, avec une escorte, dans la ville qui fait partie de ses terres. D'altercations en violences, la dispute dégénère. L'attaque de la grange fait une cinquantaine de morts, dont des femmes et des enfants, et plus de 150 blessés chez les protestants. Ces derniers parlent de préméditation et voient dans ce massacre le début des guerres de Religion. Pour les catholiques, c'est l'attaque d'Orléans par le prince Louis de Condé, le 2 avril 1562, qui en marque le point de départ.

## **II Le protestantisme après 1562**

Dans la seconde partie du XVI<sup>e</sup> siècle (1562-1598), en dépit de persécutions et de longues périodes de guerre civile, les Églises réformées s'organisent. Un régime politique inspiré de l'organisation des Églises réformées apparaît dans les Provinces-Unies du Midi.

### **II.1 Diffusion des idées de Calvin**

Les œuvres de Calvin circulent en France et surtout son « Institution de la Religion chrétienne », dont la dernière édition paraît en 1560. Il s'agit d'une œuvre immense dont le but est double : construire une doctrine pour ensuite susciter des hommes aptes à la mettre en pratique. Ainsi les communautés réformées, plus ou moins clandestines, acquièrent une légalité religieuse, une structure théologique et ecclésiologique.

### **II.2 Développement des Églises réformées**

**À partir de 1555, de nombreuses Églises s'étaient organisées « à la mode de Genève ».**

Dès son ouverture, en 1559, l'Académie de Genève forme des ministres qui viennent en France « dresser » des Églises de stricte obédience. En cinq ans, il s'en crée environ un millier, situées surtout dans l'espace occitan, mais aussi dans le sud du Poitou, dans les pays de la Loire et en Normandie. Au cours des années 1559-1565, le mouvement d'expansion est considérable : on compte en France environ deux millions de protestants, soit quelque 10% de la population du royaume. Certaines villes comme Montauban sont exclusivement protestantes. Mais cet essor spectaculaire est de courte durée. Dès 1565, le reflux s'amorce. Le grand tournant se situe au moment de la Saint-Barthélemy, en 1572.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les protestants ont diminué en nombre – ils ne sont plus qu'un million – mais ce million demeure actif, surtout dans les villes.

### **II.3 Une organisation des Églises à trois niveaux**

Au niveau de l'Église locale, les protestants s'assemblent pour élire un conseil d'anciens (Membres du conseil chargés de veiller au maintien de la discipline et à l'administration de l'Église locale conjointement avec les pasteurs, dans l'Église réformée) appelé consistoire (Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, c'est le conseil des anciens qui, avec le pasteur, dirige la paroisse ou l'Église locale.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les articles organiques de 1802 ne reconnaissent que les églises consistoriales, comptant 6000 âmes. Compte tenu de la dispersion des protestants, cette église consistoriale (ou consistorielle) doit regrouper plusieurs églises locales. Elle est dirigée par un consistoire, composé des pasteurs et de quelques laïcs (6 à 12) choisis parmi les plus fortunés. Aujourd'hui, le consistoire est une circonscription regroupant plusieurs églises locales dans les Églises réformées et luthériennes. Le consistoire désigne aussi l'assemblée des délégués des églises locales de la circonscription. Il n'a pas de personnalité juridique.)

Le consistoire nomme le pasteur. Il doit « avoir de toutes choses qui concernent l'ordre, l'entretien et le gouvernement de l'église ».

Au niveau provincial et national, les Églises se dotent d'une institution originale, le synode, assemblée de représentants des Églises qui servent de liaison entre les communautés locales indépendantes et égales.

***Les Églises Réformées au XVIe siècle © Musée du Désert***



### III L'ÉDIT DE NANTES, la fin des guerres de religion

C'est l'acte majeur du roi Henri IV car il institue la coexistence religieuse entre catholiques et protestants et impose la paix en France après 36 ans de guerre civile.

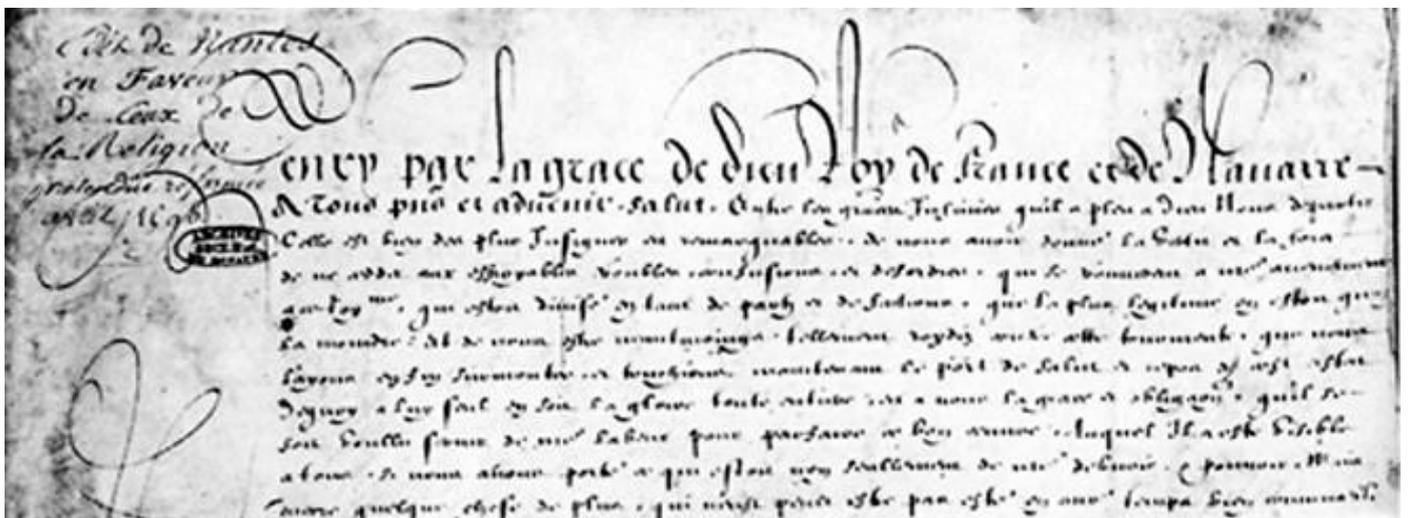
#### III.1 Un acte de souveraineté

C'est un acte de souveraineté voulu et imposé par le roi Henri IV, en dépit de nombreuses difficultés. En cela il se distingue des édits antérieurs dont il s'inspire mais qui ont été aussitôt remis en cause. Son but immédiat est la paix civile, mais son objectif avoué reste l'unité religieuse du royaume. Dans le préambule, le roi souhaite que « l'établissement d'une bonne paix » permette à ses « sujets de la religion prétendue réformée », (Désignation officielle de l'obéissance calviniste en France). Ce terme apparaît dans le texte de la Paix de Longjumeau de 1568. Il sera décliné dans les différents édits de pacification jusqu'à celui de Nantes.

*Cette désignation officielle véhicule une nuance insultante et les protestants s'insurgent contre. Le combat sémantique se prolonge aux XVIIe et XVIIIe siècles.)* de revenir à la « vraie religion », la sienne, « la religion catholique, apostolique et romaine ».

L'élaboration de l'édit a été une affaire très délicate. Elle a nécessité de longues négociations. Il s'agissait de rassurer tant les catholiques que les protestants et de redonner confiance à tous. Il en résulte un compromis. L'édit institue l'égalité civile entre catholiques et protestants, il fixe les conditions de coexistence entre catholiques et protestants, mais la pratique du culte protestant est limitée.

#### III.2 Les documents de l'Édit : quatre textes distincts



*Édit de Nantes (1598) © S.H.P.F.*

**Un premier brevet promet une subvention annuelle de 45 000 écus pour les besoins du culte protestant et surtout la rémunération des « ministres » (pasteurs).**

- **L'édit proprement dit**, qui comporte 92 articles, est « perpétuel et irrévocable » ce qui signifie qu'il ne peut être révoqué que par un nouvel édit.
- **Un deuxième brevet** assure aux protestants 150 lieux de refuge accordés pour 8 ans, dont 51 places de sûreté, les garnisons de ces places étant tenues par les protestants. (Ce brevet a été renouvelé en 1606 et en 1611, mais supprimé par la Paix d'Alès en 1629).
- **56 articles** dits « secrets ou particuliers » de moindre importance règlent des situations locales.

### **III.3 Les dispositions de l'Édit de Nantes**

Certaines sont en faveur des **protestants** :

- octroi de la liberté de conscience
- respect de l'organisation des synodes
- égalité des protestants et des catholiques en matière d'éducation
- égalité absolue d'accès à toutes dignités et charges publiques
- limitation de la liberté de culte : le culte protestant est **autorisé seulement dans certains lieux** et il est interdit là où il n'est pas explicitement autorisé, notamment à la cour, à Paris et à moins de cinq lieues de la capitale, ainsi qu'aux armées.

D'autres sont en faveur de **l'Église catholique** :

- les services catholiques sont seuls autorisés dans la plupart des villes
- tous les bâtiments ayant servi aux catholiques leur sont rendus
- la messe doit être rétablie partout, y compris en Béarn
- les curés des paroisses perçoivent la dîme de la part des protestants selon la coutume

L'édit comporte aussi des **dispositions générales** :

- **amnistie générale** sauf cas «exécrables»
- interdiction des troubles, provocations, excitations du peuple
- égalité devant la loi et la justice
- liberté d'abjuration, c'est-à-dire possibilité de changer de religion
- **garantie juridique**, grâce à des chambres mixtes
- droit de retour des émigrés et de leurs enfants.

### III.4 L'enregistrement de l'Édit



L'édit devait être enregistré par les parlements. Certains parlements y sont franchement hostiles. Henri IV doit l'imposer au parlement de Paris et celui de Rouen attend onze ans avant de le ratifier.

#### *Enregistrement de l'Édit de Nantes par le Parlement de Paris © S.H.P.F.*

### III.5 Au siècle suivant, de la signature de l'édit à sa révocation

Pendant son règne, Henri IV veille à l'application de l'édit de Nantes. Il permet même aux protestants de Paris de se réunir à Charenton, soit à moins de cinq lieues de la capitale.

Sous Louis XIII, les protestants perdent leurs places fortes et ne dépendent plus que du bon plaisir du roi.

Le début du règne de Louis XIV (de 1643 à 1660) est une période de paix religieuse, mais à partir de 1660, lorsque Louis XIV exerce personnellement le pouvoir, l'édit de Nantes est appliqué de façon restrictive.

En 1680, les persécutions commencent. Les dragons répandent la terreur pour obtenir des conversions forcées, c'est le temps des dragonnades, (Persécution utilisée contre les protestants sous le règne de Louis XIV et consistant à loger des dragons (soldats du roi) chez les protestants pour obtenir leur conversion. Les dragons étaient autorisés à utiliser tous les moyens de pression sur leurs hôtes pour obtenir leur abjuration. Ce procédé, utilisé en Bohême dès 1627 a été rendu licite en France par Louvois en 1661.

En 1685, le roi signe à Fontainebleau l'édit de révocation (Révocation ou annulation de l'Édit de Nantes (1598) par l'Édit de Fontainebleau (1685), qui prévoit que les pasteurs doivent se convertir ou quitter le royaume sous 15 jours. Les fidèles, tolérés en principe, seront le plus souvent persécutés jusqu'à leur abjuration.

La Révocation suscite un vaste mouvement d'émigration. À l'intérieur du royaume, elle inaugure la période du Désert, c'est-à-dire de l'organisation clandestine des communautés réformées de l'édit de Nantes. Il considère que la plupart des protestants sont devenus catholiques.

#### **IV Les dragonnades (1681-1685)**

##### **IV.1 La première dragonnade en Poitou (1681)**

En 1681, la première dragonnade est expérimentée en Poitou à l'initiative de l'intendant René de Marillac (intendant du Poitou de 1677 à janvier 1682), encouragé sans doute par Louvois.

Louvois lui ayant envoyé un régiment de cavalerie pour ses quartiers d'hiver, Marillac les loge principalement chez les réformés en leur permettant de piller et de ruiner leurs hôtes. Les dragons se font nourrir et payer. Quand l'argent est épuisé, les dragons vendent les meubles ou les mettent en morceaux. Si l'hôte protestant s'obstine à ne pas se convertir, il est maltraité, frappé et devient le jouet de brutes qui inventent des supplices allant jusqu'à faire souffrir les enfants. Ils font subir aux femmes toutes les exactions possibles. Quand le malheureux abjure, les dragons passent chez le voisin. En quelques mois, les curés enregistrent 38.000 conversions. La région Poitou est ruinée, les habitants s'enfuient vers l'Angleterre, la Hollande. La nouvelle suscite l'indignation de l'Europe protestante. Les soldats sont rappelés et Marillac est déplacé.

##### **IV.2 Les dragonnades avant la Révocation (1685)**

**Avant même la Révocation, les persécutions frappent durement les protestants.**

La trêve de Ratisbonne en 1684 avait rendu des troupes disponibles. En juillet 1685 Foucault, intendant du roi à Pau, reçoit l'autorisation d'utiliser des soldats contre les réformés. Il perfectionne la méthode inaugurée par Marillac en Poitou. Dès l'annonce de l'arrivée des dragons, des bourgs entiers se convertissent. Foucault annonce des milliers de conversions sans violence. Il passe ensuite dans le Poitou, où il laisse les dragons se livrer à des sévices et exactions terribles.

Devant le succès rencontré, Louvois envoie les dragons auprès d'intendants d'autres provinces : les dragons passent à Bergerac, à Montauban puis à Castres, dans la vallée du Rhône et en Dauphiné. Devant la terreur qu'ils inspirent, les réformés de Montpellier et de Nîmes abjurent sans attendre les violences, de même que dans les Cévennes : ils se convertissent avant l'arrivée des soldats. Les trois quarts des huguenots ont abjuré grâce aux « missionnaires bottés » c'est-à-dire les dragons.

##### **IV.3 Les dragonnades après la Révocation**

Dans le Lubéron, les dragons du comté de Grignan ont raison des réformés réunis autour des villages de Lacoste, Mérimondol, Lourmarin, Joucas, Cabrières, fiefs vaudois. (D'un point de vue historique, ce sont les disciples du marchand lyonnais Pierre Valdès, ou Valdo qui prêcha un retour à la pauvreté évangélique vers 1170.

En 1532, au synode de Chanforans alors en Dauphiné, maintenant en Italie, les Vaudois rallièrent la Réforme. Aujourd'hui, ce terme désigne à la fois les protestants italiens et les habitants du Canton de Vaud, en Suisse.)

Les régions du nord de la Loire subissent aussi les dragonnades, mais après la révocation de l'édit de Nantes. La Normandie, la Brie puis la Champagne ne sont pas épargnées.

En novembre 1685, les régions du Nord et de l'Est, celles de Chartres, Rouen, Dieppe, Caen, Nantes sont assaillies, puis c'est le tour du diocèse de Meaux, de la Champagne et de Sedan.

À Rouen, fin octobre 1685, en quatre jours de brutalité, douze compagnies de cuirassiers forcent les chefs de famille à abjurer. Toutes les villes du pays de Caux cèdent et le Havre capitule avant l'arrivée des dragons. Une forte émigration vers l'Angleterre ou les Pays-bas, via les îles anglo-saxonnes, dépeuple la région.

La Brie est dragonnée en décembre 1685, jusqu'à Soissons mais, malgré Bossuet, évêque de Meaux, exhortant les « nouveaux convertis » (Protestants réformés français devenus catholiques, souvent de force, suite aux persécutions), le protestantisme ne disparaît jamais complètement.

Les réformés de Metz, que les traités de Westphalie mettent à part, bénéficient de la part de Louis XIV d'un délai de dix mois après l'Édit de Fontainebleau (1685) pour se convertir. Metz sera la dernière ville de France à être dragonnée en août 1686. En moins de trois jours, Metz était soumise, et la déportation met fin aux derniers résistants en 1687.



Cependant, malgré les violences des dragonnades, l'esprit de la Réforme subsiste et les N.C. (nouveaux convertis) de façade vont rapidement organiser la résistance.

*Les Dragonnades* © S.H.P.F.

## V L'édit de Fontainebleau ou la Révocation (1685)

En octobre 1685, Louis XIV signe l'édit de Fontainebleau qui révoque l'édit de Nantes. Il interdit tout exercice de la religion protestante et toute émigration des protestants. Les pasteurs, eux, sont bannis.

## V.1 Le contexte



*Édit de Fontainebleau : révocation de l'édit de Nantes © Archives Nationales*

**À partir de 1661, Louis XIV détruit pièce à pièce l'édit de Nantes, signé par Henri IV en 1598.** Il interdit progressivement la plupart des professions aux protestants réformés et fait peu à peu démolir leurs temples. En octobre 1685, il ne reste plus qu'une vingtaine de temples réformés encore en service.

Le recours à la violence (dès 1681 en Poitou) va contraindre les protestants à abjurer. Terrorisés par les atrocités des dragonnades déclenchées à partir de mai 1685 en Béarn, puis Languedoc, Dauphiné, Aunis, Saintonge, Poitou, les protestants se convertissent en masse. Des communiqués triomphants parviennent à la Cour : la France est presque entièrement catholique.

Aussi le 18 octobre 1685 Louis XIV signe l'édit de Fontainebleau qui révoque l'édit de Nantes.

## V.2 Le préambule de l'édit

Louis XIV, dans un long préambule, prêche à son aïeul Henri IV l'intention de réunir les protestants à l'Église catholique, l'édit de Nantes et l'édit de Nîmes (paix d'Alès) par la suite n'ayant été accordés que pour pacifier les esprits.

La mort prématurée d'Henri IV puis les nombreuses guerres extérieures qui ont suivi ont empêché la réalisation de ce dessein. Maintenant que la paix est revenue, Louis XIV s'est appliqué à le réaliser. Et puisque « la meilleure et la plus grande partie des sujets de la religion prétendue réformée (RPR)» (*Désignation officielle de l'obédience calviniste en France. Ce terme apparaît dans le texte de la Paix de Longjumeau de 1568. Il sera décliné dans les différents édits de pacification jusqu'à celui de Nantes.*

*Cette désignation officielle véhicule une nuance insultante et les protestants s'insurgent contre. Le combat sémantique se prolonge aux XVIIe et XVIIIe siècles.)* se sont convertis à la religion catholique, l'édit de Nantes est devenu « inutile ».

### **V.3 Le contenu de l'édit**

#### **L'édit comporte 12 articles :**

1: la révocation de l'édit de Nantes (1598) signé par Henri IV et de l'édit de Nîmes (1629) signé par Louis XIII, en conséquence : la démolition de tous les temples encore debout,

2 et 3: l'interdiction de tout exercice de la religion prétendue réformée (RPR) y compris chez les seigneurs,

4 : le bannissement dans les 15 jours, sous peine de galères, des pasteurs qui ne voudraient pas se convertir,

5 et 6 : des incitations à la conversion des pasteurs : pension à vie et facilité de reconversion vers les métiers juridiques,

7 : l'interdiction des écoles protestantes,

8 : l'obligation aux réformés de faire baptiser et de faire instruire leurs enfants dans la religion catholique,

9 : la confiscation des biens des réformés déjà partis à l'étranger sauf s'ils reviennent dans un délai de 4 mois,

10 : l'interdiction aux réformés d'émigrer à l'étranger sous peine de galères pour les hommes et de prison pour les femmes,

11 : la punition des relaps, c'est-à-dire des « nouveaux convertis » qui reviendraient au protestantisme,

12 : l'autorisation pour ceux qui ne se seraient pas encore convertis, de résider en France, à condition d'observer les dispositions précédentes.

### **V.4 L'atteinte à la liberté de culte**

Le dernier article de l'édit de Fontainebleau laissait apparemment aux réformés la liberté de conscience (à défaut de liberté de culte). En fait, il n'en est rien, nombre de protestants sont emprisonnés simplement pour avoir refusé d'abjurer. De plus des dragonnades ont encore lieu après l'édit de Fontainebleau, au nord de la Loire, pour convertir de force ceux qui ne l'étaient pas encore.

L'interdiction d'émigrer est un cas unique dans le droit européen du XVII<sup>e</sup> siècle. L'édit de Fontainebleau, en effet, contraint les dissidents (plusieurs centaines de milliers) à se convertir à la religion du roi sans même leur laisser la liberté minimale de quitter le territoire.

## V.5 Les déclarations royales postérieures à l'édit

De nombreuses déclarations royales viennent renforcer ou préciser les termes de l'édit jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

L'état civil pose un problème puisque les registres de baptêmes, mariages et sépultures sont tenus par les ministres du culte. Faute de pasteurs, comment enregistrer le décès de ceux qui n'ont pas abjuré ? Devant ce vide juridique, Louis XIV donne une possibilité d'enregistrement du décès auprès des autorités civiles, dès décembre 1695.

À l'approche de la mort, bien des nouveaux convertis refusent le sacrement catholique de l'extrême-onction (*Signe et rite des Églises chrétiennes. Luther ne retient comme sacrements que le baptême et la Sainte Cène, tandis que les catholiques en retiennent sept.*) et déclarent vouloir mourir dans la religion réformée. Pour l'empêcher, Louis XIV déclare en avril 1686 que seront punis de galère (*La peine des galères (peine de ceux qui étaient condamnés à ramer sur les galères du roi) a été infligée aux protestants récalcitrants après la révocation de l'édit de Nantes.* pour les hommes et de prison pour les femmes ceux qui guérissent après avoir refusé l'extrême-onction. En cas de mort, le cadavre sera traîné sur la voie publique.

Mais dès l'année suivante, le roi fait recommander à ses intendants une application modérée de cette disposition.

Une déclaration de janvier 1686 ordonne que tous les enfants de parents protestants, âgés de cinq à seize ans, soient confiés à des parents catholiques ou à défaut chez toute personne catholique nommée par le juge.

Une déclaration du 13 décembre 1698 vient encadrer plus strictement les nouveaux convertis en exigeant :

- l'assistance à la messe et aux pratiques catholiques quasi obligatoire pour les seigneurs et notables,
- l'obligation de se marier à l'église et de faire baptiser ses enfants dans les 24 heures après leur naissance,
- l'obligation de présenter un certificat de bonne catholicité signé par le curé pour obtenir une charge juridique ou obtenir un diplôme en droit ou médecine.

Cette même déclaration enjoint aux paroisses d'ouvrir des écoles primaires, notamment pour les enfants de nouveaux convertis. Le roi ne se faisait pas d'illusion sur la conversion des adultes, mais il espérait gagner les enfants par le catéchisme et l'instruction.

En 1699 est répétée l'interdiction d'émigrer pour ceux de la RPR et pour les nouveaux convertis.



*Cadavre d'un protestant traîné sur la claie © S.H.P.F.*

## V.6 Le désarroi de la communauté protestante

Pour ceux qui sont restés en France, sans temple, sans école et sans pasteur, le désarroi est grand. La religion structurait la vie quotidienne des protestants. Face à cet effondrement, certains interprètent ce drame à l'aide du livre de l'Apocalypse (*Dernier livre de la Bible relatant les visions du rédacteur Jean sur les fins dernières.*)

L'abjuration brutale et massive, sous la pression des dragons ou la menace d'enlever les enfants à leurs parents, a engendré surtout dans les territoires très protestants un profond sentiment de culpabilité collective.

Les protestants qui ne sont pas convertis de cœur adoptent une double conduite : pratiquer un minimum de catholicisme au dehors et rester fidèles à leur religion et en particulier à la lecture de la Bible et au chant des psaumes (*Poèmes religieux chantés par les Juifs, qui constituent un livre de la Bible (Ancien Testament). Traduits en français et mis en musique, ils sont chantés par les protestants français depuis le XVIe siècle.*) dans le secret de leurs maisons.

La transmission de la foi réformée à leurs enfants est très difficile, puisqu'il faut les envoyer au catéchisme catholique et dans les écoles catholiques. Mais certains défont le soir à la maison l'enseignement catholique.



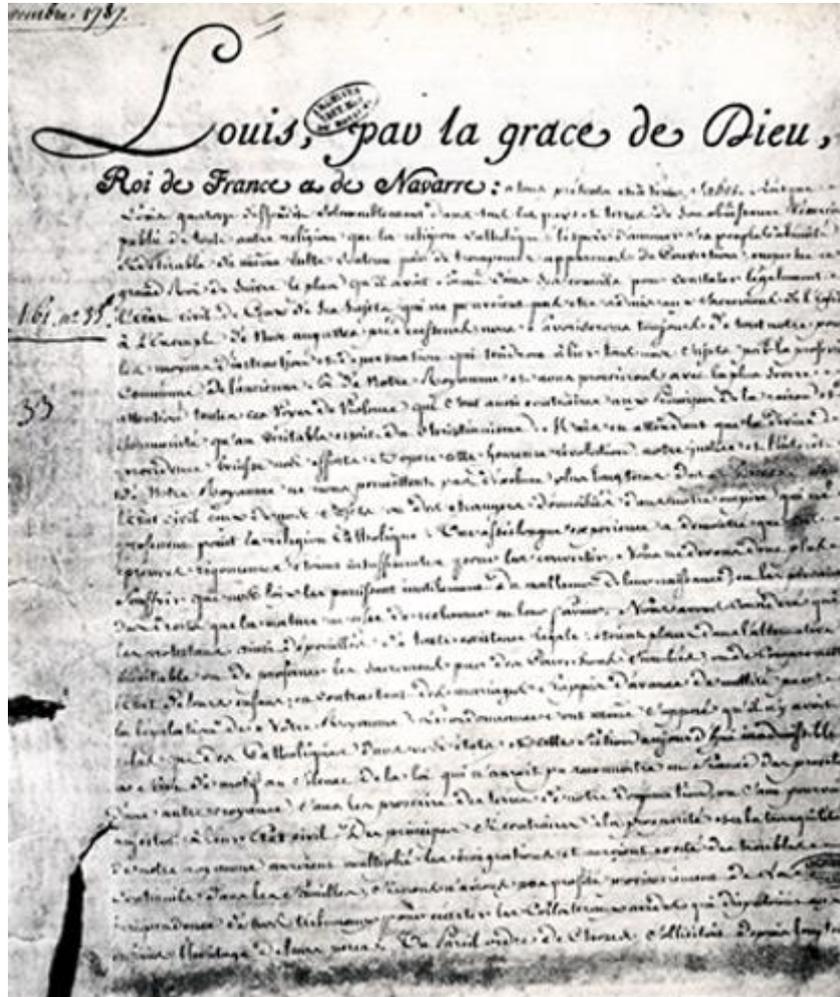
À cela s'ajoute les fortes amendes qui tombent sur ceux qui, restant attachés à leur foi réformée, ne pratiquent pas très assidûment les rites catholiques.

Devant tant de malheurs, les protestants s'interrogent : les dragons, la destruction des temples, l'exil des pasteurs ne sont-ils pas les signes de la punition d'un peuple impie ?

*Famille protestante lisant la bible et chantant, vue au XIXe siècle © S.H.P.F.*

## VI L'édit de Tolérance (29 novembre 1787)

*Par cet édit, le roi Louis XVI accorde aux protestants un état civil. Il leur assure le droit d'exister dans le royaume sans y être troublés sous le prétexte de religion.*



*Édit de tolérance (1787), signé par Louis XVI, accordant l'état civil aux non-catholiques  
© Archives Nationales*

### VI.1 Pour une reconnaissance légale

**Dès la fin des années 1760, des voix se font entendre pour réclamer une reconnaissance légale des «non-catholiques».**

Le problème le plus urgent est celui de l'état civil, en particulier celui des mariages juridiquement nuls dès lors qu'ils ne sont pas célébrés à l'église, et donc à l'origine de nombreuses contestations.

En 1785, La Fayette, de retour de la guerre d'Indépendance américaine, milite en faveur de «l'émancipation» des protestants français. Il entre en contact avec le nouveau député général (Délégué des Églises réformées auprès du roi de France) des Églises du Désert. On appelle le Désert le temps de la clandestinité pour la religion réformée, entre l'édit de Fontainebleau (1685) et l'édit dit « de tolérance » de 1787. Ce terme fait référence à la traversée du désert par les Hébreux après la sortie d'Égypte.

Il s'agit en réalité de lieux isolés munis de guetteurs pour conjurer le risque d'arrestation et de condamnation.), le pasteur Rabaut Saint-Étienne, qui, par son intermédiaire, rencontre le ministre d'État Malesherbes, favorable de longue date à l'idée d'un mariage civil pour *les protestants*.

## **VI.2 Mettre fin à la proscription des protestants**

Sur la base de plusieurs mémoires, notamment de Malesherbes lui-même, un édit est signé par Louis XVI en novembre 1787 limité à l'état civil de ceux qui ne font pas profession de la religion catholique : un mariage non religieux est autorisé par simple déclaration soit devant un juge royal, soit devant le curé de la paroisse agissant en qualité d'officier de l'état civil. Naissance et décès sont enregistrés de manière identique.

La majorité des protestants accueille ce texte favorablement et nombreux sont ceux qui viennent régulariser devant les juges leur mariage au Désert et la naissance de leurs enfants.

## **VI.3 Les limites de l'état**

**Le Parlement enregistre l'édit le 29 janvier 1788, non sans avoir préalablement précisé que la religion catholique demeure bien la religion officielle du royaume.**

En outre, l'accès aux charges publiques et à l'enseignement reste interdit aux non-catholiques.

Les protestants seront admis à tous les emplois civils et militaires, par le texte constitutionnel du 24 décembre 1789.

La liberté de conscience n'est explicitement accordée aux protestants qu'à la Révolution avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789), et la liberté du culte par le texte constitutionnel du 3 septembre 1791.

L'égalité d'accès de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires est affirmée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et confirmée spécialement pour les non-catholiques par un décret du 24 décembre 1789.

### *Sources*

*Sites Registres du désert/généalogies protestantes et Regards protestants*

*Musée protestant*

*Dictionnaire du désert huguenot-Pierre Rolland-2017*